



MANUEL

D'INFORMATION

DU PARACHUTISTE

PARTIE 1

*Règlements généraux de
sécurité et recommandations
techniques*

AVRIL 2025

Association canadienne de parachutisme sportif
1468, rue Laurier, bureau 204
Rockland (Ontario) K4K 1C7
<http://www.cspa.ca>

Table des matières	Page
LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS	4
MANUEL D'INFORMATION DU PARACHUTISTE – PARTIE 1	6
SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF	10
SECTION 2 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ	16
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ — Tous les parachutistes	16
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ — Élèves parachutistes et leurs instructeurs.....	17
SECTION 3: RECOMMANDATIONS TECHNIQUES	18
GÉNÉRAL.....	18
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES — Élèves parachutistes et leurs instructeurs	19
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES — Parachutistes de niveau avancé	20
RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN.....	24
SECTION 4: POLITIQUE RELATIVE À L'ÉQUIPEMENT DE PARACHUTISME.....	25
SECTION 5: PROGRESSION	27
Grille des habiletés de l'ACPS.....	28
SECTION 6: CERTIFICATS ET BREVETS	31
6.1 CERTIFICAT SOLO.....	35
6.2 BREVET A.....	36
6.3 BREVET B.....	37
6.4 BREVET C.....	38
6.5 BREVET D.....	39
6.6 FRAIS ASSOCIÉS AUX CERTIFICATS ET BREVETS	40
6.7 LICENCE SPORTIVE	40
6.8 BREVET RESTREINT	40
SECTION 7: CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS, INSTRUCTEURS ET PERSONNES-RESSOURCE	41
7.1 ENTRAÎNEUR 1 (E1).....	43
7.2 ENTRAÎNEUR 2 (E2).....	44
7.3.1 ENTRAÎNEUR 3 – COMBINAISON AILÉE	45
7.3.2 ENTRAÎNEUR 3 – PILOTAGE DE VOILURE	45
7.3.3 ENTRAÎNEUR 3 – FREEFLY	46
7.3.4 ENTRAÎNEUR 3 – FORMATION SOUS VOILURE	46
7.4 ENTRAÎNEUR DU CONTEXTE COMPÉTITION-DÉVELOPPEMENT	47
7.5 INSTRUCTEUR LARGUEUR (IL) et INSTRUCTEUR LARGUEUR RESTREINT (ILR)**	48
7.6 INSTRUCTEUR RADIO (IR)	49

7.7 INSTRUCTEUR EN CLASSE (IC).....	50
7.8 INSTRUCTEUR DE PROGRESSION ASSISTÉE EN CHUTE LIBRE (IPAC).....	51
7.9 INSTRUCTEUR EXAMINATEUR (IE).....	52
7.10 PERSONNE-RESSOURCE (PR).....	53
7.11 CONVERSION DES TITRES D'INSTRUCTEURS MILITAIRES DES FORCES CANADIENNES AUX CERTIFICATIONS DE L'ACPS	54
7.12 CONVERSION DES CERTIFICATIONS.....	56
SECTION 8: CERTIFICATION DES JUGES, GRÉEURS ET INSTRUCTEURS TANDEM ET CERTIFICAT DE SAUTS DE DÉMONSTRATION	58
CERTIFICATION DE JUGE	58
CERTIFICATION DE GRÉEUR.....	59
MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DE GRÉEUR	59
8.1 GRÉEUR A (GA).....	60
8.2 GRÉEUR A1 (GA1)	61
8.3 GRÉEUR A2 (GA2).....	62
8.4 GRÉEUR B (GB)	63
8.5A GRÉEUR AVIATION – RÉSERVE RONDE (GAV-R).....	64
8.5B GRÉEUR AVIATION – RÉSERVE CARRÉ (GAV-S).....	64
8.6A INSTRUCTEUR GRÉEUR (IG).....	65
8.6B EXAMINATEUR GRÉEUR (EG)	65
8.7 CERTIFICATION DE SAUT DÉMONSTRATION (CSD)	66
8.8 EXAMINATEUR DE CSD	66
8.9 INSTRUCTEUR TANDEM CANADIEN.....	67
8.9.1 EXIGENCES POUR INSTRUCTEUR TANDEM ÉTRANGER MEMBRE DE LA FAI.....	67
8.10 FRAIS ASSOCIÉS À LA CERTIFICATION.....	67
SECTION 9: ACRONYMES, GLOSSAIRE	68

LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS

Date	Section	
Juillet 2025	1.9	-Clarification sur les notifications immédiates
	7.8	-Révision des exigences pratiques d'IPAC
	7.12	-Clarification du processus de conversion
	9	-Définition de <i>Sceau</i>
Avril 2025	2/3	-Clarification sur la reconnaissance des licences FAI
	2.8	-Révision
	3.2	-Révision aux limites du vent pour brevet B
	3.10	-Déplacé à RGS 2.8
	3.20	-Ajout de ressource <i>Briefing au sol pour la formation sous voileure et le vol relatif sous voileure</i>
	6.1	-Révision du délai de chute libre en solo à basse altitude
	7.1	-Clarification des privilèges
	7.8	-Révision des privilèges et préalables
Janvier 2025	1	-Révision des conditions d'éligibilité pour de distinction pour le nombre d'années affilié avec l'ACPS
	1.17	-Mise à jour en fonction de la police d'assurance actuelle
	3.2	-Correction des mesures de limite de vent et ajout des privilèges du centre
	7.3.4	-Nouvelle certification
	8	-Révision des exigences de maintien de certification
Août 2024	2.2	-Révision, extension du cycle de pliage du parachute de secours
	6.1	-Ajout d'IR comme autorité de signature pour les tâches de voileure afin de coïncider avec la version 7.6
	7.2	-Révision des exigences pratiques post-cours
	8.6B	-Ajout de la certification Gréeur Examineur
Juin 2024	6.2	-Révision aux privilèges du détenteur du brevet A
	6.3	-Révision des compétences en chute libre du brevet B
Mars 2024		-Veuillez contacter le bureau national de l'ACPS pour obtenir un document de modification détaillé. Des révisions ont été apportées aux sections suivantes : 2.16, 6, 6.2, 6.5, 7.5, 7.7, 7.10, 7.11, 7.12, 8.5, 8.6.
Mai 2023	1	-Changement d'assurance (\$\$M)
Avril 2023	1.22	-Addition : définition - Conseiller en sécurité du centre de parachutisme
	6.1	-Révision des compétences de voileure
	6.2	-Révision des exigences pour l'annotation voileure sportive
	7.3.1	-Révision des préalables
	8	-Révision des exigences – maintien de certification pour les gréeurs
	8.1	-Révision des exigences et préalables
	8.6	-Révision de maintien de certification
	1.17	-Révision de la couverture des étudiants
Juillet 2022		-Addition pour E3-FF comme signature pour certaines annotations et compétences pour les brevets
	6.1	-Révision des compétences de chute libre
Avril 2022	7.3.1	-Révision des préalables et maintien de certification
	7.3.2	-Révision de maintien de certification
	7.3.3	-Nouvelle certification
	7.11	-Révision des étapes
	8.5	-Nouvelle certification, (toutes les sections suivantes ont été renumérotées) all subsequent sections renumbered
Avril 2021	5	-Révision des tâches pour contrôle de la voileure
	6.2	-Révision des tâches pour l'annotation de voileure sportive
	6.3	-Révision des tâches pour l'annotation de voileure sportive
	6.7	-Changement de prix
	7.3.2	-Révision des rôles, tâches et préalables
	6	-Addition pour E3-PV comme signature pour certaines annotations
Mars 2020	6.5	-Révision des tâches en freestyle
	6.6	-Changement de frais
	7	-Révision au maintien de certification (E2, IL, IC, IC, IE, PR)
	7.3.1	-Révision des préalables
	7.3.2	-Révision des préalables
	8.5	-Révision des préalables et évaluation pratique
	8.6	-Révision des préalables
	Général	-ajout d'une organisation sportive territoriale
		-Changement de maître formateur à formateur de responsables du développement des entraîneurs
Décembre 2019	1.11	-Changement pour reconnaître les règlements provinciaux
	2.16	-Spécification des exigences <i>techniques</i>
	8	-Informations pour les conversions de gréeurs étrangers
	8.6	-Clarification que les examens doivent être administrés par un examinateur CSD
Mars 2019		-Clarification que l'exigence d'avoir un brevet C est exemptée pour les juges
	1.18, 3.19, 3.2, 6, 6.1, 6.3, 7,	Révisions administratives générales
Mai 2018	6	-Révision du processus des brevets (changer à un IE pour les brevets Solo, A & B)
	8.6	-Addition de maintien de certification pour CSD
Janvier 2018	1.17	-Révision des opérations satellites
	5/6	-Addition de l'entraîneur du contexte Compétition-Développement au Grille des habiletés et la signatures des brevets
	7	-Révision à la structure des certifications

	7.6	-Révision des préalables
	7.8	-Révision au maintien de certification
	7.12	-Conversion des certifications
Août 2017		-Révision de RGS 2.4, addition de compétition en pilotage de voile
Juillet 2017		-Retrait de la certification ÉQ de l'autorité de signature pour les brevets
		-Correction des exigences d'examineur CSD déjà approuvées
Mai 2017		-Correction : Accident Incident Défaillance (AID) (pas Accident Incident Mauvais fonctionnement)
		-Introduction (5)
	6	-Examens de brevets
	7.7	-Révision de maintien de la certification
	7.9.2	-Révision des préalables pour E3-PV
	8	-Révision des certifications de juge
	8.6	-Note d'examen pour CSD
	9	-Définition de Formation sous voile
Avril 2017	8.6	-Mise en page
Mars 2017	7	-Ajout d'exigences pour Entraîneur 3 et Comp.-Dév.
		-Correction de la grille des habiletés
		-Corrections diverses aux certifications
		-Nouvelle mise en page
Novembre 2015	2	-Révision de RGS 2.2
	6	-Révision d'annotations pour brevet D, conditions pour un parachutiste de nationalité étrangère
		-Révision de qualification pour l'examineur CSD
Juin 2015		-Voir le journal des modifications fondamentales
		-Version française : révision linguistique complète du manuel (sauf le glossaire)
Septembre 2014	8	
Juillet 2014	1.17, 1.18	
Mai 2014	3.19, 6.2	
Mai 2013	Introduction (5, 7., 8., 11., 14), 1.8, 1.11, 1.17, 1.18, 1.21, 3.24, 6, 6.6, 6.7, 7, 7.3, 7.5, 7.7, 7.9, 8, 8.7, 8.7.1	

Pour voir les changements fondamentaux de Juin 2015, mai 2014, ou en mai 2013, s'il vous plaît communiquer avec le bureau national.

MANUEL D'INFORMATION DU PARACHUTISTE – PARTIE 1

Présentation de l'ACPS

Au nom du conseil d'administration de l'ACPS et de l'ensemble des parachutistes, nous vous souhaitons la bienvenue dans le parachutisme sportif et au sein de notre association.

Par l'entremise de l'Aéro-Club du Canada auquel elle est affiliée, l'Association canadienne de parachutisme sportif (ACPS) représente le Canada auprès de la Fédération aéronautique internationale (FAI), étant à ce titre l'organisme directeur et le délégué officiel du parachutisme sportif au Canada.

Les renseignements qui suivent vous feront connaître votre association et son fonctionnement administratif :

1. Votre association a été constituée en 1956 en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, à l'origine sous la dénomination de « Club de parachutistes du Canada ». En 1967, nous avons voté en faveur d'une modification de la dénomination, alors devenue l'Association canadienne de parachutisme sportif (ACPS). Cette nouvelle dénomination s'harmonise avec notre croissance et reflète le fait que nous constituons une association de membres plutôt qu'un club. Les membres de l'ensemble du Canada se sont regroupés, volontairement et dans l'intérêt commun de tous. En tant que participant enregistré, vous vous êtes joint à un membre; ainsi, un membre vous représente au sein de notre association. L'objectif primordial de l'ACPS consiste à faire la promotion de la pratique sécuritaire et agréable du parachutisme sportif dans un esprit de coopération et de respect des règlements et recommandations que nous avons nous-mêmes établis.
2. Chaque membre a le droit de voter sur chacune des questions débattues à l'assemblée générale annuelle.
3. Le bureau national de l'ACPS communique avec les participants enregistrés par l'intermédiaire des membres. Par ce fait, les dirigeants de votre membre ou centre de parachutisme ont l'importante responsabilité de vous transmettre l'information. La communication se veut bidirectionnelle et la façon dont votre membre intervient a beaucoup d'importance, tout comme la vôtre en tant que participant enregistré. Vos commentaires sont nécessaires et bienvenus.

Il s'agit de votre association; son orientation et ses objectifs sont conformes aux décisions de la majorité des membres.

4. Actuellement, vos administrateurs nationaux sont élus pour gérer les affaires de l'ACPS en votre nom. Tous les deux ans, lors d'une assemblée générale annuelle, les membres élisent leurs administrateurs par vote individuel. Les administrateurs occupent leur poste au conseil d'administration pour un mandat de deux ans. Les administrateurs ne sont pas élus par région, mais nous veillons à ce que chacune des régions suivantes soit représentée :
 - région de l'Est du Canada (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador);
 - région du Québec;
 - région de l'Ontario;
 - région du Centre du Canada (Manitoba, Saskatchewan et Nunavut);
 - région du Centre-Ouest (Alberta et les Territoires du Nord-Ouest);
 - région de l'Ouest (Colombie-Britannique et Yukon).
5. Le conseil d'administration de l'ACPS nomme les membres de la direction suivants (lorsque cela est jugé nécessaire) :
 - président du Comité technique et de sécurité;
 - président du Comité de travail sur l'entraînement;
 - président du Comité de l'équipe nationale et des compétitions;
 - président du Comité des technologies de l'information;
 - président du Comité de réglementation gouvernementale;
 - président du Comité du Développement à long terme de l'athlète, pour le contexte Compétition-Développement et agent de liaison auprès de Sport Canada;
 - président du Comité des initiatives de femmes
 - président du Comité de juges
 - agent de liaison auprès des Forces armées canadiennes;

- coordonnateur des projets spéciaux;
- délégué et délégué suppléant auprès de la FAI et de la Commission Internationale de Parachutisme (CIP);
- délégué auprès de l'Aéro Club du Canada;
- rédacteur en chef du magazine CanPara;
- trésorier;
- présidents des comités spéciaux (lorsque cela est jugé nécessaire).

Le bureau de l'ACPS emploie actuellement deux employés à temps plein : un directeur administratif et un secrétaire de direction.

6. L'ACPS offre les avantages suivants à l'intention de tous les participants enregistrés :

- Assurance de responsabilité civile.
- Manuels d'information du parachutiste.
- Publications de nature administrative.
- Bulletins d'information technique et de sécurité.
- Développement de programmes de formation, certification et maintien de la certification des instructeurs, entraîneurs, gréeurs et juges au niveau national afin de renforcer la sécurité de nos membres et participants enregistrés par le biais de conseils avisés.
- Articles variés tels qu'écussons, épinglettes et autocollants.
- Distinctions et certificats.
- Magazine CanPara (pour Canada et les États-Unis).
- Conseils pour l'organisation de compétitions de parachutisme aux niveaux local, régional, national et international; sélection de l'équipe nationale canadienne qui se rend à la compétition internationale et soutien de cette équipe.
- Contrôle et délivrance des brevets de compétence de l'ACPS/FAI.
- Représentation auprès des organismes gouvernementaux et autres organisations liées.
- Coordination avec les organismes provinciaux/territoriaux de sport afin d'améliorer le statut du parachutisme dans les provinces respectives.
- Coordination et soutien lors des séminaires sur la sécurité et l'équipement.
- Analyse du développement des aspects techniques, d'entraînement et de sécurité, par le biais de comités afin de relever les normes dans l'intérêt de nos membres et participants enregistrés.
- Enregistrement de tous les entraîneurs auprès de l'Association canadienne des entraîneurs.
- Homologation des records canadiens de parachutisme reconnus par l'ACPS.

7. Les manuels d'information du parachutiste suivants peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ACPS :

- MIP 1 : Règlements généraux de sécurité et recommandations techniques
- MIP 2 : Techniques de parachutisme (A, B et C)
- MIP 3 : Règlements administratifs
- MIP 4 : Manuel des compétitions
- MIP 5 : Manuel des politiques et procédures

De concert avec les avis et bulletins des différents comités, ces publications couvrent la majorité des opérations de l'ACPS et devraient répondre à la plupart de vos questions. Le MIP 1 est généralement révisé à chaque année et les autres MIP, au besoin. Pour toute autre information, veuillez communiquer avec le bureau national de l'ACPS.

8. Le magazine CanPara est posté directement à votre résidence aussi longtemps que vous maintenez votre affiliation. Il est aussi disponible aux participants enregistrés à l'international et aux personnes qui ne sont pas affiliées à l'ACPS, sur demande et par abonnement annuel. La liste d'adresses pour l'envoi du CanPara est tenue par le bureau de l'ACPS. Vous devez tenir l'ACPS au courant de votre adresse postale actuelle. Le renvoi d'un numéro qui n'a pu être livré par Postes Canada entraîne une suspension automatique de tout courrier à cette adresse.

Il est de votre responsabilité d'aviser l'ACPS de tout changement d'adresse. Veuillez écrire votre numéro d'affiliation sur toute correspondance. Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse [en ligne](#).

9. Les manuels font fonction de complément aux conseils de vos entraîneurs, instructeurs et conseillers en sécurité, et doivent toujours être utilisés comme tels.
10. Les règlements généraux de sécurité et les recommandations techniques ont été élaborés pour votre information et à votre usage personnel. Les recommandations s'appliquent non seulement aux parachutistes novices, mais aussi à tous les membres et participants enregistrés. Le maintien d'un niveau élevé de sécurité dépend du sérieux et de l'autodiscipline des participants. Donner le bon exemple demeure la discipline la plus efficace.
11. Vous trouverez la plupart des formulaires dont vous aurez besoin sur le site web de l'ACPS. Dans le cas contraire, vous pouvez en faire la demande auprès du bureau national de l'ACPS.
12. Tout paiement doit être fait à l'ordre de l'ACPS. N'envoyez pas d'argent comptant par la poste. L'ACPS n'assume aucune responsabilité pour l'envoi d'argent comptant par la poste ou pour toute somme versée à un individu, que ce soit pour des services ou un don.
13. Les relations publiques revêtent une grande importance dans notre sport. Nous vous conseillons vivement d'agir avec maturité et d'éviter tout acte risquant de nuire à votre réputation, à celle de votre groupe ou de votre centre de parachutisme ou à notre sport dans son ensemble.
14. L'ACPS décerne des distinctions afin d'honorer différentes réalisations qui se démarquent par rapport à la progression normale. Ces distinctions reconnaissent le bénévolat envers notre sport ou l'atteinte de jalons importants dans la carrière d'un parachutiste. La plupart de ces distinctions sont remises gratuitement aux participants enregistrés.

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande pour ces distinctions sur le site Web de l'ACPS ou auprès du bureau national. L'ACPS remet les distinctions honorifiques suivantes :

Distinctions pour le nombre de sauts

- Épinglette pour 1000 sauts
- Épinglette pour 2000 sauts
- Épinglette pour 3000 sauts
- Épinglette pour chaque tranche de 1000 sauts subséquente

Distinctions pour le nombre d'heures cumulatives de chute libre

- Épinglette pour 10 heures de chute libre
- Épinglette pour 24 heures de chute libre
- Épinglette pour 36 heures de chute libre
- Épinglette pour chaque tranche de 12 heures subséquente

Distinctions pour le nombre d'années affilié avec l'ACPS

- Épinglette pour 10 ans
- Épinglette pour 15 ans
- Épinglette pour 20 ans
- Épinglette pour chaque tranche de 5 ans subséquente

Distinctions diverses

- Prix « CXM » (Ten Man Award [décerné aux parachutistes ayant participé à une formation composée d'au moins 10 parachutistes])

Certificat de reconnaissance aux compétitions

Présentés par le Comité de l'équipe nationale et des compétitions, ces certificats reconnaissent une performance remarquable, un excellent esprit sportif ou une réalisation exceptionnelle.

- Certificat pour esprit sportif aux championnats nationaux
- Certificat de reconnaissance aux championnats nationaux
- Certificat d'homologation d'un record canadien de parachutisme reconnu par l'ACPS

Prix de Service « Cathy Johnson »

Cette distinction est décernée à une personne ou à un groupe de personnes en reconnaissance pour une contribution exemplaire ou de nombreuses années de services rendus à l'ACPS.

Trophée à la mémoire de « Glenn R. Masterson »

Cette distinction est accordée à une personne ayant fait un acte héroïque ou ayant contribué à l'avancement du parachutisme.

Le bureau national, les administrateurs et les membres de la direction sont toujours à votre disposition. N'hésitez pas à communiquer avec eux pour toute question concernant le parachutisme ou l'ACPS.

Au plaisir!

Association canadienne de parachutisme sportif
1468, rue Laurier, bureau 204
Rockland (Ontario) K4K 1C7
Téléphone : (613) 419-0908
office@cspa.ca
www.acps.ca

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

1.1. LISTE DES ABRÉVIATIONS :

- ACC- Aéro Club du Canada
- ACE- Association canadienne des entraîneurs
- ACPS - Association canadienne de parachutisme sportif
- CA - Conseil d'administration
- CCP - Chef du centre de parachutisme
- CÉNC - Comité de l'équipe nationale et des compétitions
- CIP – Commission internationale de parachutisme
- CPS - Cours de premier saut
- CRG – Comité de réglementation gouvernementale
- CSCP - Conseiller en sécurité du centre de parachutisme
- CSD - Certificat de sauts de démonstration
- CTE - Comité de travail sur l'entraînement
- CTS - Comité technique et de sécurité
- DLTA – Développement à long terme de l'athlète
- FAI - Fédération aéronautique internationale
- MDN - Ministère de la Défense nationale
- Membre – Association provinciale ou territoriale, club ou centre de parachutisme étant enregistré et affilié à l'ACPS conformément aux dispositions énoncées dans le MIP 3.
- NAC - National Air Sport Control (contrôle national des sports aériens)
- Participant enregistré – Individu étant enregistré auprès de l'ACPS et qui enregistre son affiliation individuelle à un membre de l'ACPS, conformément au MIP 3.
- RGS - Règlements généraux de sécurité
- SC - Sport Canada
- TC - Transports Canada

- 1.2. Tous les parachutistes sportifs résidant au Canada doivent obligatoirement s'affilier auprès de l'ACPS afin de bénéficier des privilèges accordés par celle-ci. En cas de contestation au sujet de la résidence, le conseil d'administration prendra la décision finale.
- 1.3. Dans l'éventualité où certaines activités d'un membre seraient menées de façon irresponsable et que, malgré l'insistance des dirigeants, des membres de la direction ou des participants enregistrés pour l'amener à prendre des mesures correctives, ce membre négligerait de le faire, le conseil d'administration pourrait suspendre les privilèges de l'ACPS accordés à ce membre pour avoir enfreint l'un des règlements généraux de sécurité ou tout autre règlement de l'ACPS ou pour avoir laissé une autre personne enfreindre l'un de ces règlements.
- 1.4. Un nouveau participant enregistré ou un visiteur étranger sans brevet de l'ACPS ou de la FAI doit effectuer tous les sauts supervisés qui sont jugés nécessaires par le chef du centre de parachutisme ou un instructeur de l'ACPS avant de pouvoir obtenir son certificat solo.
- 1.5. Les privilèges de l'ACPS sont uniquement accordés aux participants enregistrés de l'ACPS et aux membres de tout autre organisme affilié à la FAI. Ces privilèges comprennent notamment :
- une reconnaissance des signatures apposées dans les carnets de sauts;
 - une reconnaissance des sauts effectués là où l'affiliation à l'ACPS est valide;
 - une reconnaissance de la formation des élèves sous l'égide de l'ACPS.
- 1.6. Aucun participant enregistré ni aucun membre de l'ACPS ne formera un élève en vue d'effectuer un saut en parachute si celui-ci n'a pas une affiliation valide à l'ACPS ou une adhésion valide à la FAI
- 1.7. Tout individu désirant être autorisé à effectuer un saut en parachute sous l'égide d'un membre de l'ACPS doit fournir les documents suivants :
- une preuve d'affiliation valide à l'ACPS ou d'adhésion valide à la FAI (dans le cas d'un non-résident);

- son ou ses carnets de sauts ou un registre des sauts effectués;
- une preuve de certificat solo de l'ACPS, de brevet de l'ACPS ou de licence de la FAI (sauf dans le cas d'une personne ayant le statut d'élève-parachutiste – voir la sous-section 1.4).

- 1.8. Il est fortement recommandé de présenter un rapport Accident, Incident, Défaillance (AID) au bureau national de l'ACPS à la suite de tout événement. Le participant enregistré de l'ACPS qui est concerné, les entraîneurs, instructeurs ou gréeurs de l'ACPS ou tout autre membre qualifié du personnel devraient présenter le rapport directement à l'ACPS. Nous recommandons fortement au centre de conserver une copie de tout AID soumis par le centre pour ses archives.
- 1.9. L'ACPS exige d'être avisée immédiatement dans le cas d'un:
- accident ou blessure majeur,
 - décès,
 - et/ou d'un sinistre ou d'une perte impliquant une tierce personne.
 - Et dans tous les cas, un rapport AID doit être soumis dans les dix (10) jours ouvrables suivant un événement.
- 1.10. Pour éviter d'éventuelles poursuites, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale ne devrait pas être autorisée à suivre une formation de parachutiste ou à effectuer un saut en parachute.
- 1.11. Advenant qu'une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité légale soit acceptée à des fins d'entraînement, la loi provinciale s'applique. L'ACPS recommande aux centres de parachutisme de demander des conseils juridiques dans la province dans laquelle ils mènent leurs activités.
- 1.12. Les participants enregistrés sont classés en fonction de leur brevet de l'ACPS (pour connaître les normes associées à chaque brevet, consulter la section 6). Tout participant enregistré n'ayant pas encore obtenu de certificat solo ou de brevet de l'ACPS est considéré comme un « élève » ou « élève-parachutiste ».
- 1.13. Toute inscription au carnet de sauts sera certifiée après chaque saut par un parachutiste qui en a été témoin et qui est détenteur d'un brevet A (ou supérieur) de l'ACPS ou d'un brevet équivalent de la FAI. Seuls les sauts inscrits au carnet et signés de façon appropriée sont acceptés comme préalables à l'obtention d'un brevet de l'ACPS.
- Les sauts de qualification pour l'obtention d'un brevet exigent l'approbation d'un titulaire de la certification indiquée au tableau pertinent de la section 6.
- 1.14. Les membres devraient tenir un registre de tous les élèves formés. Ce registre sera mis à la disposition de l'ACPS pour consultation sur demande.
- 1.15. Les unités de mesure figurant dans ce manuel respectent les normes de l'industrie de l'aviation et les conventions des sports aériens.
- 1.16. **Choix des mots :** L'utilisation de la forme indicative du verbe devoir (« doit », « doivent ») indique que l'aspect concerné est obligatoire. L'utilisation de la forme conditionnelle du verbe devoir (« devrait », « devraient ») indique une recommandation non obligatoire. L'utilisation du verbe pouvoir (sous toutes ses formes) indique ce qui est permis. L'utilisation de tout verbe au futur simple indique ce qui se produira. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

1.17. POLICE D'ASSURANCE AU CENTRE DE PARACHUTISME

L'ACPS maintient en vigueur une police d'assurance à responsabilité limitée de cinq (5) millions de dollars par événement pour ses participants enregistrés et ses membres.

LA COUVERTURE SE LIMITE STRICTEMENT À LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS DÉCOULANT D'UNE ACTIVITÉ DE PARACHUTISME.

La couverture d'assurance de responsabilité civile de l'ACPS n'est pas valide si le participant a consommé de l'alcool ou de la drogue au cours des **huit heures** précédant les activités de parachutisme ou durant celles-ci.

L'assurance est valide seulement pour les sauts effectués dans un centre de parachutisme en opération de l'ACPS lorsque les

affiliations et les certifications sont valides, et pour les sauts effectués dans un centre de parachutisme affilié à une association ou à une fédération nationale reconnue par la FAI.

Les participants qui sautent dans un centre de parachutisme de l'ACPS doivent respecter les règlements généraux de sécurité de l'ACPS ainsi que tous les autres règlements tels qu'ils sont indiqués dans le MIP 1 et les autres MIP. En cas de discordance entre le MIP 1 et d'autres MIP ou tout autre document, le MIP 1 prévaut sur tous les autres à moins d'un avis officiel produit par l'ACPS. Les parachutistes qui sautent dans un autre centre de parachutisme affilié à une association ou à une fédération nationale reconnue par la FAI doivent respecter les règlements de l'association de ce pays.

AUCUNE couverture n'est offerte pour les dommages corporels des participants au parachutisme.

Il existe une couverture pour les dommages causés aux avions en vol par un parachutiste, jusqu'à un maximum de 75 000 \$, conformément à la police.

Pour être admissible à l'assurance, tout individu DOIT être un participant enregistré de l'ACPS ou l'élève-parachutiste d'un membre qui a choisi de se prévaloir de la couverture d'assurance de l'ACPS pour ses élèves. La couverture d'assurance pour élève-parachutiste (non-tandem) cessera de s'appliquer après un maximum de dix sauts ou douze mois après la formation. Si un élève-parachutiste n'a pas sauté au cours des douze derniers mois et qu'il est tenu de reprendre la formation de premier saut, celui-ci sera couvert pour les dix sauts ou les douze mois suivants le premier saut effectué après la nouvelle formation.

La police d'assurance de l'ACPS comporte une franchise importante qui peut être absorbée par le fond de défense juridique de l'ACPS.

Une condition ABSOLUE de la police consiste à rapporter promptement (dix jours ouvrables) tout incident ou tout événement pouvant donner lieu à une réclamation en vertu de la police (voir 1.8 et 1.9). Tout retard ou toute omission de déclaration d'un incident ou d'un événement peut, à la discrétion de la société d'assurance, mener à l'annulation de la couverture. Une telle déclaration devrait être présentée conformément au format de rapport AID et ce, immédiatement après l'incident.

L'assurance est valable dans le monde entier pour les participants enregistrés et demeure en vigueur lors d'un voyage temporaire à l'extérieur du Canada (p. ex. vacances).

Les centres de parachutisme peuvent entreprendre des opérations satellites, mais devraient consulter [le site web](#) pour obtenir les renseignements les plus récents sur les règlements concernant ce type d'opérations. Des frais supplémentaires seront perçus pour toute modification du certificat d'assurance nécessitant la délivrance d'un nouveau certificat.

Une opération satellite peut se dérouler grâce à une affiliation en vigueur pour les centres de parachutisme si l'opération satellite n'excède pas 10 journées consécutives. **Les participants enregistrés détenant un brevet de l'ACPS doivent prendre note que si leur centre de parachutisme ne se conforme pas au barème tarifaire lié aux opérations satellites, ceux-ci pourraient ne pas être admissibles à l'assurance individuelle ou au Fonds de défense juridique, le cas échéant.**

Veuillez noter que l'ACPS peut changer les frais à payer sans préavis ou ne pas permettre des opérations satellites si elle estime qu'il y a un abus du système.

Pour obtenir des renseignements plus détaillés et des mises à jour sur les polices d'assurance et les procédures de l'ACPS, veuillez vous référer au MIP 5. Veuillez noter que la police d'assurance de l'ACPS décrite ci-dessus peut être modifiée à la discrétion du conseil d'administration de l'ACPS ou par les membres votant lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire.

Veuillez communiquer avec le bureau de l'ACPS pour connaître les politiques et les procédures les plus récentes.

Les membres peuvent obtenir une copie de la police d'assurance en présentant une demande écrite au bureau de l'ACPS.

1.18. POLICE D'ASSURANCE À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE DE PARACHUTISME

L'ACPS prend des dispositions pour offrir une couverture d'assurance pour des activités sanctionnées par l'ACPS ayant lieu au Canada, mais à l'extérieur du centre de parachutisme, comme une compétition ou un saut de démonstration.

L'ACPS doit être avisée à l'avance de la tenue d'une telle activité. Un certificat d'assurance sera délivré en tant que preuve

d'assurance et des frais pourront être exigés.

Une telle demande de couverture doit être présentée au moins dix jours ouvrables avant l'activité. Toute omission de fournir un préavis de dix jours entraînera des frais supplémentaires et pourrait faire en sorte que le bureau de l'ACPS ne soit pas en mesure de délivrer un certificat à temps.

La sanction d'une telle activité par l'ACPS dépend de l'approbation de toute autorité réglementaire compétente (p. ex. Transports Canada). L'autorisation du propriétaire foncier ou de la municipalité pourrait également être exigée. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir en sa possession les autorisations requises pour présenter une demande de couverture d'assurance.

L'ACPS ne sanctionnera aucunement les sauts extrêmes (*BASE jump*) ou les sauts de cascade.

L'assurance de l'ACPS ne couvrira pas les activités en soufflerie, les sauts extrêmes (*BASE jump*) ou les sauts de cascade.

L'assurance pour les sauts de démonstration est offerte uniquement aux participants enregistrés de l'ACPS titulaires d'un certificat de sauts de démonstration valide ou d'une certification « Pro Rating » valide de l'USPA et dont l'affiliation à l'ACPS est valide au moment du saut.

Pour tous les sauts de démonstration nécessitant la délivrance d'un certificat d'assurance, l'ACPS exige le dépôt d'un formulaire de demande de sauts de démonstration. La demande de couverture d'assurance à l'extérieur du centre de parachutisme doit comprendre :

- le nom et # ACPS des participants aux sauts,
- le lieu de la compétition ou des sauts de démonstration,
- l'inscription au certificat pouvant être exigé par l'organisme(s) ou le commanditaire(s) associé à l'activité,
- la ou les dates de la compétition ou des sauts de démonstration (et date de pluie le cas échéant), le nom ou une description de l'activité,
- liste du personnel au sol
- le nom de la personne-ressource, les numéros de téléphone et de télécopieur pour communiquer avec elle, ainsi que son adresse courriel.
- Le paiement doit se faire par carte de crédit seulement (fournir le numéro de la carte, la date d'échéance et le nom de son titulaire).
- Le certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS) / Les lettres d'autorisation du propriétaire ne sont pas obligatoires pour présenter une demande de certificat d'assurance, mais une copie une fois émise, est requise et doit être envoyée au bureau national et une copie devrait être conservée dans les dossiers (voir la sous-section 1.20).

Dans le cas d'un saut de démonstration avec un parachute tandem, l'ACPS exige également l'autorisation écrite du fabricant de l'équipement tandem **AVANT** de délivrer le certificat d'assurance. Les sauts de démonstration avec un parachute tandem doivent se faire conformément à l'exemption de Transports Canada présentée à l'adresse suivante :

https://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/normes/generale-aviationloisir-exemption623_38-2262.htm de l'annulation d'une activité couverte, un avis d'annulation doit être transmis par écrit dans un délai de sept jours à compter de l'annulation, le tout accompagné d'un bulletin météorologique pertinent. Les frais encourus pour la couverture d'une activité n'ayant pas eu lieu telle qu'elle avait été prévue seront remboursés après déduction des frais administratifs. Des frais supplémentaires seront perçus pour toute modification du certificat d'assurance nécessitant la délivrance d'un nouveau certificat.

1.19. POLITIQUE DU FONDS DE DÉFENSE JURIDIQUE

Le conseil d'administration de l'ACPS gère un fonds de défense juridique créé en vue de prêter assistance à un membre ou à un participant enregistré qui aurait à se défendre dans le cadre d'une poursuite intentée contre lui à l'égard d'un incident de parachutisme.

La production d'un rapport AID dans les dix jours ouvrables suivant l'incident est essentielle à l'admissibilité à cette assistance.

Les critères d'admissibilité au fond de défense juridique sont étroitement liés à la police d'assurance de l'ACPS, particulièrement en ce qui a trait au respect des règlements généraux de sécurité et de toute autre règle stipulée dans le MIP 1 et les autres MIP.

Pour obtenir des détails concernant l'admissibilité à ce fonds, consultez le Manuel des politiques et procédures de l'ACPS (MIP 5) ou communiquez avec le bureau national de l'ACPS.

1.20. POLITIQUE EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT LORS D'UN SAUT DE DÉMONSTRATION

Dans le cas d'un accident, d'un incident ou d'un mauvais fonctionnement survenant lors d'un saut de démonstration, les participants doivent immédiatement en aviser le bureau national de l'ACPS et produire les documents pertinents dans les dix jours ouvrables suivants. Tout accident ayant causé une blessure nécessite également la production d'un rapport AID dans les dix jours ouvrables suivants. Tous les participants directement touchés par l'accident, les membres de l'équipe au sol, ainsi que l'organisateur du saut de démonstration (p. ex. titulaire d'un COAS) devraient produire un rapport AID et le signer. Le titulaire d'un COAS doit également aviser Transports Canada. Dans le cas d'une réclamation d'assurance, le COAS approuvé par Transports Canada doit être fourni à l'ACPS. Tant que l'ACPS n'aura pas achevé son enquête, l'accès à la couverture d'assurance pour le saut de démonstration sera refusé.

Tout accident ou incident doit être signalé conformément au rapport AID.

La présente politique a pour but d'assurer la sécurité du public, de protéger l'existence de la couverture d'assurance pour tous les participants enregistrés, de recueillir des données sur les sauts de démonstration et de veiller à ce que les exigences liées aux sauts de démonstration soient aussi rigoureuses qu'il ne l'est nécessaire. L'enquête de l'ACPS se tiendra dans les 60 jours suivant l'incident ou l'accident et le ou les participants seront avisés au moins dix jours avant le début de l'enquête. En général, l'enquête se fera au moyen de conversations avec les participants et les témoins et d'un examen physique effectué par le Comité technique et de sécurité.

1.21. CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS ET DES INSTRUCTEURS

Ce manuel présente seulement les programmes de certification actuels et leur nom et abréviation respectifs. Les certifications d'instructeur largueur (IL), d'instructeur radio (IR), d'instructeur en classe (IC) et d'instructeur examinateur (IE) remplacent maintenant les certifications d'instructeur A et B.

Toute personne certifiée doit se soumettre aux exigences de maintien de la certification qui sont décrites à la section 7. Un participant enregistré qui ne maintient pas son statut « certifié » conformément au processus de maintien de la certification défini par la politique de l'ACPS perdra les droits qui lui sont accordés en vertu de sa certification jusqu'à ce qu'elle soit revalidée par un IE conformément aux étapes de revalidation. La revalidation frauduleuse d'une certification peut entraîner des actions par l'ACPS pouvant aller jusqu'au retrait de la certification et de l'affiliation à l'ACPS.

1.22. CONSEILLER EN SÉCURITÉ DU CENTRE DE PARACHUTISME

Responsabilités et privilèges

- 1) Rapport AID
 - Enquête et identification des facteurs contribuant aux accidents, incidents et défaillances
 - Recommandations de plans d'action correctifs fondés sur les facteurs contributifs identifiés
 - Présentation des rapports AID dans un délai de 10 jours
- 2) Planification, en collaboration avec le propriétaire du centre de parachutisme, des mesures disciplinaires et correctives pour les parachutistes, les entraîneurs et les instructeurs selon :
 - Les grilles de compétences de l'ACPS;
 - Les règlements généraux de sécurité (RGS); et
 - Les recommandations techniques.
- 3) Organisation et animation de la journée de la sécurité du centre de parachutisme
- 4) Visite du centre et briefing sur la sécurité, ainsi que des briefings spécialisés pour :
 - les sauts de nuit;
 - Les sauts à l'eau; et
 - Les sauts d'avions spécialisés.
- 5) Former les parachutistes, les entraîneurs et les instructeurs au plan d'action d'urgence du centre de parachutisme.
- 6) Vérification des compétences spécifiques aux disciplines E3 et attitude axée sur la sécurité
- 7) Vérification des certifications valides de l'ACPS pour les entraîneurs et les instructeurs

Pré-requis

- 1) Brevet C de l'ACPS
- 2) Affiliation actuelle à l'ACPS en tant que participant enregistré
- 3) Bonne compréhension des documents de l'ACPS suivants :
 - Grilles de compétences;
 - Règlements généraux de sécurité;
 - Recommandations techniques;
 - Manuels d'information du parachutiste (MIP); et
 - Rapports AID et système de gestion de la sécurité (SGS).

SECTION 2 : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ

Les règlements généraux de sécurité établis par l'ACPS sont les normes minimales à respecter pour la pratique sécuritaire du parachutisme. Chaque participant enregistré et chaque membre accepte ces règlements dans le cadre de la convention d'affiliation. La première partie de ces règlements s'applique à toutes les activités de parachutisme sportif auxquelles s'adonnent les participants enregistrés de l'ACPS. La deuxième partie de ces règlements s'applique aux activités liées à l'apprentissage du parachutisme et concerne les élèves parachutistes et les instructeurs qui voient à leur formation.

À tout moment, lorsqu'un brevet minimum est requis, celui-ci comprend la licence FAI équivalente.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ — Tous les parachutistes

- 2.1 Toute personne qui prend part à des activités de parachutisme ou qui utilise un équipement de parachutisme doit posséder la formation et les qualifications requises.
- 2.2 A) Pour qu'un parachutiste puisse utiliser ou porter un parachute de secours dans le but d'effectuer un saut au Canada, le pliage de ce parachute de secours doit avoir été effectué ou supervisé au cours des 270 derniers jours par un gréeur titulaire d'une certification valide de l'ACPS pour ce type d'équipement ou un gréeur certifié par la FAA.
- B) Dans le cas d'un parachutiste qui utilise ou porte un parachute de secours autre que ceux mentionnés au paragraphe A), le parachute de secours doit avoir été plié conformément à la réglementation en vigueur dans le pays de résidence du sauteur, et le cycle de pliage ne doit pas excéder la plus courte période de validité entre le cycle prescrit par la réglementation dudit pays ou 270 jours.
- Dans le cas d'un équipement muni d'un dispositif de déclenchement automatique (DDA), l'entretien dudit dispositif doit être effectué conformément aux instructions et directives d'entretien du fabricant. L'installation du DDA ne doit nullement nuire au fonctionnement du parachute de secours ni en restreindre l'utilisation.
- 2.3 Si le point d'atterrissage prévu se situe à une distance horizontale inférieure à 1 km d'une étendue d'eau libre, tous les parachutistes doivent porter un vêtement de flottaison individuel dont la capacité de flottaison convient à leur poids total (incluant l'équipement).
- 2.4 Toute personne qui saute en parachute doit porter un casque de protection durant toute la chute libre et la descente sous voilure.
- Remarque : Avec l'accord du chef du centre de parachutisme, le détenteur d'un brevet D peut choisir de ne pas porter de casque de protection saufs'il agit en tant qu'instructeur ou entraîneur (voir la sous-section 3.8) ou s'il participe à une compétition de pilotage de voilure.*
- 2.5 Le parachute principal doit être déclenché aux altitudes suivantes (AGL) :
- 4500 pieds pour tous les sauts en tandem;
 - 3000 pieds pour tous les élèves et les détenteurs d'un certificat solo ou d'un brevet A;
 - 2500 pieds pour tous les détenteurs d'un brevet B, C ou D.
- 2.6 Nul ne peut sauter ou tenter de sauter en parachute sous l'influence de drogues, d'alcool ou toute autre substance intoxicante.
- Remarque : Toute substance ou tout médicament en vente libre ou sur ordonnance pouvant altérer les fonctions mentales, physiques ou motrices est inclus dans ce groupe. En cas de doute, consultez votre médecin.*
- 2.7 Tout saut en parachute doit être effectué conformément au Règlement de l'aviation canadien (paragraphe portant sur les sauts en parachute et l'utilisation d'un aéronef à cet effet) et aux autorisations et certificats délivrés par Transports Canada et NAV CANADA.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ — Élèves parachutistes et leurs instructeurs

- 2.8 Tout élève-parachutiste doit être formé et supervisé directement pendant chacune des étapes du saut en parachute par un instructeur de l'ACPS.

Les éléments suivants sont requis pour accéder à la formation de chute libre pour étudiants non accompagnés :

- a) après une formation en DAI ou avec SOA, tout élève-parachutiste doit avoir effectué des simulations d'ouverture stable lors d'au moins deux sauts.
 - b) dans le cadre du programme PAC ou de progression en tandem, tout élève-parachutiste doit avoir effectué au moins deux simulations d'ouverture stable et avoir effectué un ouverture stables lors d'au moins deux sauts.
 - c) Tout élève-parachutiste doit effectuer son premier saut en chute libre solo au cours de la même journée que son dernier saut d'entraînement à la chute libre réussi (programmes DAI, SOA ou PAC).
 - d) dans le cadre d'un programme PAC comprenant un entraînement en soufflerie, tout élève doit avoir effectué un entraînement de 20 minutes en soufflerie dans lequel il a démontré une bonne maîtrise de la simulation d'ouverture.
- 2.9 Tout élève ou tout détenteur d'un certificat solo doit utiliser un équipement muni d'un dispositif de déclenchement automatique du parachute de secours qui soit fonctionnel, et ce jusqu'au moment de l'obtention de son brevet A.
- 2.10 Tout élève doit utiliser un équipement muni d'une sangle d'ouverture automatique (SOA) permettant d'aider au déclenchement du parachute de secours après la libération du parachute principal. La sangle d'ouverture automatique doit être installée peu importe le type de système de libération du conteneur ou de déclenchement du parachute de secours, qu'il s'agisse d'un système à une seule action ou d'un système à deux actions.
- 2.11 Le parachute principal de l'élève doit être déclenché à une altitude minimale de 3 000 pi (AGL).
- 2.12 Pour tout saut où l'ouverture retardée est supérieure à dix secondes, tout élève doit porter au moins un altimètre fiable, fonctionnel et visuellement accessible pouvant déterminer avec précision l'altitude au-dessus du sol.
- 2.13 Avant l'embarquement, tout élève doit obtenir une vérification de sécurité de son équipement de la part d'un instructeur ou d'un entraîneur.
- 2.14 Tout élève doit utiliser un équipement muni d'une voilure principale rectangulaire.
- 2.15 Tout élève-parachutiste (à l'exception de toute personne qui saute en tandem) doit porter un casque rigide durant toutes les étapes du saut en parachute.
- 2.16 Tout saut en tandem doit être effectué par un parachutiste qui respecte les préalables et exigences de l'ACPS (conformément aux exigences du fabricant). Tout instructeur tandem doit suivre avec succès une formation le qualifiant en tant que représentant certifié du fabricant pour le type d'équipement utilisé et tout saut en tandem doit être effectué conformément aux exigences et aux recommandations techniques du fabricant.

Tout équipement tandem doit être muni d'un dispositif de déclenchement automatique et, conformément aux exigences du fabricant.

SECTION 3: RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Les recommandations suivantes sont les normes minimales généralement reconnues pour les activités de parachutisme. Bien que ces recommandations ne soient pas considérées comme étant des normes minimales absolues, telles que les RGS, toute personne désirant apporter une modification à ces recommandations doit soumettre une demande écrite au comité technique concerné et en obtenir l'approbation écrite.

Toute dérogation à ces recommandations peut comporter des conditions supplémentaires de sorte que la modification prescrite n'ajoute pas un risque inacceptable au niveau de la sécurité.

À tout moment, lorsqu'un brevet minimum est requis, celui-ci comprend la licence FAI équivalente.

GÉNÉRAL

3.1 DISTANCES PAR RAPPORT AUX OBSTACLES AU CENTRE DE PARACHUTISME

L'aire d'atterrissage utilisée pour les activités régulières de parachutisme doit respecter les normes minimales suivantes, dans toutes les directions, quant aux distances entre la cible et l'obstacle le plus près :

- élèves et détenteurs d'un certificat solo ou d'un brevet A ou B : 325 pi (100 m);
- détenteurs d'un brevet C ou D : 80 pi (25 m).

Un obstacle se définit comme suit :

- *une ligne de transport d'électricité;*
- *une étendue d'eau libre;*
- *une clôture dont la hauteur est supérieure à 2,5 m;*
- *une tour, un édifice, un poteau de but, un lampadaire;*
- *une route passante;*
- *un arbre dont la hauteur est supérieure à celle d'un parachute, ou une vaste région forestière.*

3.2 VENTS

Tout saut en parachute peut être effectué si la vitesse maximum du vent en surface respecte les recommandations suivantes. Les centres se réservent le droit de réduire ces maximums en raison de l'expérience du parachutiste, des rafales, des turbulences, du terrain, des conditions atmosphériques, etc. :

- élèves parachutistes : 15 mi/h (7 m/s);
- détenteurs d'un certificat solo ou d'un brevet A : 18 mi/h (8 m/s);
- détenteurs d'un brevet B : 21 mi/h (9 m/s);
- détenteurs d'un brevet C ou D : 25 mi/h (11 m/s);
- saut de nuit ou à l'eau : 10 mi/h (5 m/s);
- saut de démonstration : 18 mi/h (8 m/s);
- saut en tandem : 25 mi/h (11 m/s).

3.3 MESURE DE LA DÉRIVE DUE AU VENT

Afin d'évaluer la vitesse et la direction du vent, une méthode servant à indiquer la dérive due au vent devrait être utilisée dans les situations suivantes :

- au début de chaque journée de sauts;
- lorsqu'un changement important survient dans la vitesse ou la direction du vent;
- lorsque plus de 90 minutes se sont écoulées depuis la dernière envolée;
- avant tout saut de démonstration.

3.4 INSTRUMENTS

Pour tout saut où l'ouverture retardée est supérieure à dix secondes, tout parachutiste devrait porter au moins un contrôleur d'altitude fiable et fonctionnel pouvant déterminer avec précision l'altitude au-dessus du sol.

3.5 CHAUSSURES

Toute personne qui saute en parachute doit porter des chaussures convenables.

3.6 INSTRUCTEUR TANDEM

Lorsqu'un instructeur tandem et son passager se trouvent à bord d'un aéronef, aucun parachutiste ne devrait quitter l'aéronef à une altitude inférieure à 1220 m (4000 pi), sauf en situation d'urgence.

Tout passager en tandem devrait être attaché à son instructeur tandem avant l'ouverture de la porte de l'aéronef.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES — Élèves parachutistes et leurs instructeurs

3.7 SAUT AU CRÉPUSCULE

Lors d'un saut prévu en fin de journée, tout élève devrait être autorisé à sauter uniquement si sa descente en parachute et son atterrissage se feront avant l'heure officielle du coucher du soleil.

3.8 PORT DU CASQUE POUR LES ENTRAÎNEURS ET INSTRUCTEURS

Tout entraîneur et tout instructeur dans l'exercice de ses fonctions doit porter un casque de protection durant toute la chute libre et la descente sous voile.

3.9 MÉTHODES DE LARGAGE

Deux méthodes de largage sont recommandées pour les élèves parachutistes n'ayant pas atteint le stade de la chute libre (pour connaître les procédures techniques, voir le manuel de l'instructeur largueur), c'est-à-dire :

- le déploiement assisté par instructeur (DAI);
- la sangle d'ouverture automatique (SOA).

3.10 NON UTILISÉ

3.11 MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Tout élève-parachutiste n'ayant effectué aucun saut au cours des 60 derniers jours doit effectuer un saut de vérification avec un instructeur avant de pouvoir reprendre la chute libre solo.

Tout parachutiste expérimenté devrait communiquer avec son centre de parachutisme pour connaître les exigences de maintien des compétences.

3.12 SUPERVISION DE L'ÉLÈVE – CONTRÔLE AU SOL

Un instructeur radio doit se trouver à proximité de l'aire d'atterrissage prévue d'un élève afin de le guider à partir du sol jusqu'à l'atterrissage de sa voile, et ce au moyen d'une méthode de signalisation reconnue. Les méthodes de signalisation reconnues sont les suivantes :

- radio;
- système de points de repère désignés;
- flèches;
- panneaux tenus à bout de bras et signaux.

L'équipement approprié est fourni à l'élève, qui est entraîné à répondre à aux moins deux méthodes de signalisation reconnues, dont l'une doit être une radio. L'instructeur cessera de guider l'élève lorsqu'il jugera ce dernier autonome.

3.13 PROGRESSION DE L'ÉLÈVE

Tout élève devrait suivre le modèle de progression de la grille des habiletés de l'ACPS (qui devrait également être utilisé par tout entraîneur et tout instructeur).

3.14 PLIAGE DU PARACHUTE DE L'ÉLÈVE

Toute personne pliant un parachute principal qui sera utilisé par un élève doit posséder l'annotation « pliage de la voile principale » ou, à défaut, être sous la supervision directe et individuelle du titulaire d'une certification d'entraîneur 1 (ou de niveau supérieur) ou d'une certification de gréeur de l'ACPS/FAA.

Toute personne pliant un parachute qui sera utilisé par un élève doit avoir reçu une formation portant sur ce type de système spécifique (conformément à la section 3 du MIP 2B).

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES — Parachutistes de niveau avancé

3.15 EXERCICE DE LIBÉRATION INTENTIONNELLE

Tout participant enregistré de l'ACPS peut effectuer un exercice de libération intentionnelle aérienne pourvu qu'il soit détenteur d'un brevet A (ou de niveau supérieur) de l'ACPS, qu'il ait effectué au moins 50 sauts au cours des 12 derniers mois et qu'il ait fait une révision des procédures d'urgence au cours des 30 jours précédant l'exercice de libération intentionnelle. Un deuxième parachute de secours sans extracteur (un troisième système dans le cas d'un parachute de secours rectangulaire) doit être porté sur un harnais simple comportant un système d'anneaux en « D » adéquatement fixés aux sangles principales verticales. Le parachutiste doit s'être préalablement exercé à effectuer la procédure de déploiement manuel du parachute de secours. Pour recevoir la formation nécessaire, consultez un IE ou un gréeur certifié ayant de l'expérience dans les exercices de libération intentionnelle.

La libération du parachute principal doit s'effectuer à une altitude minimale de 900 m (3 000 pi) AGL, en tenant dûment compte des autres voilures ouvertes et des dangers au sol. Si la libération du parachute principal est prévue à une altitude supérieure, le pilote de l'aéronef doit en être avisé.

3.16 SAUT À L'EAU

Tout parachutiste détenant un brevet A (ou de niveau supérieur) et l'annotation « saut à l'eau » devrait réviser les procédures recommandées dans le MIP 2B avant d'effectuer un saut à l'eau. En plus de respecter les recommandations générales portant sur l'équipement et les exigences en vertu des règlements généraux de sécurité, le parachutiste qui effectue un saut à l'eau devrait être capable de nager et porter des chaussures de sport, un vêtement de flottaison individuel et un équipement conçu de façon à ce qu'il puisse facilement sortir du harnais.

Tout parachutiste effectuant son premier saut à l'eau devrait être supervisé, peu importe le niveau de son brevet.

Il est fortement recommandé à tout parachutiste ne possédant pas l'annotation « saut à l'eau » et n'ayant aucune intention de participer à un saut à l'eau d'obtenir de l'information sur un amerrissage involontaire dans le cadre de la révision de ses procédures d'urgence.

3.17 SAUT DE NUIT

Tout parachutiste détenant un brevet A (ou de niveau supérieur) et l'annotation « saut de nuit » devrait réviser les procédures recommandées dans le MIP 2B avant d'effectuer un saut de nuit. Les sauts de nuit sont effectués en portant une lumière constante ou intermittente, visible sur 360°. Tous les instruments devraient être continuellement éclairés. Tout parachutiste désirant participer à un saut de nuit doit avoir de bonnes compétences de contrôle de voile et être capable d'effectuer des atterrissages debout sécuritaires.

Tout parachutiste effectuant son premier saut de nuit devrait être supervisé, peu importe le niveau de son brevet.

Il est fortement recommandé à tout parachutiste ne possédant pas l'annotation « saut de nuit » et n'ayant aucune intention de participer à un saut de nuit d'obtenir de l'information sur un atterrissage dans des conditions de très faible luminosité dans le cadre de la révision de ses procédures d'urgence.

Tout participant à des activités de parachutisme de groupe la nuit doit détenir un brevet B de l'ACPS et l'annotation « saut de nuit » en plus d'être parfaitement à l'aise avec des activités équivalentes de chute libre de groupe pendant la journée.

3.18 GROUP CHUTE LIBRE DE GROUPE

La chute libre de groupe ou le vol relatif se rapporte à toute activité de parachutisme effectuée en chute libre dans laquelle deux participants ou plus se retrouvent à proximité ou interagissent entre eux de quelque façon que ce soit. Les sauts de formation en chute libre, chute assise, vol relatif vertical, freefly, freestyle, surf aérien et combinaison ailée (wingsuit) sont des exemples de chute libre de groupe.

Tout participant à une activité de chute libre de groupe devrait détenir un brevet B (ou de niveau supérieur).

Le détenteur d'un brevet A peut participer à une formation à deux en chute libre avec le détenteur d'un brevet B ayant de l'expérience dans cette discipline (minimum de 100 sauts), avec l'approbation d'un E2. (Remarque : Deux détenteurs d'un brevet A peuvent sauter ensemble s'ils ont, au préalable, effectué 3 sauts d'entraînement supplémentaires avec un E2. Chacun des participants doit avoir démontré une approche et une séparation sécuritaires et obtenir l'approbation d'un E2 pour chaque saut.).

Le détenteur d'un certificat solo peut participer à une formation à deux en chute libre en position ventre contre terre avec un E2 certifié dans le seul but d'obtenir l'annotation « formation à deux en chute libre »

L'altitude minimale de séparation pour toute formation en chute libre (position ventre contre terre) est de 3 500 pi AGL. L'altitude minimale de séparation pour toute formation en chute libre de vol relatif vertical, freefly, chute assise, freestyle, surf aérien et combinaison ailée est de 4 000 pi AGL compte tenu des vitesses de chute libre supérieures. Après l'obtention du brevet B, tout participant à une activité de chute libre de groupe a le devoir de se renseigner sur les pratiques spécifiques en matière de sécurité, les exigences relatives à l'équipement et toute autre information pertinente en lien avec cette discipline.

3.19 FREEFLY

Les participants ont reçu la *Formation au sol sur le freefly*. Les directives de sécurité ci-dessous doivent être suivies :

- Assurez-vous que votre que vous sentez à l'aise dans votre équipement pour pratiquer le Freefly.
- L'utilisation d'un altimètre sonore est fortement recommandée.

Il est fortement recommandé que les participants sautent avec un entraîneur 2 qui possède une expérience en Freefly pour leurs premiers sauts et lors de la transition vers la tête en bas.

3.20 FORMATION SOUS VOILURE (FSV)

Tout participant désirant effectuer un saut de formation sous voile ont reçu la *Briefing au sol pour la formation sous voile et le vol relatif sous voile*, doit détenir un brevet B de l'ACPS et démontrer ses compétences avec une voile rectangulaire.

En outre, il devrait respecter les lignes directrices suivantes :

- si l'accostage n'a pas eu lieu avant 600 m (2 000 pi) AGL, abandonner toute tentative;
- l'altitude de séparation minimale d'une formation sous voile est de 300 m (1 000 pi) AGL, à moins d'avoir l'intention d'atterrir en formation.

Le parachutiste qui en est à ses débuts dans cette discipline doit effectuer de 5 à 10 sauts de familiarisation avec un entraîneur 2 possédant une expérience raisonnable en formation sous voile. Une expérience raisonnable en formation sous voile se démontre comme suit :

- avoir réussi 10 formations à 4 voiles superposées (*stack*);
- être capable d'effectuer un *side by side* et un *down plane* de façon sécuritaire.

3.21 PILOTAGE DE VOILURE

Discipline reconnue comme telle en 2003 par la Commission internationale de parachutisme, le pilotage de voile est une nouvelle facette passionnante du sport, qui comporte toutefois un risque de blessure grave pour tout parachutiste non initié. Tout parachutiste désirant participer à une compétition de pilotage de voile devrait avoir effectué au moins 500 atterrissages à haute performance, dont 100 au cours des 12 mois précédant la compétition.

3.22 SURF AÉRIEN (SKY SURFING)

Tout parachutiste désirant s'adonner à cette activité doit détenir un brevet C de l'ACPS et être conscient des dangers inhérents

liés à l'utilisation d'équipement allant au-delà de son niveau d'expérience. Selon la taille de la planche, celle-ci peut affecter considérablement la stabilité aérodynamique en chute libre.

Idéalement, tout saut avec une planche devrait être effectué à partir d'un avion muni d'une grande porte de largage, mais il est aussi possible d'être effectué à partir d'un petit avion (p. ex. Cessna). Le parachutiste devrait préalablement planifier son saut minutieusement et en discuter avec le pilote de l'aéronef et les autres parachutistes à bord. Des précautions doivent être prises à la sortie pour éviter le déclenchement des fixations de la planche.

3.23 SAUT AVEC CAMÉRA

Tout parachutiste d'expérience désirant effectuer un saut avec caméra doit détenir un brevet B (ou de niveau supérieur) et avoir effectué 200 sauts. Il devrait avoir un bon niveau de compétence dans la discipline à laquelle il désire participer en tant que caméraman et il devrait demander conseil auprès d'un caméraman expérimenté en chute libre quant au type d'équipement à utiliser afin de s'engager dans cette activité en toute sécurité. Il doit utiliser au moins un altimètre sonore fonctionnel et son équipement devrait être muni d'un dispositif de déclenchement automatique.

3.24 SAUT AVEC COMBINAISON AILÉE (WINGSUIT)

Tout parachutiste d'expérience désirant sauter avec une combinaison ailée doit détenir un brevet B (ou de niveau supérieur) et avoir effectué 200 sauts. Il devrait recevoir une formation personnalisée de la part d'un parachutiste expérimenté* dans les sauts avec combinaison ailée (*wingsuit*). Cette formation doit traiter du choix d'équipement, de la façon de préparer et porter la combinaison, du briefing au pilote, de la sortie de l'avion, de la vigilance quant au cap, des techniques fondamentales de vol et des procédures de déploiement et d'urgence.

Toute combinaison ailée qui limite ou modifie l'utilisation des poignées d'urgence prévue par le fabricant est strictement interdite. Seule une personne ayant la formation et les certifications requises peut apporter des modifications à toute partie d'un équipement ou d'une combinaison ailée dans le but de les utiliser ensemble. De telles modifications ne peuvent être effectuées qu'avec la permission explicite du fabricant de l'équipement visé et conformément aux directives de ce dernier.

*Il faudrait consulter le fabricant de la combinaison ailée à cet effet, car la définition de « parachutiste expérimenté » peut varier en fonction du modèle de combinaison qui sera utilisée. Les écoles de sauts avec combinaison ailée reconnues par les fabricants sont une excellente source d'information qui devrait être utilisée pour pénétrer ce segment du parachutisme qui est en constante évolution.

L'ACPS recommande à tout parachutiste qui prend part à un saut de combinaison ailée de se munir d'une drisse suffisamment longue et d'utiliser un altimètre sonore et un DDA fonctionnels.

3.25 SAUT DE DÉMONSTRATION

Tout participant à un saut de démonstration doit :

- a) être titulaire d'un certificat de sauts de démonstration valide;
- b) utiliser une voilure principale et une voilure de secours rectangulaires;
- c) utiliser un parachute principal dont les caractéristiques de charge alaire et de performance sont les mêmes que le parachute ayant été utilisé pour se qualifier en vue de l'obtention du certificat de sauts de démonstration.

Dans le but d'assurer la sécurité des parachutistes et spectateurs, il est fortement recommandé de redoubler de prudence lors de l'utilisation d'une voilure pour laquelle la charge alaire est élevée (supérieure à $11\text{lb}/\text{pi}^2$) lors du saut de démonstration. L'organisateur de sauts de démonstration doit veiller à ce que l'aire d'atterrissage soit dégagée et suffisamment grande pour les types de voilures utilisées. Une petite voilure principale avec une charge alaire élevée et des caractéristiques de vol rapide ne devrait pas être utilisée lors d'un saut de démonstration sur une petite aire d'atterrissage (dont le rayon est inférieur à 50 m) ou sur une aire d'atterrissage comportant des obstacles.

Si des pièces pyrotechniques (accessoires fumigènes) sont utilisées lors d'un saut de démonstration, le participant doit être renseigné en détail sur les méthodes d'entreposage sécuritaire de telles pièces, ainsi que la manipulation et les précautions supplémentaires liées à leur utilisation. Pour obtenir de plus amples détails, consultez la section du Comité technique et de sécurité sur le site web de l'ACPS.

3.26 SAUT À HAUTE ALTITUDE

Utilisation optionnelle d'oxygène dans l'aéronef :

Aucun saut ne doit être effectué à partir d'un aéronef ayant volé plus de 30 minutes entre 10 000 et 13 000 pi ASL, à moins qu'il n'y ait à bord un système fournissant de l'oxygène respirable en quantité suffisante pour la durée du vol effectué au-dessus de 10 000 pi. Le système devrait comporter au moins un masque pour un groupe allant jusqu'à 10 parachutistes, et un masque supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de 10 parachutistes.

Utilisation obligatoire d'oxygène dans l'aéronef :

Aucun saut ne doit être effectué à partir d'un aéronef volant à une altitude supérieure à 13 000 pi ASL, à moins qu'il n'y ait à bord un système fournissant de l'oxygène respirable en quantité suffisante pour chaque parachutiste et ce, pour la durée du vol effectué au-dessus de 13 000 pi. Le système devrait comporter un masque pour chaque personne à bord de l'aéronef.

Oxygène durant la descente (chute libre ou formation sous voile) :

Aucune sortie ne doit être effectuée à une altitude supérieure à 15 000 pi ASL pour une descente sous voile ou à une altitude supérieure à 20 000 pi ASL pour un saut en chute libre, à moins que le ou les sauteurs ne portent un masque et une bouteille d'oxygène dont l'utilisation en parachute est approuvée.

Formation complémentaire

Tout participant à une activité de parachutisme à une altitude supérieure à 20 000 pi ASL devrait avoir suivi une formation sur la physiologie du vol au cours des 24 derniers mois.

Tout participant à une activité de parachutisme à une altitude supérieure à 20 000 pi ASL doit utiliser un équipement muni d'un dispositif de déclenchement automatique fonctionnel.

3.27 SAUT DE CASCADE

L'ACPS ne considère pas les sauts de cascade, exécutés pour l'industrie des médias et du divertissement, comme une composante normale du parachutisme sportif. L'ACPS ne réprime ni n'encourage la tenue de tels types de sauts.

Tout parachutiste sportif désirant participer à un saut de cascade est instamment prié de respecter les règlements généraux de sécurité et les recommandations techniques de l'ACPS comme des exigences minimales. En outre, il devrait prendre en considération que les costumes ou accessoires utilisés risquent de nuire au bon fonctionnement de l'équipement d'urgence ou empêcher de voir correctement certaines composantes essentielles de l'équipement, et prévoir conséquemment du temps et de l'altitude supplémentaires. Tout ajout d'accessoires ou toute modification d'équipement ne doit en aucun cas nuire ou retarder la séquence de déploiement de l'équipement de secours.

Bien que l'ACPS ne prétende pas réglementer l'exécution de sauts de cascade ou de sauts extrêmes (*BASE jump*), les participants à ces types de sauts doivent être conscients que de nombreux autres organismes chercheront à le faire (p. ex. commissions locales de la sécurité au travail, Transports Canada, NAV CANADA, organisations syndicales, guildes et divers organismes d'application de la loi).

RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN

Parachutisme dans le cadre d'un spectacle aérien ou autre manifestation aéronautique

623.37 Parachutisme

Note d'information :

(i) Le parachutisme, s'il est correctement organisé et pratiqué par des parachutistes qualifiés et expérimentés, peut s'avérer un atout particulier pour un spectacle aérien ou une autre manifestation aéronautique.

(ii) Les sauts en parachute autres que les sauts d'urgence doivent être autorisés conformément aux dispositions de l'article 603.37 du règlement. Si l'on prévoit du parachutisme autre que militaire dans le cadre d'une manifestation aéronautique spéciale, le titulaire du certificat peut, au nom des parachutistes, présenter une demande conforme aux normes régissant les opérations aériennes spécialisées - parachutisme.

Conformément à l'article 603.38 du règlement, les descentes en parachute exécutées pendant une manifestation aéronautique spéciale doivent s'effectuer selon le certificat d'opérations aériennes spécialisées délivré en vertu de l'article 603.38 du règlement; de plus,

a) un parachutiste ne peut sauter d'un aéronef au-dessus d'une zone primaire réservée aux spectateurs, d'une zone secondaire de spectateurs, d'une zone bâtie ou d'un immeuble occupé de manière qu'en cas de défaillance du parachute, le parachutiste ou son matériel risquent de se poser dans l'un de ces endroits;

b) une fois que son parachute s'est complètement ouvert, le parachutiste peut descendre en planant jusqu'à une altitude minimale de 100 pieds au-dessus d'une zone primaire réservée aux spectateurs ou d'une zone secondaire de spectateurs;

Note d'information :

L'altitude minimale mentionnée à l'alinéa b) signifie 100 pieds au-dessus de la partie la plus basse de tout équipement porté par un parachutiste (p. ex. un drapeau ou des cartouches fumigènes).

c) un aéronef peut tourner autour des parachutistes pendant une démonstration, sous réserve des conditions suivantes :

(i) les pilotes de l'aéronef de largage et de l'aéronef de tournoiement ont fixé les procédures à suivre pour s'assurer de maintenir l'espacement requis entre les aéronefs et les parachutistes,

(ii) chaque pilote et chaque parachutiste a été mis au courant de ces procédures et les comprend,

(iii) le pilote de l'aéronef de tournoiement ne commence pas la manœuvre

(A) avant d'avoir reçu confirmation que tous les parachutistes ont sauté de l'aéronef de largage, et

(B) avant que toutes les voilures ne soient ouvertes et en vue du pilote,

d) des communications radio bilatérales sont maintenues entre les aéronefs qui participent à la démonstration, le personnel service de la circulation aérienne, et le superviseur de l'aire d'atterrissage, le directeur des opérations aériennes ou toute autre personne responsable des opérations aériennes jusqu'à la fin de la démonstration.

Veillez-vous référer à [623.38 pour information pour les COAP](#).

SECTION 4: POLITIQUE RELATIVE À L'ÉQUIPEMENT DE PARACHUTISME

4.1 LOCATION D'ÉQUIPEMENT

Aucun membre ou participant enregistré de l'ACPS ne prêtera ni ne louera un équipement de parachutisme en vue d'un saut en parachute à une personne (expérimentée ou non) n'ayant pas reçu la formation ni obtenu les autorisations requises pour l'utilisation de cet équipement.

4.2 UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Tout parachutiste doit avoir, dans son carnet de sauts, les autorisations requises pour l'utilisation de ce type d'équipement, signées par une personne qualifiée.

4.3 NAVIGABILITÉ

Tout parachutiste ayant un doute quant à l'état d'un équipement s'abstiendra d'utiliser cet équipement jusqu'à ce que celui-ci ait été inspecté par une personne qualifiée et certifiée à cet effet.

4.4 INSPECTION

Avant l'embarquement, tout parachutiste doit demander une vérification de sécurité de son équipement à un autre parachutiste certifié par l'ACPS ou la FAI.

4.5 EXTRACTEUR

Tout parachute de secours doit être muni d'un extracteur, sauf s'il est utilisé en tant que parachute de secours secondaire ventral.

4.6 SANGLE ENTRETOISE

Tout parachute de secours détachable (ventral) doit être muni d'une sangle entretoise assez résistante pour encaisser un choc direct d'au moins 1 350 kg (3 000 lb).

4.7 TEST DE TENSION

Un test de tension de la poignée d'ouverture doit être effectué à chaque pliage du parachute de secours au moyen d'un appareil de mesure convenable. La tension requise pour déplacer les aiguilles d'ouverture doit s'inscrire dans une plage acceptable, telle que suit :

- système conventionnel : entre 5 et 22 lb;
- système ventral : entre 5 et 15 lb.

4.8 FICHE DE PLIAGE DU PARACHUTE DE SECOURS

Tout conteneur de parachute de secours doit être muni d'une pochette contenant la fiche de pliage du parachute de secours comportant les renseignements suivants :

- la date et le lieu où ont été effectués tout pliage et toute réparation;
- la signature du gréeur et son numéro de certification;
- le type de voilure et son numéro de série;
- le nom du fabricant;
- la date de fabrication;
- le nom et l'adresse du propriétaire;
- les résultats obtenus aux tests de tension;
- le numéro de série et la date de fabrication du DDA;
- les renseignements relatifs à l'entretien du DDA.

Dans le cas d'un centre de parachutisme opéré de façon commerciale, lorsque l'équipement ne quitte pas l'endroit où il est normalement utilisé, les renseignements mentionnés ci-dessus peuvent être consignés dans un registre central facilement accessible.

4.9 SCEAU DU GRÉEUR

Après le pliage de tout parachute de secours, le gréeur certifié doit apposer un sceau sur le conteneur conformément aux recommandations du fabricant.

Un centre de parachutisme reconnu peut choisir de tenir un registre de pliage central pour l'ensemble de ses équipements au lieu de faire apposer un sceau sur chaque conteneur, en autant que ces équipements ne quittent pas le lieu normal des activités.

4.10 DISPOSITIF DE DÉCLENCHEMENT AUTOMATIQUE

Un registre de la performance, de l'entretien et des tests effectués (selon les spécifications du fabricant) devrait être tenu pour chaque DDA installé, que ce soit sur un équipement utilisé par un élève ou un parachutiste expérimenté.

4.11 ACCESSOIRES

Tout parachutiste effectuant un saut avec un accessoire doit avoir été dûment formé à cet effet. Tout accessoire doit être examiné afin de s'assurer qu'il soit convenable, compatible, fonctionnel et sécuritaire. Une planche de surf aérien, une caméra vidéo, un drapeau, un tube, une combinaison ailée sont des exemples d'accessoires pouvant mettre en jeu la sécurité.

SECTION 5: PROGRESSION

HABILETÉS TECHNIQUES

Cette section comprend de l'information concernant l'ordre dans lequel l'acquisition des habiletés de base devrait s'effectuer. Ce programme à plusieurs étapes, détaillé dans le MIP 2A et 2B, vise à faire progresser un élève de son deuxième saut jusqu'au niveau autonome. Les habiletés en parachutisme se répartissent dans les cinq grandes catégories suivantes :

1. Préparation
2. Équipement
3. En montée
4. Chute libre
5. Contrôle de la voilure

Ainsi, le modèle de progression se compose des habiletés appartenant aux cinq catégories et des connaissances techniques. De plus, le modèle comporte trois niveaux de difficulté :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. Habiletés de base | MIP 2A Manuel et grille |
| 2. Habiletés récréatives | MIP 2B Manuel et grille |
| 3. Habiletés avancées | MIP 2C Manuel |

La grille des habiletés comporte six colonnes (les cinq catégories d'habiletés et les connaissances techniques). Les étapes de progression proposées sont présentées en rangées, selon les trois niveaux de difficulté. Cette approche modulaire comporte de nombreux avantages, dont celui d'offrir un programme structuré qui peut être adapté en fonction de chaque participant. Toute adaptation raisonnable est permise en autant qu'aucune habileté ne soit omise. Pour des raisons de sécurité, toute déviation majeure à la progression proposée n'est pas recommandée.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez un entraîneur ou un instructeur qualifié de l'ACPS.

Grille des habiletés de l'ACPS

La progression des habiletés est indépendante d'une section à l'autre. Toutefois, chaque étape requise doit être terminée afin d'obtenir un certificat ou un brevet.

PRÉPARATION Section 1	ÉQUIPEMENT Section 2	EN MONTÉE Section 3	CHUTE LIBRE Section 4	CONTRÔLE DE LA VOILURE Section 5	CONNAISSANCES TECHNIQUES Section 6
NIVEAU PRÉPARATOIRE.....Introduction au premier saut.....IC					
Répétition physique	Composantes et fonctions Déclenchement du parachute de secours Procédures d'urgence	Positions et déplacements dans l'avion Sortie assistée	Position arquée stable	Vérification visuelle Test en vol Réponse aux directives Observation des vents au sol Techniques d'atterrissage Assistance radio	Situations inhabituelles : en montée sous voilure au sol
Progression de l'élève vers le niveau solo.....IL ou IPAC					
Relaxation Répétition mentale Mémoire et conscience Autoévaluation Développement autonome de l'instruction	Réglage et port de l'altimètre Procédure pour endosser l'équipement et l'ajuster Réglage de l'altimètre sonore Réglage du DDA Vérification complète de l'équipement Introduction au pliage	Vérification des poignées avant la sortie Révision verbale Orientation par rapport au sol Repérage (observé) Repérage (assisté) Instructions au pilote Repérage (non assisté)	Position de la boîte Cercle d'observation Vérification de l'altimètre Déclenchement du parachute Contrôle du cap Exercices des bras Exercices des jambes Virages à 90° et 180° à gauche et à droite (contrôle de la rotation autour de l'axe vertical) Virages à 360° à gauche et à droite (contrôle de la rotation autour de l'axe vertical)	Virages en glissement complété au-dessus de 2 000 pi Assistance radio partielle Observation de la dérive Aucune assistance radio Exercice de décrochage et rétablissement de la voilure (au-dessus de 2 000 pi) Virages avec les élévateurs arrière Circuit d'atterrissage Virage à plat Turbulence	Position de la boîte Situations inhabituelles en chute libre Modèles théoriques : repérage contrôle en chute libre mathématique de la chute libre contrôle de la voilure (ligne droite, virages, décrochage) contrôle en chute libre virages à 360°
Évaluation de niveau solo... IL, IPAC					
Fixation des objectifs	Identification des composantes	Sortie dos au vent, les pieds devant	Annotation « saut d'évaluation (niveau solo) »	Circuit d'atterrissage	Annotation « Procédures d'urgence (niveau solo) »
OBTENTION DU CERTIFICAT SOLO					

PRÉPARATION	ÉQUIPEMENT	EN MONTÉE	CHUTE LIBRE	CONTRÔLE DE LA VOILURE	CONNAISSANCES TECHNIQUES
Progression du novice – Habiletés de base.....Entraîneur 1					
Échauffements et étirements	Pliage avec assistance	Sorties (p. ex. plongée, flotteur arrière)	Salto arrière (rotation de 360° autour de l'axe latéral)	Virages avec les élévateurs arrière (au-dessus de 2 000 pi)	Modèles théoriques :
Concentration	Pliage sans assistance (observé)	Sorties (p. ex. en équilibre, flotteur avant)	Salto avant (rotation de 360° autour de l'axe latéral)	Approche finale sur la ligne de vol	contrôle en chute libre – salto arrière
Anticipation	Pliage : défaire les emmêlements	Sortie instable intentionnelle	Tonneaux D/G (rotation de 360° autour de l'axe longitudinal)	Évaluation du point d'entrée	approche finale sur la ligne de vol
Répétition au sol (préparation de la séquence)	Inspection de l'équipement pendant le pliage	Lancer un IDV Rapport météorologique	Delta, piqué delta	Virages avec les élévateurs avant	contrôle en chute libre – salto avant
				Virages à plat	contrôle en chute libre – tonneau
				Évaluation du point d'entrée selon la ligne de vol	Annotation « saut de nuit » (non requise pour l'obtention d'un brevet)
Progression du novice – Habiletés avancées.....Entraîneur 2					
Forme physique	Annotation « pliage de la voilure principale »	Sortie piqué-delta	Freestyle solo (base), artistique et vol sur le dos (p. ex. tonneau français, <i>stag</i> , « T », <i>daffy</i> , assis, debout)	Exercices de décrochage et rétablissement de la voilure (au-dessus de 2 000 pi)	Annotation « saut à l'eau »
Planification du saut	Techniques de contrôle du déploiement	Sortie dérive flottante	Manœuvres combinées	Virages en décrochage	(non requise pour l'obtention d'un brevet)
Relaxation — Techniques avancées	Accessoires	Virage au taux un	Voltige et série de manœuvres	Contrôle de l'angle d'approche	Modèle de l'approche de précision
Techniques d'entraînement mental	Choix de la combinaison de saut	Repérage (vent arrière)	Formation à deux en chute libre	Évaluation ou critique de l'approche d'une voilure	Position avancée pour formation en chute libre (<i>mantis</i>)
	Ajout de plomb	Repérage pour formation en chute libre Sortie serrée 1:1	Exercice d'appontage et proximité Procédures de séparation	Manœuvres avec les élévateurs	Annotation « voilure sportive (niveau A) »
		Répétition et relaxation	Contrôle du niveau Techniques d'appontage	Virages avec les élévateurs avant Arrondi et décrochage avec élévateurs arrière (au-dessus de 2 000 pi) Techniques d'évitement	Annotation « procédures d'urgence (niveau A) »
Obtention du brevet A					

PRÉPARATION	ÉQUIPEMENT	EN MONTÉE	CHUTE LIBRE	CONTRÔLE DE LA VOILURE	CONNAISSANCES TECHNIQUES
Progression de l'intermédiaire.....Entraîneur 2/Entraîneur 3/ Entraîneur du contexte Compétition-Développement					
Mémorisation	Techniques de pliage (variations)	Sortie serrée 1:1	Prises en chute libre	Atterrissage avec les élévateurs	Modèle de virage (3 types)
Répétition au sol en groupe	(variations)	(variations)	Virage et appontage	Évaluation des conditions météo	Modèle de chute libre de groupe
Planification du saut (révision)	Entretien de routine	(variations)	Glissade de côté et appontage	Évaluation du terrain	Modèle de sortie de groupe
Contrôle du stress	Entreposage	Ordre de sortie	Appontage en diagonale	Approche en groupe et règles associées	Règles en formations en chute libre et courtoisie
Développement autonome des habiletés	Séminaire sur l'équipement	Sortie en petit groupe, sans prise	Superposition	Virages en S	Entretien de l'équipement
Répétition au sol (révision)		Sortie en petit groupe, avec prises	Contrôle relatif	Zigzag « sashay »	Maintien du taux de chute
Techniques de fixation des objectifs (révision) : objectifs SMART à court et à long terme		Premières sorties en formation	Voler avec la base	Vol parallèle	Sécurité liée à la formation de groupe en chute libre
		Chargement d'un gros aéronef et repérage	Vol séquentiel avec partenaire	Circuit d'approche en groupe	Caractéristiques et choix de l'équipement
			Techniques solo avancées (p. ex. 360° assis/sur le dos)		Annotation « voile sportive (niveau B) »
			Dérive à plat (<i>flat track</i>)		Annotation « procédures d'urgence (niveau B) »
			Formation de groupe en chute libre		
			Longue descente en piqué		
			Dérive flottante		
			Rétablissement		
			Annotation « formation de groupe en chute libre »		
Obtention du brevet B					

SECTION 6: CERTIFICATS ET BREVETS

L'ACPS est autorisée par l'Aéro-Club du Canada afin de délivrer des certificats et brevets de parachutisme au nom de la FAI et ce, dans l'intérêt général de l'aviation sportive au Canada. L'ACPS délivre donc ces certificats et brevets afin de reconnaître les habiletés et les connaissances qui sont classées selon les différents niveaux de compétence. Ces brevets prouvent que leurs détenteurs ont démontré une maîtrise de diverses habiletés ainsi que des connaissances techniques à toutes les étapes de la grille des habiletés en parachutisme. Ainsi, un brevet représente beaucoup plus qu'une licence, une attestation de réussite ou un registre de sauts. La présente section répond aux questions suivantes :

1. Comment puis-je me qualifier pour obtenir un brevet?
2. Comment serai-je évalué?
3. Comment puis-je présenter une demande de brevet?

1. Comment puis-je me qualifier pour obtenir un brevet?

Vous devez démontrer vos habiletés dans les catégories suivantes :

- a) Préparation
- b) Équipement
- c) En montée
- d) Chute libre
- e) Contrôle de la voilure
- f) Connaissances techniques

a) Préparation : selon la grille des habiletés

b) Équipement : selon la grille des habiletés

c) En montée : selon la grille des habiletés

d) Chute libre : Les sauts de chute libre nécessaires à l'obtention d'un brevet doivent être effectués en contrôle. L'expression « en contrôle » signifie ici que le parachutiste maîtrise sa position sans aide, et ce, depuis la sortie de l'avion jusqu'au déploiement de son parachute. Il doit maintenir une position stable lors du déclenchement du déploiement du parachute.

Lorsque vous remplissez votre carnet de sauts, vous devez tenir compte des pénalités dans le temps que vous inscrivez pour chaque manœuvre en chute libre (temps corrigé). De même, vous devez inscrire toutes les habiletés que vous avez exécutées en chute libre et sous voilure, et faire signer la page correspondante de votre carnet de sauts par une personne titulaire de la certification requise.

Vous devez également inscrire l'altitude de sortie et la durée de la chute libre pour chaque saut, en plus de calculer le temps de chute accumulé.

e) Contrôle de la voilure : Les sauts de précision à l'atterrissage nécessaires à l'obtention d'un brevet doivent être effectués en contrôle. L'expression « en contrôle » signifie ici que le parachutiste maîtrise son approche vers une cible prédéterminée en exécutant des virages avec un minimum d'oscillation.

Tout atterrissage de précision doit être effectué debout et de manière sécuritaire. Vous devez inscrire la distance entre le point d'atterrissage et le centre de la cible dans votre carnet de sauts. Les sauts de précision sont requis pour différents niveaux de brevet. Inscrivez toute distance raisonnablement mesurable.

Ces sauts doivent être faits sans assistance, c'est-à-dire sans l'aide d'un instructeur ou entraîneur tant au repérage qu'à l'atterrissage. Tout atterrissage effectué avec l'assistance directe d'un instructeur ou d'un entraîneur n'est pas admissible.

f) Connaissances techniques : Certaines connaissances techniques sont essentielles à la mise en application de vos habiletés pratiques. Avant de présenter toute demande de brevet, vous devrez passer un examen afin d'évaluer vos connaissances techniques.

Vous trouverez les sujets à étudier dans les MIP 1, MIP 2A, MIP 2B et MIP 2C, dans les carnets de sauts de l'ACPS les plus

récents et sur le site web de l'ACPS. Vous serez évalué sur vos connaissances des exigences associées aux annotations nécessaires pour chaque brevet, les privilèges qui vous seront accordés après l'obtention du brevet, les règlements et recommandations de l'ACPS, les compétitions, les équipements et quelques notions générales en parachutisme.

Une personne dûment qualifiée par l'ACPS vérifiera que vous possédez les habiletés exigées pour le brevet désiré. Un entraîneur, un instructeur, un gréeur, un juge ou un évaluateur qualifié peut être habilité à signer en tant que personne qualifiée. Pour la signature de certaines exigences, vous devez faire appel au titulaire d'une certification supérieure. Pour connaître les certifications requises pour signer votre carnet de sauts, consultez le tableau des annotations ci-dessous.

2. Comment serai-je évalué?

Tout examen écrit ou oral et toute démonstration des habiletés pratiques sont déterminés selon le niveau des habiletés associées au brevet désiré.

<u>Annotation</u>	<u>Certificat ou brevet</u>	<u>Signature</u>
Saut d'évaluation (niveau solo)	Solo	IL/ILR, IPAC
Procédures d'urgence (niveau solo)	Solo	IL/ILR, IC, IPAC
Formation à deux en chute libre	A	E2
Procédures d'urgence (niveau A)	A	IL/ILR, IC, E2
Pliage de la voile principale	A	IL/ILR, IC, E2, GA
Voilure sportive (niveau A)	A	E2, E3-PV
Procédures d'urgence (niveau B)	B	E2, IE
Formation de groupe en chute libre	B	E2
Voilure sportive (niveau B)	B	E2, E3-PV
Procédures d'urgence (niveau C)	C	E2, IE
Voilure sportive (niveau C)	C	E2, E3-PV
<u>Annotations non requises pour l'obtention d'un brevet</u>		
Saut de nuit	Saut de nuit	IE
Saut à l'eau	Saut à l'eau	IE

Vous serez évalué en fonction des quatre domaines suivants :

- Compétences en chute libre et contrôle de la voile
 - Annotations
 - Connaissances techniques
 - Autres exigences
- a) Compétences en chute libre et contrôle de la voile : Chaque certificat ou brevet comporte ses propres normes de performance qui sont identifiées plus loin dans cette section. Avant de pouvoir faire un examen écrit pour un brevet, toutes les habiletés pratiques requises doivent avoir été démontrées sous l'observation d'un entraîneur ou instructeur titulaire de la certification appropriée, qui appose ensuite sa signature dans le carnet de sauts. Vous trouverez une liste des certifications requises pour chaque tâche aux sous-sections 6.1 à 6.5. Lors du traitement de votre demande, une attention particulière est accordée aux inscriptions à votre carnet de sauts portant sur des qualifications pratiques propres au brevet désiré.
- b) Annotations : Pour obtenir une annotation, vous pourriez avoir à faire un test écrit, répondre à des questions orales, assister à une séance d'information, effectuer une épreuve pratique ou être évalué par l'une ou l'autre de ces méthodes combinées. Avant de pouvoir passer l'examen écrit pour un brevet, vous devez avoir obtenu toutes les annotations requises.

Les annotations relatent les compétences en chute libre et sous voile et les connaissances techniques exigées pour l'obtention d'un brevet.

Vous devriez inscrire les annotations que vous avez obtenues dans une section à part de votre carnet de sauts ou sur le formulaire de demande de brevet et obtenir les signatures requises. Vous pouvez également utiliser la [carte d'annotations](#).

Lorsque vous effectuez un saut dans lequel vous avez démontré les exigences requises pour l'obtention d'un brevet, écrivez-le

comme tel dans votre carnet de sauts et demandez la signature d'un titulaire de la certification appropriée qui a été témoin de ce saut. La personne qui signe doit également écrire son nom et son numéro d'ACPS.

Remarque : Une annotation n'est valide que si elle est signée dans le carnet de sauts, sur la carte d'annotations ou sur le formulaire de demande de brevet par le titulaire de la certification appropriée, comme l'indique le tableau précédent. Toute signature d'un titulaire de certification étranger sera refusée lors d'une demande de brevet.

La personne détenant le privilège de signer est chargée de veiller à ce que le candidat possède un degré satisfaisant des connaissances techniques et des compétences requises avant de signer la carte des annotations ou le carnet de sauts du candidat.

- c) Connaissances techniques : Vous passerez un examen écrit pour l'obtention de tout brevet. Vous devrez obtenir une note de passage de 80 %.

Vous passerez votre examen sous la supervision d'un IE. L'IE écrira immédiatement votre résultat à l'examen à la section concernant la demande de brevet sur le formulaire d'examen. Si vous échouez à votre examen écrit, vous devrez attendre au moins 14 jours avant de pouvoir repasser l'examen, que vous ferez dans une version différente.

Les examens sont rédigés par le CTE. Ils sont envoyés sur demande aux instructeurs examinateurs (IE). Pour obtenir l'examen pour un brevet D, l'IE doit lui-même en être détenteur. Les copies d'examen sont automatiquement expédiées chaque année par le bureau national de l'ACPS aux centres de parachutisme.

- d) Autres exigences

Celles-ci incluent, sans s'y limiter, le nombre de sauts requis et le temps en chute libre.

3. Comment puis-je présenter une demande de brevet?

- a) Avant de présenter une demande de brevet, vérifiez avec un IE si vous remplissez toutes les exigences et si vous avez toutes les qualifications requises. En général, chaque membre est associé à au moins un IE.
- b) L'IE remplira les sections pertinentes du formulaire de demande et vérifiera si tous les renseignements requis sont inscrits. Un entraîneur ou un instructeur titulaire de la certification appropriée doit avoir été témoin de toute démonstration d'habiletés pratiques. Avant de signer le formulaire de demande de brevet, l'IE doit vérifier votre carnet de sauts et votre fiche d'annotations pour s'assurer que vous possédez toutes les qualifications générales et les annotations requises.
- c) Rassemblez les documents suivants :
- le ou les carnets de sauts comportant une preuve des exigences pratiques;
 - la carte des annotations ou le carnet de sauts dans lequel sont inscrites les annotations, signées par le titulaire d'une certification appropriée;
 - la carte d'affiliation à l'ACPS ou un formulaire de demande dûment rempli
 - le paiement des frais applicables

Faites l'examen requis pour l'obtention du brevet désiré et passez en revue les résultats avec l'IE.

Conservez tous les documents mentionnés ci-dessus avant de les faire suivre au bureau national de l'ACPS :

- Pour tous les brevets, ayez les exigences vérifiées, le formulaire d'inscription paraphé et signé par l'IE qui a géré votre examen.
 - Pour les Brevets Solo, A et B, ayez les exigences vérifiées, le formulaire d'inscription paraphé et signé par l'IE.
 - Pour les Brevets CD et D, veuillez photocopier ou scanner les pages de votre carnet qui correspondent aux sauts de votre formulaire d'inscription. L'authentification n'est pas nécessaire.
- Pour vous assurer de respecter toutes les exigences, veuillez suivre les conseils suivants portant sur la manière de consigner vos sauts :
 - Indiquez l'habileté exacte que vous avez effectuée, telle qu'elle est exigée selon le formulaire de demande de brevet.

- Veillez à ce que la signature du titulaire de la certification appropriée soit lisible et que le numéro d'ACPS ET de certification soient inscrits à CHAQUE saut consigné dans votre carnet de sauts, et NON PAS le numéro de brevet.
- Transmettre les articles requis à l'ACPS.

Les examens écrits sont normalement conservés pendant 30 jours. Si le candidat n'envoie pas à l'ACPS tous les documents exigés dans un délai de 30 jours après la date où l'examen a été écrit, la demande sera rejetée et le candidat pourrait avoir à repasser l'examen.

Le bureau national de l'ACPS n'accepte AUCUN formulaire ne correspondant pas à une version actuelle et ne pourra être tenu responsable de tout retard dans le traitement d'une demande. La version actuelle de tout formulaire est disponible sur le site web de l'ACPS ou sur demande auprès du bureau.

Remarque :

Un titulaire d'une licence FAI peut demander à obtenir un brevet de l'ACPS à condition que l'individu satisfasse aux exigences du niveau de brevet demandé. Les titulaires d'une licence FAI détenant au moins un brevet de niveau « A » d'un pays autre que le Canada ne sont pas tenus d'obtenir un certificat SOLO.

Tous les brevets de l'ACPS, du niveau solo au niveau D, doivent être obtenus dans l'ordre prévu.

Une preuve du plus haut niveau de brevet étranger obtenu doit être fournie et le niveau du brevet de l'ACPS demandé. Tous les examens de niveaux inférieurs de brevets de l'ACPS doivent être écrits et demandés en même temps, mais les frais et une application complète sont exigibles uniquement pour le niveau de brevet le plus élevé.

Un brevet de compétence de l'ACPS ou de la FAI, une fois obtenu, ne peut pas être retiré à moins d'avoir été obtenu de manière frauduleuse.

Toutefois, il n'est valide qu'avec une affiliation à l'ACPS qui est en règle.

Les brevets de compétence de l'ACPS sont reconnus par la FAI comme répondant aux normes minimales de la FAI pour chaque brevet. Cependant, les brevets et les certifications de l'ACPS sont le produit de l'ACPS, qui se réserve le droit d'apporter des changements aux exigences sans préavis.

6.1 CERTIFICAT SOLO

Le candidat doit :

Compétences en chute libre		Signature
Effectuer un saut en chute libre solo avec un délai de chute libre supérieur à 30 secondes.		IL, IPAC
Effectuer un saut en chute libre avec un délai de chute libre de 5 à 12 secondes à partir d'une altitude entre 4 000 pi et 6 000 pi.		IL, IPAC
Démontrer, lors d'un saut en chute libre, une manœuvre de figure en 8 en position ventre contre terre (virages de 360° dans les deux directions)		IL, IPAC
Effectuer une sortie instable intentionnelle (comme celle de sauter de l'avion sur le dos les pieds en avant [<i>ride the slide</i>]) et rétablir sa position dans un délai de 5 secondes.		IL, IPAC
Compétences sous voile		
Effectuer 3 sauts en effectuant le repérage sans assistance, suivis d'atterrissages contrôlés autoguidés, debout, sécuritaires et dans un rayon de 50 mètres de la cible.		IR, IL, IPAC
Sous voile, effectuer un virage à plat de 90° dans les deux directions (au-dessus de 2 000 pi).		E1, IR
Sous voile, effectuer un virage avec les élévateurs arrière (au-dessus de 2 000 pi).		IR, IL, IPAC
Connaissances techniques		
Obtenir l'annotation « procédures d'urgence (niveau solo) ».		IL, IC, IPAC
Répondre correctement à toutes les questions du test pour l'obtention du certificat solo.		IL, IC, IPAC
Autres exigences		
Obtenir l'annotation « saut d'évaluation (niveau solo) ».		IL, IPAC
Avoir effectué 10 sauts totalisant au moins 3 minutes de chute libre et avoir réussi le déclenchement du parachute à partir d'une position stable et à l'altitude prédéterminée lors des cinq derniers sauts.		IL, IPAC

Privilèges :

Le détenteur d'un certificat solo peut :

- faire des sauts en chute libre solo;
- participer à des sauts d'entraînement en formation à deux en chute libre avec un E2 en vue de l'obtention de l'annotation pour la formation à deux en chute libre;
- participer aux compétitions provinciales et nationales dans les disciplines où il est qualifié.

6.2 BREVET A

Le candidat doit :

Compétences en chute libre	Signature
Effectuer, lors du même saut en chute libre, un salto arrière, un salto avant et un tonneau.	E1, ECD
Effectuer les 5 sauts exigés pour l'obtention de l'annotation « formation à deux en chute libre ».	E2
Annotation pour voileure sportive (niveau A)	
Obtenir la formation au sol sur les voilures sportives A.	E2, E3 – PV
Effectuer 10 atterrissages autoguidés, debout, sécuritaires, dans un rayon de 30 mètres de la cible.	E1, ECD
Effectuer l'exercice du « point idéal » (au-dessus de 2 000 pi)	E2, E3 – PV
Effectuer des virages à plat de plus de 180° dans les deux directions (au-dessus de 2 000 pi)	E1, E3 – PV
Effectuer un virage en spirale de 360° avec les élévateurs avant (au-dessus de 2 000 pi)	E1, ECD
Effectuer un virage en spirale de 360° avec les élévateurs arrière (au-dessus de 2 000 pi)	E1, ECD
Effectuer un décrochage avec rétablissement avec les commandes de direction (au-dessus de 2 000 pi)	E2, E3 – PV
Effectuer un arrondi avec les élévateurs arrière (au-dessus de 2 000 pi)	E2, E3 – PV
Effectuer un décrochage avec rétablissement avec les élévateurs arrière (au-dessus de 2 000 pi)	E2, E3 – PV
Effectuer des virages de plus de 90° avec le harnais.	E2, E3 – PV
Effectuer un atterrissage par vent de travers lorsque les vents sont supérieurs à 7 mi/h.	E2, E3 – PV
Effectuer un atterrissage par vent nul.	E2, E3 – PV
Effectuer un rétablissement de virage bas (au-dessus de 2 000 pi).	E2, E3 – PV
Connaissances techniques	
Obtenir l'annotation « procédures d'urgence (niveau A) ».	IL, E2, IC
Obtenir l'annotation « pliage de la voileure principale ».	GA, IL, IC, E2
Passer l'examen écrit sous la supervision d'un IE de l'ACPS et obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %).	IE
Autres exigences	
Avoir effectué 25 sauts et accumulé 10 minutes de chute libre.	IE

Privilèges :

Le détenteur d'un brevet A peut :

- participer à des sauts de VRà2 horizontal avec le détenteur d'un brevet B. ou supérieur.
- participer à des sauts de VRà2 horizontal avec le détenteur d'un brevet A (les deux titulaires de brevet A ayant obtenu l'annotation de vol relatif en groupe (y compris la dérive) avec l'approbation d'un entraîneur 2. Chacun des participants doit avoir démontré une approche et une séparation sécuritaires et obtenir l'approbation d'un E2 ou conseiller en sécurité du centre de parachutisme.);
- participer à des sauts de VRà3 horizontal à condition que tous les participants aient reçu l'annotation de vol relatif en groupe (y compris la dérive) et qu'au moins un participant soit un entraîneur certifié. Tous les sauteurs doivent avoir l'approbation d'un entraîneur 2 ou conseiller en sécurité du centre de parachutisme.
- participer à des sauts intentionnels de nuit ou à l'eau, après avoir reçu les instructions d'un IE et obtenu l'annotation signée, conformément à la sous-section 3.16 et 3.17;
- apposer sa signature et écrire son numéro de l'ACPS et de brevet pour les sauts effectués par d'autres parachutistes dont il est témoin.

Remarque 1 : Avant de participer à une formation à deux en chute libre, le parachutiste doit être en possession du brevet A.

6.3 BREVET B

Le candidat doit :

Compétences en chute libre		Signature
Effectuer 15 sauts de formation à deux ou trois en chute libre à l'horizontale depuis l'obtention du brevet A (conformément aux privilèges du brevet A).		E2, ECD
Effectuer la série de manœuvres suivante en moins de 16 sec : un virage à droite de 360°, un virage à gauche de 360°, un salto avant, un salto arrière, un tonneau à droite et un tonneau à gauche.		E2, ECD
Effectuer les 3 sauts d'évaluation exigés et obtenir l'annotation « formation de groupe en chute libre ».		E2
Annotation pour voileure sportive (niveau B)		
Revoir toutes les habiletés de contrôle de la voileure dont il était question dans l'Annotation pour voileure sportive A.		E2, E3 – PV
Obtenir la formation au sol sur les voileures sportives B.		E2, E3 – PV
Effectuer 10 atterrissages autoguidés, debout, sécuritaires, dans un rayon de 15 mètres de la cible.		E1, ECD
Effectuer un atterrissage sur une pente ascendante ou descendante, ou en discuter.		E2, E3 – PV
Effectuer un atterrissage par vent arrière.		E2, E3 – PV
Effectuer une approche freinée.		E2, E3 – PV
Effectuer des virages coordonnés.		E2, E3 – PV
Connaissances techniques		
Obtenir l'annotation « procédures d'urgence (niveau B) ».		E2, IE
Avoir reçu la formation au sol sur le freefly		E2, E3 – FF
Passer l'examen écrit sous la supervision d'un IE de l'ACPS et obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %).		IE
Autres exigences		
Avoir effectué 50 sauts et accumulé 30 minutes de chute libre.		IE

Privilèges :

Le détenteur d'un brevet B peut :

- participer à des sauts de formation en chute libre de groupe;
- participer à des sauts de nuit de groupe, après avoir reçu les instructions d'un IE et obtenu son autorisation signée;
- suivre le cours d'entraîneur 1 et de gréeur A de l'ACPS.

6.4 BREVET C

Le candidat doit :

Compétences en chute libre		Signature
Réussir UNE des TROIS tâches suivantes :		
Obtenir un minimum de 5 points en 35 s après la sortie, sur 5 sauts de formation à quatre en chute libre comprenant au moins 4 différentes formations de la FAI par saut.		E2, juge de formation en chute libre (vidéo), ECD
Effectuer une série de voltige (croisée) en moins de 13 secondes. (VG, VD, SAR, VD, VG, SAR)		E2, juge, ECD
En position assise, effectuer la série suivante en <i>freefly</i> en moins de 16 s : salto arrière, salto avant, virage à droite de 360°, virage à gauche de 360°, roue (<i>cartwheel</i>) à droite, roue à gauche.		E2, E3 – FF, (jugé à partir d'une vidéo (<i>Air to Air</i>), ECD
Compétences sous voile		
Réussir UNE des TROIS tâches suivantes :		
Effectuer 5 sauts de précision à l'atterrissage avec un résultat inférieur à 15 cm (par pointage électronique).		E2, juge, ECD
Effectuer 5 sauts de FSV à 4 comprenant 4 rotations (5 points) dans un délai de 2 min 30 s après la sortie de l'avion.		E2, juge, ECD
Effectuer 10 atterrissages autoguidés, debout, dans un rayon de 10 mètres de la cible.		E2, juge, ECD
Annotation pour voile sportive (niveau C)		
Suivre une formation au sol sur les voiles sportives.		E2, E3-PV
Démontrer des habiletés de contrôle de voile appropriées au détenteur d'un brevet C.		E2, E3-PV
Connaissances techniques		
Obtenir l'annotation « procédures d'urgence (niveau C) ».		E2, IE
Passer l'examen écrit sous la supervision d'un IE de l'ACPS et obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %).		IE
Autres exigences		
Avoir effectué 200 sauts et accumulé 60 minutes de chute libre.		IE

Privilèges :

Le détenteur d'un brevet C peut :

- se qualifier pour devenir conseiller en sécurité sur un centre de parachutisme;
- se qualifier pour le certificat de sauts de démonstration après avoir rempli tous les préalables.

6.5 BREVET D

Le candidat doit :

Signature	
Compétences en chute libre	
Réussir UNE des QUATRE tâches suivantes :	
Obtenir un minimum de 7 points en 35 s après la sortie, sur 5 sauts de formation à quatre en chute libre comprenant au moins 5 différentes formations de la FAI par saut.	E2, juge de formation en chute libre (vidéo), ECD
Obtenir un minimum de 7 points en 50 s après la sortie, sur 5 sauts de formation à huit en chute libre comprenant au moins 5 différentes formations de la FAI par saut.	E2, juge de formation en chute libre (vidéo), ECD
Effectuer une série de voltige en moins de 11,5 secondes incluant les pénalités. (VG, VD, SAR, VD, VG, SAR)	E2, juge, ECD
Effectuer un saut de freestyle à 2 comprenant: • HU-A – Single Grip • HD-03 - Grip - Carve - Grip • HD-01 – Sixty Nine - Cartwheel - Sixty Nine • HD-05 - Grip - Half Eagle - Grip • HD-F – Double Spock (any hand) Le candidat évalué pour le brevet doit être le parachutiste rouge et est celui qui effectue les prises. Voir le site web pour les diagrammes de formation.	Ce saut peut être effectué avec une vidéo portée par le deuxième parachutiste, ou jugé sur vidéo par un E2, E3 – FF, un entraîneur du contexte Compétition-Développement ou un juge VR.
Compétences sous voile	
Réussir UNE des QUATRE tâches suivantes :	
Réussir 15 atterrissages planifiés consécutifs debout dans un rayon de 2 mètres de la cible.	E2, E3-PV, juge, ECD
Réussir les deux sauts d'évaluation technique spécifiés dans le portfolio Entraîneur 3 – Pilotage de voile.	Voir le portfolio pour E3-PV
Effectuer 5 sauts de FSV à 4 comprenant 8 rotations dans un délai de 2 min 30 s après la sortie de l'avion.	E2, juge, ECD
Effectuer 5 sauts de précision à l'atterrissage avec un résultat inférieur à 5 cm (par pointage électronique).	E2, juge, ECD
Annotation pour voile sportive (niveau D)	
Réussir 10 atterrissages planifiés consécutifs debout dans un rayon de 5 mètres de la cible.	E2, E3-PV, juge, ECD
Démontrer des habiletés de contrôle de voile appropriées au détenteur d'un brevet D.	E2, E3-PV
Connaissances techniques	
Passer l'examen écrit sous la supervision d'un IE et obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %).	IE
Autres exigences	
Avoir effectué 500 sauts et accumulé 180 minutes (3 h) de chute libre.	IE

Privilèges :

Le détenteur d'un brevet D peut :

- choisir de ne pas porter de casque de protection, avec l'accord du chef de centre de parachutisme, sauf s'il agit en tant qu'instructeur ou entraîneur;
- participer au séminaire de formation pour personne-ressource de l'ACPS.

6.6 FRAIS ASSOCIÉS AUX CERTIFICATS ET BREVETS

Frais pour certificat solo ou brevet A, B, C ou D : 50,00 \$
Remplacement de la carte de l'ACPS : 5,00 \$

6.7 LICENCE SPORTIVE

L'obtention d'une licence sportive est nécessaire pour participer à des activités sanctionnées par la FAI en vertu des codes sportifs de la FAI et de la CIP. Ces activités comprennent les World Air Games (jeux mondiaux de l'air), les World Games (jeux mondiaux), le World Parachuting Championship (championnat mondial de parachutisme), la World Cup (coupe mondiale), le Continental Championship (championnat continental) et les tentatives de records mondiaux.

Une licence sportive de la FAI délivrée par l'Aéro-Club du Canada est valide dans tous les pays membres de la FAI.

PROCÉDURE DE DEMANDE

1. Obtenir un formulaire de demande auprès du bureau national de l'ACPS ou sur [le site web](#). *Remarque : Tout parachutiste qui présente une demande de licence sportive à la FAI doit avoir une affiliation valide à l'ACPS.
2. Remplir le formulaire et l'expédier au bureau national de l'ACPS en incluant les frais annuels. Prévoir au moins 30 jours pour le traitement de la demande.
3. Toute licence sportive de la FAI délivrée par l'Aéro-Club du Canada est valide à partir de sa date de délivrance jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
4. Frais annuels de licence sportive : 80 \$

6.8 BREVET RESTREINT

Dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un handicap physique, l'ACPS peut délivrer un brevet restreint pour une personne ne pouvant répondre à toutes les exigences propres à un brevet de l'ACPS.

Le candidat doit :

1. Avoir une affiliation à l'ACPS valide.
2. Soumettre une demande au CTS comprenant :
 - le niveau de brevet désiré;
 - la liste des exigences du brevet qui peuvent être respectées et les clauses associées;
 - la liste des exigences du brevet qui ne peuvent pas être respectées ainsi que les raisons s'y rattachant;
 - les privilèges spécifiques désirés qui se rattachent normalement au brevet demandé;
 - les privilèges spécifiques renoncés qui se rattachent normalement au brevet demandé.
3. Envoyer l'examen écrit, passé sous la supervision d'un IE, se rapportant au brevet demandé.

Privilèges :

Tout brevet restreint comporte des privilèges particuliers accordés par l'ACPS. Ces privilèges ne doivent pas dépasser ceux qui sont accordés pour un brevet équivalent de l'ACPS. Ces privilèges doivent être énumérés sur la carte d'affiliation de la même manière que le sont les brevets.

SECTION 7: CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS, INSTRUCTEURS ET PERSONNES-RESSOURCE

Le programme de certification des entraîneurs et instructeurs de l'ACPS a été élaboré au fil des ans par le CTE, avec l'assistance du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE). Le PNCE est un programme de formation et de certification des entraîneurs offert partout au Canada dans plus de 60 sports. Le principal objectif de ce programme est de développer les capacités des entraîneurs travaillant avec des athlètes de tous les niveaux, de l'initiation jusqu'au sport de haut niveau. Le partenariat de longue durée entre l'ACPS et l'ACE permet une reconnaissance nationale de nos entraîneurs et l'accès à des ressources pour l'entraînement.

Les objectifs du système de certification sont les suivants :

1. offrir aux participants l'occasion de vivre une expérience sportive positive;
2. répondre aux besoins des participants;
3. favoriser les opportunités pour les participants d'atteindre leur plein potentiel en parachutisme.

Le cadre du système de certification est basé sur deux grandes lignes: L'**Instruction** et la **Compétition**.

1. **Instruction:** Les **instructeurs** qui enseignent aux élèves parachutistes les techniques élémentaires de base du sauvetage nécessaires pour participer et les **Entraîneurs** qui perfectionnent les compétences du parachutiste seul ou de haut niveau.
2. **Compétition:** Le Développement Compétitif et les **Entraîneurs du contexte Compétition-Développement** qui développent et perfectionnent les compétences des parachutistes en compétitions.

La formation pertinente est axée sur l'atteinte des résultats suivants :

- Amélioration des habiletés
- Planification d'une séance d'entraînement
- Analyse de la performance
- Soutien aux participants
- Prise de décisions éthiques
- Sécurité

L'obtention de la certification comporte trois étapes :

1. **En cours de formation** - le candidat a commencé sa formation et remplit les préalables à la certification.
2. **Formé** - le candidat a terminé avec succès toutes les évaluations exigées au cours de la formation.
3. **Certifié** - le candidat a satisfait à toutes les exigences pratiques de la certification.

Une reprise peut être imposée pendant la formation pour toutes sortes de raisons, comme la mauvaise météo, le manque de temps, une performance insatisfaisante, etc. La reprise doit être effectuée dans le délai prescrit par le personne-ressource. Le candidat ne peut exercer les privilèges reliés à la certification tant que la reprise n'a pas été traitée par l'ACPS étant donné que son cours n'est pas terminé. Le numéro d'entraîneur du PNCE ne sera pas remis (pour les programmes de l'ACE) tant que la reprise n'aura pas été effectuée. Les contextes spécifiques pour chaque profil de certification sont les suivants :

Entraîneur 1 (E1) : L'E1 accompagne les novices dans leur progression selon la grille des habiletés (Progression du novice – Habiletés de base). Il s'agit du niveau d'entrée pour toutes les autres certifications de l'ACPS. La formation se donne en trois jours au centre de parachutisme. Pour obtenir sa certification, le candidat doit également réaliser une évaluation en ligne de l'ACE sur la Prise de décisions éthiques PNCE

Entraîneur 2 (E2) : L'E2 accompagne principalement les parachutistes de niveau récréatif dans leur progression selon la grille des habiletés (Progression du novice – Habiletés avancées). La formation se donne en trois jours au centre de parachutisme.

Entraîneur 3 (E3) : L'E3 accompagne principalement des parachutistes de niveau avancé dans leur progression en vue d'acquérir des habiletés avancées propres à leur discipline. La formation en vue de cette certification est autodirigée sous la direction du CTE.

Entraîneur dans le contexte Compétition-Développement (ECD) : L'entraîneur CompDev entraîne principalement des athlètes développant leurs capacités compétitives de l'introduction à l'étape de la compétition (se référer au [Plan de vol](#)). L'entraînement pour la certification du CompDev est une formation de 3 jours, consistant à prendre un cours basé sur les Prises de Décisions Éthiques PNCE et six modules PNCE.

Instructeur largueur (IL) : L'IL largue les élèves au moyen des méthodes de DAI ou de SOA. La formation se donne en trois jours au centre de parachutisme. La formation est adaptée en fonction de l'équipement et l'aéronef utilisés au centre de parachutisme, ainsi que du type de progression qui y est privilégié.

Instructeur largueur restreint (ILR) : Ce type d'IL autorise les élèves à sortir de l'avion, mais il ne largue pas d'élèves au moyen des méthodes de DAI ou de SOA. Le CTE a créé cette certification restreinte pour s'adapter aux besoins des centres de parachutisme qui n'ont pas recours aux méthodes de largage DAI ou SOA. La formation est la même que celle de l'instructeur largueur, mis à part le largage d'élèves au moyen des méthodes de DAI ou de SOA.

Instructeur radio (IR) : L'IR effectue un contrôle au sol des élèves parachutistes à l'aide des méthodes de communication approuvées qui sont décrites à la sous-section 3.13 des recommandations techniques. La formation technique est offerte au cours de la formation d'IL, d'E1 ou d'IC. L'entraînement spécifique complémentaire est donné au centre de parachutisme sous supervision directe.

Instructeur en classe (IC) : L'IC assure la formation au sol des élèves du cours de premier saut, du programme de chute libre graduelle ou du programme de progression assistée en chute libre. La formation se donne en trois jours. Le contenu du cours est axé sur les techniques et les installations propres au centre de parachutisme.

Instructeur de progression assistée en chute libre (IPAC) : L'IPAC forme les élèves dans le cadre du programme PAC. La formation se donne en cinq jours. La formation est adaptée à l'équipement et l'aéronef utilisés au centre de parachutisme, ainsi qu'au programme de progression qui y est privilégié.

Instructeur examinateur (IE) : L'IE est formé à l'administration des examens et annotations. De même, il peut vérifier les carnets de sauts.

Personne-Ressource (PR) : Un PR forme les candidats aux certifications d'entraîneur et d'instructeur. Il doit d'abord assister à un séminaire de formation pour personne-ressource. La formation se donne en trois jours, sous la direction d'un formateur ou de la formatrice de responsables du développement des entraîneurs (FRDE). Pour vous inscrire à un programme de formation, communiquez avec le CTE.

Maintien de la certification

Afin d'assurer le maintien d'un niveau minimal des compétences essentielles, les instructeurs et les entraîneurs sont tenus d'accomplir certaines tâches annuelles (décrites aux sections 7.1 à 7.8 selon chaque certification). Le Formulaire de maintien de la certification, qui doit être rempli et signé par un IE chaque année, permet la vérification du maintien de la certification.

Les renseignements concernant le maintien de la certification sont disponibles sur <http://cspa.ca/fr/certification/maintien-de-certification>.

7.1 ENTRAÎNEUR 1 (E1)

Rôles et tâches

Assister tout instructeur avec l'entraînement au sol travaillant auprès d'élèves (doit être sous supervision directe).

Assister tout E2 travaillant auprès de novices.

Accompagner les détenteurs d'un certificat solo dans leur progression selon la grille des habiletés (Progression du novice – Habiletés de base).

Authentifier par sa signature les préalables du brevet A suivants : manœuvres solo en chute libre, contrôle de la voilure et précision à l'atterrissage.

Aider à la **formation** menant à l'annotation du pliage du parachute principal.

Préalables

Avoir un brevet B

Avoir observé le rôle d'un E1 au centre de parachutisme.

Fournir une vidéo d'une série de manœuvres en chute libre qui sera évaluée avant le cours. Le saut doit avoir été effectué au cours des 12 derniers mois (avec confirmation par une inscription au carnet de sauts signée par le caméraman). Toutes les manœuvres suivantes doivent être démontrées (conformément à celles décrites dans le MIP 2A) dans le même saut, en 30 secondes ou moins. Plonger vers le caméraman (avec un délai d'une demi-seconde) et effectuer :

- un salto arrière;
- un salto avant;
- un tonneau à droite;
- un tonneau à gauche;
- un delta;
- une glissade vers l'arrière;
- un virage de 180° suivi d'une dérive (séparation horizontale).

L'accent doit être mis sur la bonne exécution de chaque rotation et la précision du cap plutôt que sur la vitesse des rotations.

Avoir atteint l'âge de la majorité.

Évaluation lors du cours

Effectuer 3 sauts d'évaluation en tenant le rôle de l'entraîneur en chute libre.

Être évalué selon sa performance en chute libre et sous voilure.

Enseigner des habiletés de chute libre et des connaissances techniques et commenter la performance.

Démontrer la séparation horizontale par la dérive.

Démontrer des sorties de proximité.

Accomplir une série de manœuvres (vidéo).

Effectuer une approche de précision à l'atterrissage.

Montrer un pliage systématique du parachute principal.

Enseigner une habileté selon un plan de leçon.

Réaliser un test écrit.

Exigences pratiques après le cours

Effectuer 3 sauts d'entraînement complets (du début à la fin). Le saut d'entraînement final sera observé et commenté par un entraîneur 2 certifié, au sol et en chute libre.

Avoir effectué au moins 75 sauts de toute sorte.

Réussir l'évaluation en ligne de l'ACE sur la Prise de décisions éthiques PNCE.

Réaliser toutes les tâches dans un délai d'un an.

Remplir et soumettre le portfolio d'E1.

Maintien de la certification

Chaque année : Après la certification à titre d'E1, effectuer ce qui suit chaque année :

- 10 interventions en entraînement à titre d'E1, au sol ou en chute libre.
- 25 sauts de toute sorte.

Exigences relatives à la revalidation (jusqu'à 5 ans d'inactivité) : Effectuer un saut d'évaluation avec un E2 certifié. Le saut d'évaluation correspond au saut d'évaluation final décrit dans le portfolio d'E1.

Exigences relatives à la revalidation (5 ans et plus d'inactivité) : Effectuer le saut d'évaluation final prévu au cours d'E1 avec une Personne-ressource d'E1 certifié. Réussir l'examen écrit d'E1.

Le candidat se qualifie pour :

Devenir IL, IC et instructeur tandem (certification offerte par le fabricant).

Devenir E2 (après l'obtention du statut d'E1 certifié).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la certification d'E1, consultez [le site web](#).

7.2 ENTRAÎNEUR 2 (E2)

Rôles et tâches

Accompagner les parachutistes dans leur progression selon la grille des habiletés (Progression du novice – Habiletés avancées).

Superviser les programmes de développement des habiletés pour les parachutistes du centre.

Superviser la progression des entraîneurs 1.

Signer les annotations « formation à deux en chute libre » et « formation de groupe en chute libre ».

Signer les annotations « voile sportive (A, B, C) ». *Peut signer D seulement si E2 est lui-même détenteur d'un brevet D

Signer l'annotation « pliage de la voile principale ».

Signer les annotations « Procédures d'urgence (niveaux A, B et C) ».

Préalables

Être entraîneur 1 certifié.

Avoir un brevet C.

Évaluation lors du cours

Effectuer 4 sauts d'évaluation en tenant le rôle de l'entraîneur.

Être évalué selon sa performance en chute libre et sous voile.

Donner une présentation portant sur des connaissances techniques.

Donner une présentation portant sur des habiletés complexes.

Démontrer ses habiletés de précision à l'atterrissage (75 % des atterrissages dans un rayon de 10 m de la cible).

Démontrer une bonne technique de pliage.

Fournir un plan de leçon.

Exigences pratiques après le cours

Effectuer 25 sauts.

Effectuer 12 sauts d'entraînement 1:1 avec un minimum de trois détenteurs de brevet solo ou A différents.

Effectuer un saut d'entraînement observé et commenté par un E2 certifié.

Assister/coprésentation des annotations suivantes, sous la supervision d'une autorité de signature appropriée :

- Pliage de la voile principal
- Un des:
 - Voile sportive A
 - Voile sportive B
 - Voile sportive C
- Un des:
 - Procédures d'urgence révision A
 - Procédures d'urgence révision B
 - Procédures d'urgence révision C
- Un des:
 - Vol relatif à 2
 - Vol relatif en groupe

Réaliser toutes les tâches dans un délai d'un an.

Remplir et soumettre le portfolio d'E2.

Maintien de la certification

Le maintien de la certification d'E2 assure automatiquement le maintien de la certification d'E1.

Chaque année :

Après la certification à titre d'E2, effectuer ce qui suit chaque année :

- Effectuer 10 sauts en chute libre à titre d'E2 avec le détenteur d'un certificat solo ou d'un brevet A ou B. Au moins 5 de ces sauts doivent être des entraînements 1:1 avec le détenteur d'un certificat solo ou d'un brevet A travaillant vers les annotations de formation à deux en chute libre et formation de groupe en chute libre.
- Effectuer 25 sauts.

Exigences relatives à la revalidation (jusqu'à 5 ans d'inactivité) :

Effectuer un saut d'évaluation avec un E2 certifié. Le saut d'évaluation correspond au saut d'évaluation final décrit dans le portfolio d'E2.

Exigences relatives à la revalidation (5 ans et plus d'inactivité) :

Effectuer le saut d'évaluation final prévu au cours d'E2 avec une Personne-ressource d'E2 certifié. Réussir l'examen écrit d'E2.

Le candidat se qualifie pour :

Devenir E3 dans un programme pour une discipline particulière ou entraîneur dans le contexte Compétition-Développement

7.3.1 ENTRAÎNEUR 3 – COMBINAISON AILÉE

Rôles et tâches
Agir à titre d'entraîneur pour les programmes avancés de vol en combinaison ailée.
Accompagner des parachutistes lors de leur premier saut en combinaison ailée.
Agir à titre de mentor pour les entraîneurs 3 potentiels.
Être reconnu comme un expert en la matière au sein de l'ACPS (et sur le site Web).
Préalables
Réussir une formation reconnue d'instructeur de premier saut en combinaison ailée offerte par à un fabricant.
Vérification de l'IE que le candidat est un expert en matière de vol en combinaison ailée avec une attitude axée sur la sécurité.
Vérification d'un propriétaire ou chef de sécurité que le candidat est un expert en matière de vol en combinaison ailée avec une attitude axée sur la sécurité.
Soumission de l'évaluation technique saut #1 et saut #2 selon le Portfolio E3-CA
OU ALORS
Participer à deux événements ou compétitions jugés (par exemple, championnats nationaux, provinciaux, ou les compétitions de performance ou acrobatique)
Être entraîneur 2 certifié
Avoir effectué au moins 100 sauts en combinaison ailée.
Réussir l'examen d'entraîneur 3 (livre ouvert)
Réussir l'examen de sécurité CA (livre ouvert)
Maintien de la certification
Entraîner au moins 5 candidats (1:1 ou en séminaires)
Effectuer au moins 25 sauts en combinaison ailée au cours des 12 mois précédents.

7.3.2 ENTRAÎNEUR 3 – PILOTAGE DE VOILURE

Rôles et tâches
Agir à titre d'entraîneur pour des programmes de pilotage de voile haute performance
Agir à titre de mentor pour les entraîneurs 3 potentiels.
Être reconnu comme un expert en la matière au sein de l'ACPS (et sur le site Web).
Administrer l'annotation Voilure Sportive
Approuver les exigences de précision pour les brevets A, B, C et D
Préalables
Vérification par un IE que le candidat est un expert en pilotage de voile haute performance avec une attitude axée sur la sécurité
Vérification par un propriétaire ou l'agent de sécurité d'un centre que le candidat est un expert en pilotage de voile haute performance avec une attitude axée sur la sécurité.
Soumission du saut d'évaluation technique n ° 1 et du saut n ° 2 selon le portfolio E3 PV (vidéo et données Flysight requises avec la soumission)
OU
Participer à deux épreuves ou compétitions jugées (ex. compétition provinciale ou nationale, rencontre régionale ou compétition de la FLCPA)
Être entraîneur 2 certifié
Avoir effectué au moins 500 sauts avec une voile à haute performance, vérifier par un IE
Réussir l'examen d'entraîneur 3 (livre ouvert)
Réussir l'examen de l'annotation de voile sportive et du pilotage de voile haute performance (livre ouvert)
Maintien de la certification
Entraîner au moins 5 candidats (1:1 ou en séminaires)
Effectuer au moins 25 atterrissages avec voile à haute performance au cours des 12 mois précédents.

7.3.3 ENTRAÎNEUR 3 – FREEFLY

Rôles et tâches
Entraînez les compétences de freefly et supervisez la progression du parachutiste à travers la grille d'habiletés de freefly
Agir à titre de mentor pour les entraîneurs 3 potentiels.
Être reconnu comme un expert en la matière au sein de l'ACPS (et sur le site Web).
Administrer le briefing au sol Freefly pour le brevet B
Préalables
Vérification par un IE que le candidat est un expert en freefly avec une attitude axée sur la sécurité
Vérification par un propriétaire ou l'agent de sécurité d'un centre que le candidat est un expert en freefly avec une attitude axée sur la sécurité
Soumission du saut d'évaluation technique n ° 1 et du saut n ° 2 selon le portfolio E3 FF
Être entraîneur 2 certifié
400 sauts recensés en freefly (dont 50 en groupe de 4 ou plus) OU 300 sauts recensés en freefly (dont 50 en groupe de 4 ou plus), en plus de l'approbation de soufflerie « Static Pro » du IBA.
Réussir l'examen d'entraîneur 3 (livre ouvert)
Maintien de la certification
Entraîner au moins 5 candidats (1 à 1 ou en séminaires)
Effectuer 25 sauts personnels en freefly annuellement

7.3.4 ENTRAÎNEUR 3 – FORMATION SOUS VOILURE

Rôles et tâches
Entraîner des programmes avancés de contrôle de voilure
Agir à titre de mentor pour les aspirants entraîneurs 3
Être reconnu comme un expert en la matière au sein de l'ACPS (et sur le site Web)
Préalables
Vérification par un IE que le candidat est un expert en formation sous voilure avec une attitude axée sur la sécurité
Vérification par le propriétaire ou le chef du centre de parachutisme que le candidat est un expert en formation sous voilure avec une attitude axée sur la sécurité
Participation à deux événements ou compétitions évalués (par exemple, record de formation, démonstrations, compétition de performance) OU ALORS Soumission de l'évaluation technique saut #1 et saut #2 selon le Portfolio E3-FSV
Être entraîneur 2 certifié
Un minimum de 400 sauts de formation sous voilure vérifiés par un IE
Passer l'examen d'entraîneur 3 (à livre ouvert)
Maintien de la certification
Entraîner au moins 5 candidats (1 à 1 ou en séminaires)
Effectuer 10 sauts de formation sous voilure au cours des 12 derniers mois

7.4 ENTRAÎNEUR DU CONTEXTE COMPÉTITION-DÉVELOPPEMENT

Rôles et tâches

To coach individuals and teams with a desire to compete locally, nationally and internationally

Approbation de toutes les compétences et mentions de qualité en tant que E2

Préalables

Entraîneur 2 et 3 ans d'expérience de compétitions nationales ET

- PNCE - Prise de décision en éthique

OU

Membre de l'équipe nationale à 2 reprises ET

- PNCE – Planification d'une Pratique 1
- PNCE – Conception d'un programme de sport de base
- PNCE - Prise de décision en éthique

Évaluation lors du cours

En développement

Modules multisports du PNCE

PNCE - Développement des qualités athlétiques

PNCE - Prévention et récupération

PNCE - Efficacité en entraînement et en leadership

PNCE – Psychologie de la performance

PNCE – Gestion des conflits

PNCE – Promotion du sport sans dopage

Maintien de la certification

En développement

Le candidat se qualifie pour :

Entraîneur du contexte compétition-développement formé. Achèvement de tous les composants (cours et portfolio) pour être certifié.

7.5 INSTRUCTEUR LARGUEUR (IL) et INSTRUCTEUR LARGUEUR RESTREINT (ILR)**

Rôles et tâches

Larguer des élèves au moyen des méthodes de DAI ou SOA.
Autoriser les élèves à sortir de l'avion.
Superviser les élèves dans leur progression selon la grille des habiletés du programme de chute libre graduelle.
Assister un IC sous sa supervision directe.
Authentifier par sa signature les préalables d'exigences pratiques du certificat solo.
Faire passer le test pour le certificat solo.
Signer l'annotation « pliage de la voilure principale ».
Observer le saut d'évaluation de niveau solo et signer l'annotation à cet effet.
Signer les annotations « procédures d'urgence (niveaux solo et A) ».

Préalables

Être entraîneur 1 formé (Remarque : doit être E1 certifié avant de recevoir le portfolio d'IL).
Avoir observé le rôle d'un IL lors de deux envolées.
Remplir le cahier de préparation à la formation d'IL.
Avoir effectué 125 sauts.

Évaluation lors du cours

Terminer le cahier de préparation à la formation d'IL.
Être évalué selon sa performance en chute libre et sous voilure.
Donner une présentation portant sur des connaissances techniques.
Donner une présentation portant sur des habiletés complexes.
Faire le repérage pour un point de sortie à moins de 10° de la ligne de vol en tenant compte de la vitesse des vents.
Démontrer une conformité irréprochable aux normes lors de toute vérification d'équipement.
Obtenir une note minimale de 80 % sur l'examen écrit d'IL.
Obtenir une note minimale de 100% sur l'examen écrit portant sur les RGS.

Exigences pratiques après le cours

Larguer 25 élèves en DAI ou SOA après avoir largué 6 élèves sous la supervision directe d'un IL senior).
Autoriser 25 élèves à sortir de l'avion après avoir autorisé 6 élèves à sortir de l'avion sous la supervision directe d'un IL ou IPAC certifié. **(ILR seulement).
Réaliser toutes les tâches dans un délai d'un an.
Remplir et soumettre le portfolio d'IL.

Maintien de la certification

Le fait de se garder actif comme IL et ILR conserve automatiquement le statut d'E1 actif.

Chaque année :

Après la certification à titre d'IL, effectuer ce qui suit chaque année :

- Autoriser 10 élèves à sortir de l'avion, dont 5 sont largués en DAI ou SOA.
- Effectuer 25 sauts.
- Pour un ILR, autoriser 10 élèves à sortir de l'avion.

Exigences relatives à la revalidation (jusqu'à 5 ans d'inactivité) :

Larguer 2 élèves en DAI ou SOA, sous la supervision directe d'un IL certifié.
Pour un ILR, autoriser 2 élèves à sortir de l'avion sous la supervision directe d'un IL/IPAC certifié.

Exigences relatives à la revalidation (5 ans et plus d'inactivité) :

Effectuer le saut d'évaluation final prévu au cours d'IL avec une Personne-ressource d'IL certifié. Réussir l'examen écrit.
Pour un ILR, être évalué sur la façon d'autoriser une Personne-ressource d'IL à sortir de l'avion.

**La certification d'ILR ne permet pas à son titulaire de larguer des élèves en DAI ou SOA. Tous les autres privilèges d'IL lui sont accordés.

7.6 INSTRUCTEUR RADIO (IR)

Rôles et tâches

Guider les élèves sous voileure.

Superviser la progression des élèves sous voileure.

Authentifier par sa signature les préalables de contrôle de la voileure du certificat solo.

Préalables

Être entraîneur 1 formé

Suivre le module théorique d'IR (dans les formations d'E1, d'IC ou d'IL ou en tant que module autonome).

Avoir un brevet B

Avoir observé l'atterrissage de 25 élèves guidés par un IR expérimenté et certifié.

Connaître le fonctionnement du système de contrôle à partir du sol.

Évaluation

Guider l'atterrissage de 25 élèves sous la supervision directe d'un IR expérimenté.

Exigences pratiques après le cours

Réaliser toutes les tâches dans un délai d'un an.

Remplir et soumettre le portfolio d'IR.

Maintien de la certification

Chaque année :

Après la certification à titre d'IR, effectuer ce qui suit chaque année :

- Guider l'atterrissage de 10 élèves.

Exigences relatives à la revalidation (jusqu'à 5 ans d'inactivité) :

Diriger à partir du sol l'atterrissage de 2 élèves en présence directe d'un IR certifié.

Exigences relatives à la revalidation (5 ans et plus d'inactivité) :

Obtenir une séance d'information IR d'une personne-ressource.

Remplir un portfolio d'IR obtenu auprès d'un Personne-ressource d'IR certifié.

7.7 INSTRUCTEUR EN CLASSE (IC)

Rôles et tâches

Assurer la formation au sol des élèves pour tous les programmes de l'ACPS.

Faire passer le test pour le certificat solo.

Signer l'annotation « pliage de la voilure principale ».

Signer les annotations « procédures d'urgence (niveaux solo et A) ».

Préalables

Entraîneur 1 formé (Remarque : doit être E1 certifié avant de recevoir le portfolio d'IC).

Avoir observé 2 cours complets de premier saut au cours de la dernière année.

Enseigner 2 modules théoriques différents du cours de premier saut lors de deux formations différentes, sous la supervision directe d'un IC senior.

Avoir effectué 200 sauts.

Évaluation lors du cours

Enseigner tous les modules théoriques du cours de premier saut.

Obtenir une note minimale de 80% sur l'examen écrit d'IC.

Obtenir une note minimale de 100% sur l'examen écrit portant sur les RGS.

Exigences pratiques après le cours

Enseigner au moins 3 cours de premier saut, pour un total minimal de 10 élèves, sous supervision directe d'un IC senior.

Réaliser toutes les tâches dans un délai d'un an.

Remplir et soumettre le portfolio d'IC.

Maintien de la certification

Le fait de se garder actif comme IC conserve automatiquement le statut d'E1 actif si 25 sauts sont également effectués.

Chaque année :

Après la certification à titre d'IC, effectuer ce qui suit chaque année :

- Enseigner ou co-enseigner un cours de premier saut, comprenant au moins un module de procédures d'urgence.

Exigences relatives à la revalidation (jusqu'à 5 ans d'inactivité) :

Enseigner un cours de premier saut sous la supervision directe d'une personne-ressource d'IC certifié.

Exigences relatives à la revalidation (5 ans et plus d'inactivité) :

Obtenir une séance d'information IC d'une personne-ressource.

Remplir un portfolio d'IC obtenu auprès d'une Personne-ressource d'IC certifié.

7.8 INSTRUCTEUR DE PROGRESSION ASSISTÉE EN CHUTE LIBRE (IPAC)

Rôles et tâches

Diriger un programme d'entraînement PAC.
Superviser la progression et les sauts des élèves du programme PAC.
Observer le saut d'évaluation de niveau solo et signer l'annotation à cet effet.
Faire passer le test pour le certificat solo.
Administer l'annotation Procédures d'urgence (niveau solo)
Donner la formation pour le premier saut du programme PAC (s'il est aussi IC).

Préalables

Être E2 certifié (avec au moins 25 contacts).
Être IL ou IC certifié ou avoir rempli le journal préalable au cours.
Avoir observé 2 cours complets de premier saut au cours de la dernière année.
Avoir effectué 600 sauts (on recommande 800 sauts).
Avoir accumulé 6 heures de chute libre (on recommande 8 heures).
Terminer le module d'instructeur radio (IR certifié recommandé)

Évaluation lors du cours

Être évalué sur sa performance dans les rôles suivants : instructeur côté principal, instructeur côté réserve et instructeur PAC 1:1.
Enseigner tous les niveaux des sauts PAC.
Assurer la formation au sol du programme PAC.
Être évalué selon sa performance en chute libre et sous voileure.
Démontrer une conformité irréprochable aux normes lors de toute vérification d'équipement.
Obtenir une note minimale de 80% sur l'examen écrit d'IPAC.

Exigences pratiques après le cours

Effectuer 25 sauts avec IPAC certifié,
 • Un minimum de 15 sauts doit être de 2:1 (en tant qu'ICR et ICP)
 • Au moins un saut (et jusqu'à 10 sauts) doit être 1:1
Effectuer un saut 1:1 à titre d'IPAC, observé, commenté et signé par un IPAC certifié.
Réaliser toutes les tâches dans un délai d'un an.
Remplir et soumettre le portfolio d'IR.
Remplir et soumettre le portfolio d'IPAC.

Maintien de la certification

Le maintien de la certification d'IPAC assure automatiquement le maintien de la certification d'E1 et d'E2.

Chaque année :

Après la certification à titre d'IPAC, effectuer ce qui suit chaque année :
 - Effectuer 10 sauts à titre d'IPAC.
 Effectuer 50 sauts de toute sorte.

Exigences relatives à la revalidation (jusqu'à 5 ans d'inactivité) :

Effectuer 10 sauts à titre d'IPAC sous la supervision directe d'un IPAC certifié (les 5 premiers doivent être des sauts 2:1).

Exigences relatives à la revalidation (5 ans et plus d'inactivité) :

Effectuer 2 sauts d'évaluation avec une personne-ressource d'IPAC certifié. Réussir l'examen écrit.

7.9 INSTRUCTEUR EXAMINATEUR (IE)

Rôles et tâches

Administrer les annotations

Vérifier les carnets de sauts

Donner la formation menant à l'annotation « saut de nuit » et la signer.

Donner la formation menant à l'annotation « saut à l'eau » et la signer.

Faire passer l'examen menant à l'obtention du certificat de sauts de démonstration (si en possession de CSD).

Faire passer les examens menant à l'obtention des brevets A, B et C (ainsi que l'examen pour l'obtention du brevet D seulement si l'IE est lui-même détenteur d'un brevet D).

Signer les formulaires de maintien de la certification.

Préalables

Être IR certifié.

Être IC certifié.

Être titulaire d'une des certifications suivantes : IL, E2 ou IPAC.

Évaluation

Réaliser les tâches du portfolio.

Exigences pratiques après le cours

Réaliser toutes les tâches dans un délai d'un an.

Remplir et soumettre le portfolio d'IE.

Maintien de la certification

Chaque année :

Après la certification à titre d'IE, effectuer ce qui suit chaque année :

- Administrer un brevet, portfolio pour un certification, ou un formulaire de maintien de certification.

Exigences relatives à la revalidation (jusqu'à 5 ans d'inactivité) :

Administrer un brevet, portfolio pour un certification, ou un formulaire de maintien de certification sous la supervision directe d'une IE certifiée.

Exigences relatives à la revalidation (5 ans et plus d'inactivité) :

Remplir un nouveau portfolio d'IE.

7.10 PERSONNE-RESSOURCE (PR)

Rôles et tâches

Donner la formation d'entraîneur et d'instructeur selon le niveau de la certification obtenue.

Recommander d'autres entraîneurs et instructeurs pour la formation de PR.

Signer toutes les annotations.

Signer tous les préalables à l'obtention d'un brevet.

Signer toutes les demandes de brevet.

Vérifier tout carnet de sauts selon les exigences associées à l'obtention d'un brevet.

Préalables

Être E2, IE et IR certifié.

Être titulaire d'une certification d'IL ou d'IPAC.

Avoir un brevet D.

Avoir effectué 1000 sauts.

Avoir observé une formation d'E1, en prêtant son assistance, au cours des 2 dernières années.

Compléter le formulaire de nomination/candidature PR pour considération en vue d'être accepté au prochain séminaire de formation pour personne-ressource.

Évaluation lors du cours

Offrir une formation d'E1 simulée.

Exigences pratiques après le cours

Suivre la recommandation du Formateur de responsables du développement des entraîneurs, soit d'assister un PR au cours d'au moins une formation d'E1 ou de relever le défi d'offrir une formation d'E1 sous la supervision directe d'un Formateur de responsables du développement des entraîneurs.

Réaliser toutes les tâches dans un délai de deux ans.

Maintien de la certification

Donner chaque formation correspondant à sa certification et compléter 75 sauts (pour certifications de chute libre) au moins une fois tous les 3 ans.

Le fait de se garder actif comme PR conserve automatiquement le statut IE.

Le candidat se qualifie pour :

Obtenir une certification lui permettant de donner des formations d'E1, d'E2, d'IL, d'IC et d'IPAC.

Devenir Formateur de responsables du développement des entraîneurs.

7.11 CONVERSION DES TITRES D'INSTRUCTEURS MILITAIRES DES FORCES CANADIENNES AUX CERTIFICATIONS DE L'ACPS

Pour les conversions des titres d'instructeurs militaires, veuillez consulter le processus de conversion ci-dessous :

1. Instructeur de parachutisme avec voilure planante à ouverture automatique → Conversion au titre d'instructeur en classe

- a. Préalables
 - i. Être affilié à l'ACPS.
 - ii. Avoir un brevet B de l'ACPS.
 - iii. Avoir effectué 200 sauts avec un parachute carré.
- b. Marche à suivre – Suivre ces étapes dans l'ordre -
 - i. Présenter une demande de certification à une personne-ressource de l'ACPS accompagnée d'une preuve de certification d'instructeur de parachutisme pour voilure planante à ouverture automatique.
 - ii. Payer les frais de certification de 45 \$ à l'ACPS.
 - iii. Obtenir l'approbation de l'administrateur de certification pour entamer le processus de conversion.
 - iv. Remplir un journal d'apprentissage d'IC (dûment signé).
 - v. Passer l'examen d'IC avec une personne-ressource.
 - vi. Présenter deux sections du cours de premier saut (une section « situations habituelles » et une section « situations inhabituelles » à une personne-ressource de l'ACPS pour évaluation
 - vii. Remplir le portfolio d'IC (dûment signé).
- c. Soumettre le portfolio d'IC à l'ACPS.

2. Instructeur de parachutisme avec voilure planante militaire → Conversion au titre d'instructeur en classe

- a. Préalables
 - i. Être affilié à l'ACPS.
 - ii. Avoir un brevet B de l'ACPS.
 - iii. Avoir effectué 200 sauts avec un parachute carré.
- b. Marche à suivre – Suivre ces étapes dans l'ordre -
 - i. Présenter une demande de certification à une personne-ressource de l'ACPS accompagnée d'une preuve de certification d'instructeur de parachutisme avec voilure planante militaire.
 - ii. Payer les frais de certification de 45 \$ à l'ACPS.
 - iii. Obtenir l'approbation de l'administrateur de certification pour entamer le processus de conversion.
 - iv. Remplir un journal d'apprentissage d'IC (dûment signé).
 - v. Passer l'examen d'IC avec une personne-ressource.
 - vi. Présenter deux sections du cours de premier saut (une section « situations habituelles » et une section « situations inhabituelles » à une personne-ressource de l'ACPS pour évaluation
 - vii. Remplir le portfolio d'IC (dûment signé).
- c. Soumettre le portfolio d'IC à l'ACPS.

3. Instructeur de parachutisme avec voileure planante militaire → Conversion au titre d'entraîneur 2

- a. Préalables
 - i. Être affilié à l'ACPS.
 - ii. Avoir un brevet C de l'ACPS.
 - iii. Avoir effectué 250 sauts avec un parachute carré.
- b. Marche à suivre – Suivre ces étapes dans l'ordre -
 - i. Présenter une demande de certification à une personne-ressource de l'ACPS accompagnée d'une preuve de certification d'instructeur de parachutisme avec voileure planante militaire.
 - ii. Payer les frais de certification de 45 \$ à l'ACPS.
 - iii. Obtenir l'approbation de l'administrateur de certification pour entamer le processus de conversion.
 - iv. Suivre la formation Prise de décisions éthiques du PNCE.
 - v. Effectuer le saut d'évaluation du cours E2 avec un PR (saut n° 4) avec une personne-ressource.
 - vi. Passer l'examen écrit d'E2 avec une personne-ressource.
 - vii. Remplir le portfolio d'E2 (dûment signé).
- c. Soumettre le portfolio d'E2 à l'ACPS.
 - i. Une fois le processus terminé, le candidat sera certifié C1 et C2 par l'ACPS.

4. Instructeur de parachutisme avec voileure planante militaire → Conversion au titre d'instructeur de progression assistée en chute libre.

- a. Préalables
 - i. Être affilié à l'ACPS.
 - ii. Avoir un brevet C de l'ACPS.
 - iii. Avoir effectué 600 sauts avec un parachute carré.
 - iv. Avoir accumulé 6 heures de chute libre.
- b. Marche à suivre – Suivre ces étapes dans l'ordre -
 - i. Présenter une demande de certification à une personne-ressource de l'ACPS accompagnée d'une preuve de certification d'instructeur de parachutisme avec voileure planante militaire.
 - ii. Payer les frais de certification de 45 \$ à l'ACPS.
 - iii. Obtenir l'approbation de l'administrateur de certification pour entamer le processus de conversion.
 - iv. Prendre un rendez-vous avec un PR certifié IPAC.
 - 1. Passer l'examen écrit d'IPAC (corrigé par le PR).
 - 2. Effectuer le saut d'évaluation de niveau 4 du cours d'IPAC (programme de formation standard).
 - 3. Effectuer le saut d'évaluation de niveau 6 du cours d'IPAC (programme de formation standard).
 - 4. Obtenir le portfolio d'IPAC auprès du PR.
 - v. Remplir le portfolio d'IPAC (dûment signé).
- c. Soumettre le portfolio d'IPAC à l'ACPS.

7.12 CONVERSION DES CERTIFICATIONS

L'ACPS reconnaît que les entraîneurs et les instructeurs de chaque pays apportent leurs certifications FAI et leurs précieuses expériences au Canada. Pour faciliter la conversion de ces classements à leurs équivalences de l'ACPS, le processus suivant a été établi.

Le processus de conversion est loin de se limiter à reconnaître les compétences en vol. Les entraîneurs et les instructeurs prouveront qu'ils sont capables d'enseigner les compétences, d'évaluer les performances, de planifier les sauts, d'assurer la sécurité en montée et le feed-back. Les connaissances du système d'entraînement et d'instruction et les exigences requises pour les brevets seront également évaluées.

Reconnaître les habiletés en vol d'un sauteur d'un autre pays est une chose, mais l'éduquer aux normes canadiennes en est une autre. L'ACPS désire faciliter la transition et l'intégration des instructeurs d'expérience étrangers sans pour autant créer un système parallèle qui encouragerait nos parachutistes à s'expatrier pour prendre des formations outre frontière.

Le système de l'ACPS est fondé sur le modèle du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE). Le modèle du PNCE fait la différence entre entraînement et certification. Pour devenir "certifié", les entraîneurs seront évalués sur la preuve de leurs capacités à évoluer dans différents domaines tels que la préparation d'un saut, l'analyse des compétences et l'aide aux participants lors des entraînements.

Afin de débiter le processus, contactez une personne-ressource de votre région pour convenir d'une heure et d'un lieu. Le PR recevra un ensemble de conversions du bureau national de l'ACPS conformément aux exigences actuelles et évaluera les capacités du candidat en matière d'encadrement, d'entraînement et de vol. Un montant de 45\$ par conversion est demandé et payable au bureau national de l'ACPS. Il y aura également une contribution additionnelle pour les sauts et le temps consacré par la personne-ressource.

Une fois le processus de conversions réussi, toutes les exigences pratiques de certification des Portfolios seront appliquées et devront être remplies avant d'obtenir la certification.

Tentatives de conversions infructueuses

Les candidats ayant échoué ne pourront pas prétendre à devenir, pour le moment, ni instructeurs ni entraîneurs. L'évaluateur devra orienter le candidat à participer au prochain cours et demander à ce que le candidat suive la formation complète. Le candidat peut faire appel du résultat suite à l'échec de son évaluation, par le biais d'un courrier adressé au président du Comité de travail des entraîneurs cwc@cspa.ca

Conversion Entraîneur 1

Prérequis
Affiliation à l'ACPS
Brevet B de l'ACPS
Preuve de l'équivalence du Certificat d'Entraîneur de la FAI
Évaluation durant le processus de conversion
Effectuer au minimum 1 saut d'évaluation (Saut # 3 du cours d'E1) avec une PR E1
Enseigner (PAF) au minimum deux compétences, dont le contrôle de voilure et la chute libre
Réussir le saut d'évaluation avec un pointage d'au moins 80%
Obtenir la note de passage de 80% à l'examen sur les aspects du rôle d'un entraîneur 1
En cas de réussite, le candidat recevra le Portfolio d'Entraîneur 1.
Post-conversion
Réussir le module de Prise de Décisions Éthiques (PDE) du Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE)
Compléter et soumettre le Portfolio d'Entraîneur 1

Conversion Entraîneur 2

Prérequis

Affiliation à l'ACPS

Brevet C de l'ACPS

Détenir la preuve d'équivalence du certificat d'entraîneur de la FAI

Avoir complété les modules des annotations de l'ACPS et des brevets de l'ACPS.

Avoir complété le module en ligne de la Prise de Décisions Éthiques PNCE

Évaluation durant le processus de conversion

Effectuer au minimum 2 sauts d'évaluation (Sauts # 3 et 4 du cours d'E2) avec une PR E2

Enseigner (PAF) au minimum quatre compétences, dans des domaines différents de la grille des habiletés

Réussir les sauts d'évaluations avec un pointage d'au moins 80%

Obtenir la note de passage de 80% à l'examen sur les aspects du rôle d'un entraîneur 2

Obtenir la note de passage de 80% à l'examen des annotations et des brevets de l'ACPS

En cas de réussite, le candidat recevra le Portfolio d'Entraîneur 2.

Post-conversion

Compléter et soumettre le Portfolio d'Entraîneur 2

Conversion IPAC

Prérequis

Affiliation à l'ACPS

Brevet C de l'ACPS

Être un parachutiste actif (avec un minimum de 50 sauts lors des 12 derniers mois)

Détenir la preuve d'équivalence du certificat d'instructeur de la FAI

Minimum de 600 sauts et de 6 heures de temps en chutes libres

Avoir plus de 50 sauts PAC d'expérience (ICP, ICR ou 1:1) et fournir la preuve

Avoir complété le module de processus de conversion IR (Une certification IR est recommandée)

Évaluation durant le processus de conversion

Réussir 2 sauts d'évaluations (Sauts # 5 et 6 du cours de l'IPAC) avec une PR avec un certification IPAC

Réussir les sauts d'évaluations avec un pointage d'au moins 80%

Obtenir la note de passage de 80% à l'examen du cours IPAC

En cas de réussite, le candidat se verra remettre le Portfolio d'Instructeur PAC.

Post-conversion

Compléter et soumettre le Portfolio IPAC. Consultez le site [Web de l'ACPS](#) pour connaître les exigences du portfolio.

Compléter et soumettre le portfolio IR

Privilèges

Administrer le programme de formation PAC

Exécuter les sauts de niveaux PAC 2:1 et 1:1

Signer les carnets de sauts des étudiants PAC

Prendre en compte que la conversion IPAC n'accorde pas au candidat les privilèges de la certification d'entraîneur 2 ni IC. La conversion IPAC ne confère pas spécifiquement le privilège de donner le cours de premiers sauts.

SECTION 8: CERTIFICATION DES JUGES, GRÉEURS ET INSTRUCTEURS **TANDEM ET CERTIFICAT DE SAUTS DE DÉMONSTRATION**

CERTIFICATION DE JUGE

L'ACPS définit quatre niveaux de certification de juge : juge provincial, juge provincial avec portfolio, juge national et juge de parachutisme de la FAI. Ces certifications sont délivrées pour chacune des disciplines du parachutisme.

La certification de juge provincial est le premier niveau de certification après avoir réussi le cours de juge de niveau 1 dans l'une des disciplines.

Des examens écrits combinés à l'expérience accumulée permettent d'atteindre les niveaux supérieurs de juge provincial avec portfolio, national et de la FAI.

Les juges de la FAI doivent également répondre aux exigences du code sportif de la FAI, Section 5.

Plus le niveau de certification d'un juge est élevé, plus grands sont ses privilèges. Les privilèges de juge de la FAI incluent la possibilité de :

- représenter le Canada à toutes les épreuves de la FAI de catégories 1 et 2, ayant satisfait aux exigences de qualification actuelles de la FAI ou de la CIP;
- agir en tant que juge principal, juge d'épreuve ou juge en chef lors de toute épreuve;
- authentifier toutes les demandes de certification de juge;
- offrir un cours de juge de niveau 1;
- offrir des séminaires de formation et d'évaluation;
- faire passer les examens de réévaluation.

Certaines exigences annuelles sont imposées afin de maintenir la certification de juge.

Pour obtenir une description complète du programme de certification des juges, comprenant les exigences de qualification, les privilèges et la procédure de maintien de la certification, consultez le MIP 4E.

CERTIFICATION DE GRÉEUR

Le but du programme de gréeur de l'ACPS est de former des personnes dévouées désirant obtenir les connaissances, l'expérience et l'intégrité personnelle afin d'agir à titre de techniciens dans notre sport et veiller à ce que l'équipement des parachutistes soit sécuritaire et fonctionnel.

L'objectif des quatre cours est d'assurer une rotation séquentielle sur un cycle de deux ans entre le titre de GA et celui de GB. Les candidats n'ont pas à terminer le programme complet de manière consécutive et peuvent réintégrer le programme au niveau suivant en tout temps, et ce aussi longtemps qu'ils maintiennent leur certification.

La certification Gréeur Aviation est une certification de gréement autonome développée pour des utilisations spécifiques non liées au parachutisme.

Les gréeurs des Forces armées canadiennes et les gréeurs de la FAA peuvent intégrer le programme de l'ACPS en tant que GA1 ou GB. Les plieurs de systèmes de parachute militaire et les gréeurs de niveau senior de la FAA peuvent convertir leur certification à celle de GA de l'ACPS; les gréeurs-spécialistes en parachute militaire et les maîtres gréeurs de la FAA peuvent convertir leur certification à celle de GB de l'ACPS. Pour convertir leur certification à celle de l'ACPS, les candidats doivent démontrer leurs habiletés de pliage et de couture et se soumettre à un examen écrit. Veuillez consulter le bureau de l'ACPS pour organiser un défi. Les gréeurs certifiés par un autre corps étranger autre que les Forces canadiennes et la FAA devraient consulter le bureau national de l'ACPS pour plus d'informations.

MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DE GRÉEUR

Pour maintenir son statut de gréeur actif, un gréeur doit avoir effectué des activités de gréage totalisant 24 heures au cours des 12 derniers mois. Ces activités comprennent notamment les tâches physiques reliées au gréage, le coenseignement de formations et la participation à des symposiums ou à des activités axées sur la connaissance.

Pour revalider sa certification, un gréeur inactif doit se conformer à des exigences en fonction du nombre d'années de son inactivité.

- **Chaque Année –**

1. Effectuer un minimum de vingt-quatre (24) heures d'activité de gréage*.
2. Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré.

* Par activité de gréage, on entend:

- l'inspection des voilures et des équipements;
- le pliage des voilures de secours;
- les travaux de réparation tels que définis par la certification des gréeurs;
- le partage de connaissances relatives à l'équipement avec d'autres gréeurs, plieurs ou parachutistes;
- la supervision de cours de gréeurs de l'ACPS;
- la participation à des symposiums tels que ceux de la PIA;
- la participation à des activités basées sur les connaissances telles que les séminaires, la journée de sécurité des gréeurs
- Regarder les vidéos sur le gréage par les fabricants.

- **1 à 5 ans –** Le gréeur peut revalider sa certification en travaillant avec un gréeur actif du même niveau ou de niveau supérieur sur les privilèges spécifiques à la certification. Le gréeur qui le supervise informe ensuite le CT&S que la formation est terminée et que l'individu peut reprendre ses activités de gréeur.

- **5 ans et + –** Au minimum, complétez l'examen écrit Gréeur A, ainsi que toutes les exigences d'évaluation, jusqu'à la certification recherchée, sous la supervision directe d'un instructeur gréeur.

8.1 GRÉEUR A (GA)

Diriger
Assister un instructeur gréeur (IG) qualifié lors d'une formation de gréeur A sous sa supervision directe.
Superviser
Des candidats à la certification de gréeur A.
Certifier
L'annotation « pliage de la voile principale »;
Les exigences de pliage menant à la formation de gréeur A;
La formation que doit suivre un gréeur A inactif pour revalider sa certification.
Qualifié pour
Inspecter et plier des voilures de secours sportives;
Enlever et remplacer les composantes d'un parachute;
Effectuer des réparations mineures aux équipements de parachutisme sportif;
Signer l'annotation « pliage de la voile principale ».
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré;
Annotations
Pliage de la voile principale
Exigences pratiques
Inspecter et replier, sous supervision directe, 10 voilures de secours rectangulaires de différents fabricants et selon différentes méthodes avant la délivrance de la certification;
Réussir l'épreuve pratique avec une note minimale de 90 %.
Examen écrit
Obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %) sur l'examen écrit à livre ouvert.

8.2 GRÉEUR A1 (GA1)

Diriger
Assister un IG qualifié lors d'une formation de GA ou GA1 sous sa supervision directe.
Superviser
Des candidats au titre de GA et GA1.
Certifier
L'annotation « pliage de la voile principale »;
Les exigences de pliage menant à la formation de GA;
La formation que doit suivre un GA ou GA1 inactif pour revalider sa certification.
Qualifié pour
Inspecter, assembler et plier des voilures principales et de secours sportives et de tandem;
Rapiécer et recoudre des pièces à la machine;
Remplacer des suspentes;
Fabriquer des composantes simples.
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré;
Être GA certifié.
Annotations
Pliage de la voile principale
Évaluation pratique
Inspecter, assembler et plier tous les systèmes de parachute de tandem.
Nettoyer et faire fonctionner une machine à coudre.
Effectuer des rapiécages simples.
Recoudre des conteneurs.
Fabriquer des composantes simples.
Examen écrit
Obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %) sur l'examen écrit à livre ouvert.

8.3 GRÉEUR A2 (GA2)

Diriger
Assister un IG qualifié lors de la formation de GA, GA1 ou GA2, sous sa supervision directe.
Superviser
Des candidats au titre de GA, GA1 et GA2.
Certifier
L'annotation « pliage de la voile principale »;
Les exigences de pliage menant à la formation de GA;
La formation que doit suivre un GA, GA1 ou GAU inactif pour revalider sa certification.
Qualifié pour
Inspecter, assembler et plier des voilures principales et de secours sportives et de tandem;
Inspecter, assembler et plier les parachutes d'urgence des pilotes;
Effectuer des réparations avancées sur les parachutes;
Effectuer des réparations simples sur les harnais;
Fabriquer des composantes.
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré;
Être GA1 certifié.
Annotations
Pliage de la voile principale
Évaluation pratique
Inspecter, assembler et plier les parachutes d'urgence des pilotes;
Effectuer des réparations de base à la machine à coudre;
Effectuer des rapiécages complexes de voilures;
Effectuer des réparations simples sur les harnais;
fabriquer des composantes.
Examen écrit
Obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %) sur l'examen écrit à livre ouvert.

8.4 GRÉEUR B (GB)

Diriger
Assister un IG qualifié lors de la formation de GA, GA1, GA2 ou GB, sous sa supervision directe.
Superviser
Des candidats pour toutes les formations de gréeur.
Certifier
L'annotation « pliage de la voile principale »;
Les exigences de pliage menant à la formation de GA;
La formation que doit suivre un gréeur inactif pour revalider sa certification de gréeur de tout niveau.
Qualifié pour
Inspecter, assembler et plier des voilures principales et de secours sportives et de tandem;
Inspecter, assembler et plier les parachutes d'urgence des pilotes;
Inspecter, assembler et plier les autres types de systèmes de parachute;
Effectuer des réparations avancées sur les parachutes;
Effectuer des modifications et des réparations majeures sur les harnais;
Faire le plan de composantes, en concevoir et en fabriquer.
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré;
Être GA2 certifié.
Annotations
Pliage de la voile principale
Évaluation pratique
Inspecter, assembler et plier d'autres systèmes de parachute;
Effectuer des réparations avancées à la machine à coudre;
Effectuer des rapiécages complexes de voilures;
Effectuer des réparations et des modifications sur les harnais et les conteneurs;
Fabriquer des composantes.
Examen écrit
Obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %) sur l'examen écrit à livre ouvert.

8.5A GRÉEUR AVIATION – RÉSERVE RONDE (GAV-R)

Diriger
Assister un IG qualifié lors de la formation de GAV sous sa supervision directe.
Superviser
Des candidats au titre AV
Qualifié pour
Inspecter, assembler et plier les parachutes d'urgence des pilotes;
Inspecter, assembler et plier les parachutes de l'avion (ex. extracteurs, ralentisseurs, etc.)
Retirer et remplacer les composants du parachute
Effectuer des réparations manuelles mineures sur les parachutes d'urgence des pilotes
Coudre à la machine les patchs de base et les recoudre
Remplacer les suspentes
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré;
Inspecter, assembler et plier le parachute de secours du pilote
Annotations
Inspecter, assembler et plier le parachute de secours du pilote
Nettoyer et faire fonctionner une machine à coudre
Installer une patch simple
Recoudre les contenants
Fabriquer des composants simples
Inspecter, assembler et plier le parachute de secours du pilote
Examen écrit
Obtenir une note minimale de 80 % (corrigée à 100 %) sur l'examen écrit à livre ouvert.

8.5B GRÉEUR AVIATION – RÉSERVE CARRÉ (GAV-S)

Cela peut être enseigné comme une approbation supplémentaire au cours Gréeur Aviation - Réserve ronde (GAV-R). Il ne s'agit pas d'une certification autonome.

Tout dans le GAV-R plus:

Qualifié pour
Inspecter, assembler et plier les parachutes de secours pilotes carrés
Effectuer des réparations manuelles mineures sur les parachutes de secours des pilotes carrés
Préalables
Inspecter, assembler et plier le parachute de secours pilote carré

8.6A INSTRUCTEUR GRÉEUR (IG)

Diriger
Toutes les formations de gréeur.
Superviser
Tous les candidats aux titres de gréeurs et d'instructeur gréeur.
Certifier
L'annotation « pliage de la voilure principale »;
Les exigences de pliage menant à la formation de GA;
La formation que doit suivre un gréeur inactif pour revalider sa certification de gréeur de tout niveau.
Qualifié pour
Donner toutes les formations de gréeur;
Donner la formation que doit suivre un instructeur gréeur inactif pour revalider sa certification.
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré;
Avoir 5 ans d'expérience en tant que gréeur;
Annotations
Pliage de la voilure principale
Évaluation pratique
Montrer des habiletés d'organisation, des connaissances techniques et des aptitudes pédagogiques durant au moins deux cours de gréeur pour le niveau de qualification souhaité
Offrir des formations de gréeur durant au moins un cours par certification souhaitée
Examen écrit
Soumettre un plan de cours pour chaque formation du cycle.
Autre
Avoir été recommandé par un autre GI et avoir reçu la confirmation du CTS
Maintien de certification
1. Donner ou suivre un minimum d'un (1) cours de gréeur, tous les deux ans.
2. Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré.
3. Avoir une certification valide de gréeur de l'ACPS équivalente ou supérieure au niveau du cours de gréeur donné.
Signataire autorisé : Président du Comité de technique et sécurité de l'ACPS, à condition que toutes les exigences soient respectées.

8.6B EXAMINATEUR GRÉEUR (EG)

Tout ce qui est inclus dans le cours 8.6A Instructeur gréeur, plus :

Superviser
Tous les candidats aux titres d'instructeur gréeur.
Certifier
Instructeur gréeur
Qualifié pour
Recommander des candidats pour les postes d'instructeurs gréeur
Recommander des instructeurs pour les postes d'examineurs gréeur
Organiser des formations de maintien de certification pour d'autres instructeurs gréeur
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS en tant que participant enregistré;
Gréeur B
5 ans d'expérience en gréage
Avoir 3 ans d'expérience en tant qu'instructeur gréeur
Autre
Avoir été recommandé par un autre EG et avoir reçu la confirmation du président du CTS

8.7 CERTIFICATION DE SAUT DÉMONSTRATION (CSD)

Privilèges
Participer à des sauts de démonstration conformément aux exigences et aux autorisations de Transport Canada et NAV CANADA;
Participer à des sauts de démonstration conformément à l'ensemble des RGS et recommandations de l'ACPS.
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS;
Être détenteur d'un brevet C.
Avoir effectué au moins 500 sauts avec une voilure rectangulaire;
Avoir atteint l'âge de la majorité.
Exigences
Effectuer 10 sauts de précision à l'atterrissage planifiés consécutifs. Chaque atterrissage doit se faire debout et le premier point de contact et l'arrêt doivent être effectués à l'intérieur d'un cercle désigné de 10 m de diamètre, tout en étant observé par un examinateur de CSD; ces sauts de précision planifiés peuvent être observés et signés comme suit :
• Saut #1 – 7 (par un entraîneur 2 ou un examinateur de CSD) • Saut #8 – 10 (par un examinateur de CSD)
Examen écrit
Passer l'examen écrit sous la supervision d'un examinateur de CSD et obtenir une note minimale de 22/27.
Maintien de la certification
• être un participant enregistré de l'ACPS, • avoir exécuté 50 sauts au cours des douze derniers mois (dont 10 d'entre eux qui doivent avoir été exécutés dans une cible désignée de 5 m de diamètre, mais pas nécessairement consécutifs et, avoir utilisé un parachute conforme (charge alaire et caractéristiques de vol) pour tout saut de démonstration. • si exigé, soumettre des photocopies du carnet de sauts montrant que les sauts exigés ont été faits • avoir reçu l'approbation d'un examinateur de CSD.

8.8 EXAMINATEUR DE CSD

Privilèges
Les demandes de certificat de sauts de démonstration et les demandes de revalidation de ce certificat.
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS.
Avoir un brevet C (*exempté pour les juges de l'ACPS).
Être IE avec un CSD actif.
OU
Être E2 avec un CSD actif.
OU
Être juge de l'ACPS (authentification des sauts seulement).

8.9 INSTRUCTEUR TANDEM CANADIEN

Privilèges
Des sauts en tandem selon les instructions et les directives du fabricant de l'équipement et selon la recommandation administrative 1.11 de l'ACPS.
Préalables
Avoir une affiliation valide à l'ACPS;
Être détenteur d'un brevet C de l'ACPS
Être titulaire d'une certification d'E1 de l'ACPS.
Avoir effectué au moins 500 sauts en chute libre, dont 50 sauts au cours des 12 derniers mois.
Avoir atteint l'âge de la majorité;
Exigences
Suivre une formation et un entraînement menant à la certification offert par le fabricant de l'équipement pour lequel la certification est requise; cette formation se donne sous la supervision directe d'un « examinateur d'instructeur tandem » (ou titre équivalent) et comprend l'acquisition des connaissances et la démonstration pratique des compétences nécessaires pour effectuer des sauts avec passagers en tandem. L'examineur d'instructeur tandem doit également être qualifié par le fabricant de l'équipement afin d'enseigner l'usage de cet équipement particulier.
Maintien de la certification
Conformément aux exigences de maintien de la certification du fabricant.

8.9.1 EXIGENCES POUR INSTRUCTEUR TANDEM ÉTRANGER MEMBRE DE LA FAI

Privilèges
Des sauts en tandem selon les instructions et les directives du fabricant de l'équipement et selon la recommandation administrative 1.11 de l'ACPS.
Préalables
conforme aux instructions et aux directives du fabricant;
être affilié auprès d'un organisme national affilié à la FAI où le brevet de compétence de la FAI a été délivré OU obtenir un affiliation et un brevet C de l'ACPS.
conforme aux instructions et aux directives du fabricant;
avoir effectué au moins 500 sauts en chute libre, dont 50 sauts au cours des 12 derniers mois.
avoir atteint l'âge de la majorité;
Maintien de la certification
Conformément aux exigences de maintien de la certification du fabricant.

8.10 FRAIS ASSOCIÉS À LA CERTIFICATION

L'ACPS demande des frais de base pour les manuels et le traitement administratif des formations et des certifications. Tout organisme provincial/territoriaux de sport, membre ou personne-ressource pourrait exiger des frais supplémentaires pour l'aider à couvrir ses frais. Pour toute information à jour au sujet des frais de cours, veuillez communiquer avec le bureau national de l'ACPS.

SECTION 9: ACRONYMES, GLOSSAIRE

ACRONYMES du PARACHUTISME (Français-Anglais) MÀJ avril 2008 A. LEMAIRE	
AB (Administrateur de brevets)	CA (Certificat Administrator)
ACC (Aéro-club du Canada)	ACC (Aero club of Canada)
ACO (Atténuateur de Choc d'Ouverture)	OSI (Opening Shock Inhibitor)
ACPS (Association Canadienne du Parachutisme sportif)	CSPA (Canadian Sport Parachuting Association)
AGA (Assemblée Générale Annuelle)	AGM (Annual General Meeting)
Aiguille	Pin
AID (Accident, Incident, Défaillance)	AIM (Accident, Incident, Malfunction)
AMTC (Marque: Aerial Machine&Tool Corporation)	AMTC (Trade mark: Aerial Machine&Tool Corporation)
Bande élastique de rangement	Safety stow
BDR (Bande de Déploiement Rapide)	QOB (Quick Opening Band)
BLI (Bande Latérale Inférieure)	LLB (Lower Lateral Band)
BLS (Bande Latérale Supérieure)	ULB (Upper Lateral band)
Brevet de compétence	CoP (Certificate of Proficiency)
BT (Bulletin Technique)	TB (Technical Bulletin)
CA (Conseil d'administration)	BoD (Board of Directors)
CCG (Chargé de Cours de Gréeur)	RI (Riggers Instructor)
CÉNC (Comité des équipes nationales et de compétition)	CNTC (Committee of National Team and Competition)
Chaîne (fil de :Tissu)	Warp (thread:Fabric)
CIP (Comité International de Parachutisme)	IPC (International Parachuting Committee)
CM (Marque: Capewell Manufacturing)	CM (Trade mark: Capewell Manufacturing)
CMP (Championnats mondiaux de Parachutisme)	WPC (World Parachuting Championships)
Couche/enveloppe	Diaper
Couture de maintien	Tack(ing)
Couture de renforcement	Bartack
CP (Chef de centre de parachutisme)	DZO (Drop Zone Owner)
CPV (Chlorure de PolyVinyle)	PVC (PolyVinyl Chloride)
CSD (Certificat de saut de démonstration)	EJR (Exhibition jump rating)
CST (Charge Sécuritaire de Travail)	SWL (Safe Working Load)
CTE (Comité de travail sur l'entraînement)	CWC (Coaching working committee)
CTS (Comité de technique et sécurité)	T&SC (Technical and safety committee)
DAI (Déploiement assisté par l'instructeur)	IAD (Instructor assisted deployment)
DC (directive consultative)	AD (advisory directive)
DDA (Dispositif de Déclenchement automatique)	AAD (Automatic Activation Device)
DDP (Dispositif de Déploiement du Parachute)	POD (Parachute Opening Device)
DdT (Département du Transport)	DoT (Department of Transport)
Drisse	Briddle cord
E1 (Entraîneur 1)	C1 (Coach 1)
E2 (Entraîneur 2)	C2 (Coach 2)
ÉA (Événements Artistiques)	AE (Artistic Events)
Entretoise	Cross connector
Extracteur	Pilot chute
FAA (Federal Aviation Administration)	FAA (Federal Aviation Administration)
FAI (Fédération Aéronautique Internationale)	FAI (Fédération Aéronautique Internationale)
FAR (Federal Aviation Regulations)	FAR (Federal Aviation Regulations)
Fc (Marque: US Forgecraft Corporation)	Fc (Trade mark: US Forgecraft Corporation)
Filet (résille)	Mesh

FMR (Force Minimum de Rupture)	MBS (Minimum Breaking Strength)
Force d'accélération (à l'allongement des suspentes)	Snatch force
FSV (Formation Sous Voilure)	CRW or CRW (Canopy Relative Work)
FSV (Formations sous voile)	CF (Canopy formation)
GA (gréeur A)	RA (Rigger A)
GB (Gréeur B)	RB (rigger B)
GE (gréeur examinateur)	RE (Rigger examiner)
Glisseur	Slider
IA (Instructeur A) (remplacé par IL)	IA (Instructor A) (replaced by JM)
IB (Instructeur B) (remplacé par IC ou IE)	IB (Instructor B) (replaced by SSI or SSE)
IC (instructeur de classe de parachutisme)	SSI (Skydiving school instructor)
IDV (indicateur de dérive de vent)	WDI (Wind Drift Indicator)
IE (Instructeur examinateur)	SSE (Skydiving School Examiner)
IG (Instructeur gréeur)	RI (Rigger instructor)
IL (Instructeur largueur)	JM (Jump master)
ILR (Instructeur largueur restreint)	JMR (Jump master restricted)
IPAC (Instructeur de progression assistée en chute libre)	PFFI (progressive Freefall Instructor)
IR (Instructeur radio)	GCI (Ground Control (radio) Instructor)
Manche	Sleeve
MIP (Manuel d'Information du Parachutiste)	PIM (Parachutist Information Manual)
NT (Normes Techniques)	TS (Technical Standards)
OTT (Marque: Prentice-Otterbein Inc.)	OTT (Trade mark: Prentice-Otterbein Inc.)
Pcu/M (pied cube par minute)	CF/M (Cubic Feet per minute)
PIA (Parachute Industry Association)	PIA (Parachute Industry Association)
PP (Marque: Pioneer Parachute Company)	PP (Trade mark: Pioneer Parachute Company)
PT (Pilote tandem)	TP (Tandem Pilot)
PV (Pilote de voile)	CP (Canopy Piloting)
RAC (Règlement de l'Aviation canadienne)	CARs (Canadian Aviation Regulations)
RGS (Règlements Généraux de Sécurité)	BSR (Basic Safety Regulations)
RPU (Revue ou révision des procédures d'urgence)	EPR (Emergency Procedures Review)
RT (Résistance à la Traction)	TS (Tensile Strength)
SAE (Society of Automotive Engineers)	SAE (Society of Automotive Engineers)
SC (Sports Canada)	SC (Sport Canada)
SCF (Structure, Compatibilité, Fonction)	SCF (Structure, Compatibility, Function)
SDA (Système à Double Actions)	TAS (Two Action System)
SIM (Selon les Instructions du Manufacturier)	AMI (As per Manufacturer Instructions)
SOA (Sangle d'ouverture Automatique)	S/L (Static line)
SOA R (sangle d'ouverture automatique de la réserve)	RSL (Reserve Static Line)
SRE (Système de ralentissement par extracteur)	PCR (Pilot chute Controlled reefing)
SUA (Système à Une seule Action)	SOS (Single Operation System)
TC (Transports Canada)	TC (Transport Canada)
Trame (fil de:Tissu)	Weft (thread:Fabric)
TSO (Technical Standard Order)	TSO (Technical Standard Order)
UV (Ultra Violet)	UV (Ultra Violet)
VCS (Vérificateur de carnet de sauts)	LE (Log book examiner)
VIDA (Vérifier, Identifier, Décider, Agir)	CIDA (Check, Identify, Decide, Act)
VR (Vol relatif)	FS (Formation Skydiving)
VRT (Vérifier, Réparer, Tester)	VRT (Verify, Repair, Test)

PARACHUTING ACRONYMS (Anglais-Français) MÀJ avril 2008 A. LEMAIRE	
AAD (Automatic Activation Device)	DDA (Dispositif de Déclenchement Automatique)
ACC (Aero club of Canada)	ACC (Aéro club du Canada)
AD (Advisory Directive)	DC (directive consultative)
AE (Artistic Events)	ÉA (Événements Artistiques)
AGM (Annual General Meeting)	AGA (Assemblée Générale Annuelle)
AIM (Accident, Incident, Malfunction)	AID (Accident, Incident, Défaillance)
AMI (As per Manufacturer Instructions)	SIM (Selon les Instructions du Manufacturier)
AMTC (Trade mark: Aerial Machine&Tool Corporation)	AMTC (Marque: Aerial Machine&Tool Corporation)
Bartack	Couture de renforcement
BoD (Board of Directors)	CA (Conseil d'administration)
Briddle cord	Drisse
BSR (basic Safety Regulations)	RGS (Règlements Généraux de Sécurité)
C1 (Coach 1)	E1 (Entraîneur 1)
C2 (Coach 2)	E2 (Entraîneur 2)
CA (Certificate Administrator)	AB (Administrateur de brevets)
CARs (Canadian Aviation Regulations)	RAC (Règlement de l'Aviation Canadien)
CF (canopy formation)	FSV (Formations sous voile)
CF/M (cubic feet per minute)	Pcu/M (pied cube par minute)
CIDA (Check, Identify, Decide, Act)	VIDA (Vérifier, Identifier, Décider, Agir)
CM (Trade mark: Capewell Manufacturing)	CM (Marque: Capewell Manufacturing)
CNTC (Committee of National Team and Competition)	CÉNC (Comité des équipes nationales et de compétition)
CoP (Certificate of Proficiency)	Brevet de compétence
CP (Canopy Piloting)	PV (Pilote de voile)
CRew (Canopy Relative Work)	FSV (formation Sous Voile)
Cross connector	Entretoise
CSPA (Canadian Sport Parachuting Association)	ACPS (Association Canadienne de Parachutisme Sportif)
CWC (Coaching working committee)	CTE (Comité de travail sur l'entraînement)
Diaper	Couche/enveloppe
DoT (Department of Transport)	DdT (Département du Transport)
DZO (Drop Zone Owner)	CP (Chef de centre de parachutisme)
EJR (exhibition jump rating)	CSD (Certificat de saut de démonstration)
EPR (Emergency Procedures Review)	RPU (revue ou révision des procédures d'urgence)
FAA (Federal Aviation Administration)	FAA (Federal Aviation Administration)
FAI (Fédération Aéronautique Internationale)	FAI (Fédération Aéronautique Internationale)
FAR (Federal Aviation Regulations)	FAR (Federal Aviation Regulations)
Fc (Trade mark: US Forgercraft Corporation)	Fc (Marque: US Forgercraft Corporation)
FS (Formation Skydiving)	VR (Vol relatif)
GCI (Ground Control (radio) Instructor)	IR (Instructeur radio)
IA (Instructor A) (replaced by JM)	IA (Instructeur A) (remplacé par IL)
IAD (Instructor assisted deployment)	DAI (Déploiement assisté par l'instructeur)
IB (Instructor B) (replaced by SSI or SSE)	IB (Instructeur B) (remplacé par IC ou IE)
IPC (International Parachuting Committee)	CIP (Comité International de parachutisme)
JM (Jump master)	IL (Instructeur largueur)
JMR (Jump master restricted)	ILR (Instructeur largueur restreint)
LE (Log book examiner)	VCS (Vérificateur de carnet de sauts)
LLB (Lower Lateral Band)	BLI (Bande Latérale Inférieure)

MBS (Minimum Breaking Strength)	FMR (Force Minimum de Rupture)
Mesh	Filet (résille)
OSI (Opening Shock Inhibitor)	ACO (Atténuateur de Choc d'Ouverture)
OTT (Trade mark: Prentice-Otterbein Inc.)	OTT (Marque: Prentice-Otterbein Inc.)
PCR (Pilot chute controled reefing)	SRE (Système de Ralentissement par Extracteur)
PFFI (progressive Freefall Instructor)	IPAC (Instructeur de progression assistée en chute libre)
PIA (Parachute Industry Association)	PIA (Parachute Industry Association)
Pilot chute	Extracteur
PIM (Parachutist Information Manual)	MIP (Manuel d'Information du Parachutiste)
Pin	Aiguille
POD (Parachute Opening Device)	DDP (Dispositif de Déploiement du Parachute)
PP (Trade mark: Pioneer Parachute Company)	PP (Marque: Pioneer Parachute Company)
PVC (PolyVinyl Chloride)	CPV (Chlorure de PolyVinyle)
QOB (Quick Opening Band)	BDR (Bande de Déploiement Rapide)
RA (Rigger A)	GA (gréeur A)
RB (rigger B)	GB (Gréeur B)
RE (Rigger examiner)	GE (gréeur examinateur)
RI (Rigger instructor)	IG (Instructeur gréeur)
RI (Riggers instructor)	CCG (Chargé de Cours de Gréeur)
RSL (Reserve Static Line)	SOAR (Sangle d'Ouverture Automatique de la Réserve)
S/L (static line)	SOA (Sangle d'ouverture Automatique)
SAE (Society of Automotive Engineers)	SAE (Society of Automotive Engineers)
Safety stow	Bande élastique de rangement
SC (Sport Canada)	SC (Sports Canada)
SCF (Structure, Compatibility, Function)	SCF (Structure, Compatibilité, Fonction)
Sleeve	Manche
Slider	Glisseur
Snatch force	Force d'accélération (après allongement des suspentes)
SOS (Single operation System)	SUA (Système à Une seule Action)
SSE (Skydiving School Examiner)	IE (Instructeur examinateur)
SSI (Skydiving school instructor)	IC (instructeur de classe de parachutisme)
SWL (Safe Working Load)	CST (Charge Sécuritaire de Travail)
T&SC (Technical and safety committee)	CTS (Comité de technique et sécurité)
Tack(ing)	Couture de maintien
TAS (Two Action System)	SDA (Système à Double Actions)
TB (Technical Bulletin)	BT (Bulletin Technique)
TC (Transport Canada)	TC (Transports Canada)
TP (Tandem Pilot)	PT (Pilote tandem)
TS (Technical Standards)	NT (Normes Techniques)
TS (Tensile Strength)	RT (Résistance à la Traction)
TSO (Technical Standard Order)	TSO (Technical Standard Order)
ULB (Upper Lateral band)	BLS (Bande Latérale Supérieure)
UV (Ultra Violet)	UV (Ultra Violet)
VRT (Verify, Repair, Test)	VRT (Vérifier, Réparer, Tester)
Warp (thread: fabric)	Chaîne (fil de: Tissu)
WDI (Wind Drift Indicator)	IDV (indicateur de dérive de vent)
Weft (thread: Fabric)	Trame (fil de: Tissu)
WPC (World Parachuting Championships)	CMP (Championnats mondiaux de Parachutisme)

**NOUS ESPÉRONS QUE CE GLOSSAIRE VOUS AIDERA
À MIEUX COMPRENDRE LE LANGAGE DU
PARACHUTISME**

Note : Les expressions en italique sont des noms de compagnies ou d'organismes. Celles entre guillemets sont en anglais ou les équivalents anglais. Celles entre parenthèses sont des équivalents des expressions françaises. AL	
A	
Accident	Situation en parachutisme résultant en des blessures qui requièrent une intervention médicale
Adaptateur	Pièce métallique qui permet d'ajuster la (les) sangle(s) sur le sac/harnais
Adaptateur et mousqueton	Pièces de métal servant à relier une sangle au harnais faisant partie de la construction d'un système de parachute
Administrateur de brevet (AB)	Instructeur examinateur pouvant administrer les examens de brevets, vérifier les carnets de sauts et les exigences pour l'obtention d'un brevet
Aiguille temporaire	Aiguille utilisée pour tenir le conteneur fermé jusqu'à ce que le système poignée-câble-aiguille soit installé. Doit être enlevée avant usage.
Aire d'embarquement	Endroit d'un centre où les dernières inspections de sécurité se font et où les parachutistes embarquent dans l'avion
« Airlock »	Pièce de tissu placée dans les cellules empêchant l'air qui est y rentré de ressortir
Ajustement fin	Procédé qui consiste à ajuster la longueur de suspentes d'un parachute
Alignement « line up »	Alignement de l'avion sur la passe de saut ou position des sauteurs près de la porte de l'avion en vue de la sortie pour un saut de VR
Aller vent arrière	Diriger le parachute selon la même direction que le vent
Altimètre	Instrument donnant l'indication de l'altitude au-dessus du sol ou de la mer. Doit être calibré à zéro au lieu d'embarquement.
Altitude d'un lieu	Élévation d'un lieu par rapport au niveau de la mer
Altitude (hauteur)	Élévation au-dessus du sol
Anémomètre	Instrument utilisé pour mesurer la vitesse du vent
Anéroïde	Capsule souple de métal (capteur de pression) qui capte la pression pour les altimètres et les DDA
Angle de glissade	Angle par rapport à l'horizontale selon

	lequel une voilure descend selon des conditions déterminées
Anoxie	Manque d'oxygène important quand on monte en altitude
Anti histamine	Médicament utilisé pour le traitement des rhumes ou allergies
Arche	Se dit de la position du corps d'un parachutiste en chute libre reliée à la cambrure du dos
Argus	DDA fabriqué par <i>Aviacom SA</i> Belgique
Armer	Action qui rend le DDA prêt au déclenchement
Arrimage	Action d'approcher une personne ou un groupe en chute libre et de s'y agripper. Se dit aussi pour les formations sous voilure pour l'approche et l'agrippement
Arrondi « flare »	Action de ralentir la voilure à l'aide des poignées de contrôle pour transformer sa vitesse verticale et horizontale en une vitesse horizontale uniquement
Astra	DDA fabriqué aux E.U. par <i>FXC Corporation</i>
Atelier de gréage	Salle outillée pour l'inspection, la fabrication, la réparation et la maintenance de l'équipement de parachutisme et le pliage de voilure
Avancé	Se dit d'un parachutiste détenteur d'un brevet C
Axe	Ligne droite passant par le centre du corps autour de laquelle le corps est en rotation
Atterrissage	Arrivée au sol d'un parachutiste
Au sort (au hasard)	Se dit de figures tirées au sort en VR et en FSV
B	
Blanc de mémoire	Oubli de la figure suivante dans une séquence de figures
« blast handle »	Sorte de poignée pour déclencher le parachute de secours utilisée anciennement
Bloc	Séquence en compétition de VR comprenant une figure de départ, une figure intermédiaire et une deuxième figure
Boîte	Position en chute libre utilisée en VR (le corps, les bras et les coudes formant des angles de 90°)
Bol	Une aire d'atterrissage préparée normalement remplie de gravier et utilisée pour la compétition de précision à l'atterrissage. Tend à être remplacée par des matelas de mousse ou gonflés d'air

« boogie »	Rencontre de parachutistes pour le loisir où habituellement ils ont accès à une variété de grands avions et à des organisateurs de sauts
« booties »	Partie de la combinaison de saut couvrant les pieds censés servir de gouvernail lors de la chute libre. Améliore aussi la vitesse avant en chute libre
C	
Canpara	Abréviation pour « Canadian Parachutist » qui est le magazine officiel de l'ACPS
Casque	Protège la tête d'un sauteur. Peut être fabriqué en matériau souple ou rigide
Carnet de sauts	Carnet où sont consignés les détails des sauts effectués signés par un témoin breveté apposant son numéro de brevet
Carnet de technicien ou de gréeur	Carnet où sont consignés les pliages des voilures de secours et les travaux effectués sur un équipement
Carte de pliage	Carte sur laquelle est indiqué les détails relatifs au pliage d'une voile de secours et rangée dans une pochette sur le sac/harnais
Centre de parachutisme	Endroit où un club ou une entreprise procède à des activités de parachutisme. Généralement ces centres possèdent une école de parachutisme. On peut alors parler de centre-école de parachutisme
Certificat de saut de démonstration (CSD)	Certificat obtenu après avoir acquis certains préalables destiné à ceux qui veulent faire des sauts de démonstration
Charge	Masse soutenue par un parachute quand il est déployé
Charge alaire « loading » ou « load factor »	Charge totale suspendue au parachute divisée par la taille de ce dernier ex. 1.2 lbs / pied carré
Choc de déploiement	Force subie par le parachutiste quand la voile se gonfle et décélère
Choc de déploiement	Force maximum exercée sur une voile lors du déploiement
Chute libre	Portion d'un saut entre la sortie de l'avion et le déclenchement retardé de la voile
Chute libre à déploiement retardé	Chute libre de plus de 3 secondes avant de déclencher le déploiement du parachute
Chute libre contrôlée	Chute libre où le parachutiste est stable en contrôlant la position de son corps
Cible	Endroit où on atterrit avec précision constitué de gravelle ou autre matériau

	absorbant les chocs
Cible électronique (dispositif de mesure automatique (DMA))	Sorte de matelas mince pourvu de capteurs qui mesurent automatiquement la distance entre le premier point de contact du corps et son centre lors d'un atterrissage de précision
Cible en gravelle	Cible constituée d'une couche de petits cailloux arrondis pour adoucir le choc d'atterrissage
Colline « the hill »	Partie de la chute libre d'un saut de VR commençant au début de la sortie jusqu'au moment où la figure est à l'horizontale
Combinaison de saut	Pièce de vêtement recouvrant généralement le corps du cou aux chevilles. Permet de rehausser certaines caractéristiques de vol et dont la coupe dépend de la discipline pratiquée
Compétition	Série d'épreuves qui ont lieu pour mesurer les habiletés et la compétence des parachutistes
Cône de vent	Aire comprise entre les lignes limites de manœuvres latérales par un parachute dirigeable et dont le sommet est au centre de la cible
Confiance exagérée	Le fait de ne pas percevoir les limites de ses habiletés
« confluence wrap »	Pièce de sangle légère enveloppante placée latéralement autour d'une sangle servant de support. Sert généralement à protéger une couture et empêcher l'écartement de 2 parties cousues
Conique	Profil de certaine voile circulaire
Construction en bloc	Arrangement des panneaux sur une voile de secours circulaire de façon à ce que le fil de chaîne soit parallèle à la bande latérale de la bordure
Conteneur	Partie du système de parachute(s) contenant et protégeant la (les) voile(s) quand elle(s) n'est (ne sont) pas utilisée(s)
Contre le vent « holding »	Orienter son parachute face au vent pour diminuer sa vitesse par rapport au sol
Contrôle excessif	Manipulation brusque des poignées de contrôle ou mouvement excessifs des membres inférieurs et supérieurs du corps en chute libre
Contrôle sous voile	Action de voler avec une voile à partir du déploiement jusqu'à l'atterrissage sur une aire au sol définie
Conventionnel	Se dit d'un système de parachutes

(système)	incluant un parachute monté sur le dos et un de secours monté sur la poitrine
Corde de traction « pull up cord »	Corde servant à fermer un conteneur de parachute
Correction d'altitude	Correction à apporter aux altimètres et aux DDA quand l'endroit où on atterrit est à une altitude différente ANM de l'endroit où on décolle.
Couture de positionnement « tacking »	Couture faite à la main concentrée à un endroit bien précis ou qui tourne autour d'un endroit particulier
Couture en diagonale	Couture placée à angle par rapport à la bande latérale et rattachant deux panneaux
«Crash and burn»	Expression utilisée pour décrire un très mauvais atterrissage en parachute ou un atterrissage très dur
Culbutage	Action de perdre la stabilité en chute libre consistant en des rotations non intentionnelles autour de n'importe quel axe
Cypres	Acronyme pour « Cybernetic Parachute Release », est un DDA fabriqué en Allemagne par la compagnie <i>Airtec</i>
D	
« daisy chain »	Méthode de rangement des suspentes sur le terrain pour éviter leur l'emmêlement et qui consiste en faisant avec les mains du « crochet » avec elles
Danger	Effet d'une approche du parachutisme avec une attitude risquée
Danger	Tout objet ou obstacle pouvant constituer un danger à l'atterrissage pour un parachutiste
Debout	Atterrissage où seuls les pieds touchent le sol.
Débutant « novice »	Détenteur de brevet A ou personne se trouvant entre le statut d'élève et le brevet B
Déclencher	Action qui initie le déploiement de la voilure
Décrochage	Descente brusque du parachute quand on diminue trop sa vitesse avant. Le parachute n'a plus de portance.
Défaillance (du parachute)	Tout déploiement anormal ou incomplet. Opération sur un système d'équipement résultant en un déploiement intentionnel de la voilure se secours
Défaillance partielle	Défaillance d'une voilure qui occasionne une descente rapide et qui nécessite le déploiement de la voilure de secours
Défaillance totale	Situation où le parachute principal ne

	quitte pas le conteneur résultant en une défaillance à haute vitesse
Déflexion	Terme désignant un angle ou une torsade que fait le corps en chute libre pour changer le flux d'air et provoquer un mouvement
Delta	Position en chute libre où le corps est placé à angle avec la tête basse vers le sol et les bras écartés du corps à 45° afin de se déplacer à la fois horizontalement et verticalement en chute libre
Déploiement à la main	Système de déclenchement du parachute principal comprenant un extracteur sans ressort muni d'une poignée, d'une drisse et d'une aiguille. L'extracteur et une partie de la drisse sont placés dans une poche souple attenante au sac/harnais
Déploiement assisté par l'instructeur (DAI)	Technique où le déploiement du parachute principal de l'élève est déclenché par l'extracteur lancé par l'instructeur quand l'élève quitte l'avion
Dérive	Effet de la vitesse de l'air sur n'importe quel objet suspendu dans les airs ou en chute libre
Diamètre	Largeur la plus grande passant par son centre d'une voilure circulaire posée à plat et qui désigne sa taille
Directeur (chef) de la sécurité d'un centre	Personne expérimentée qui voit à ce que les règles de sécurité soient observées par les sauteurs
Dirigeable	Se dit d'un parachute qu'on peut contrôler en direction
Dispositif de déclenchement automatique (DDA)	Appareil captant la pression atmosphérique et calculant aussi le taux de chute capable de déclencher un déploiement d'un parachute quand les conditions de déclenchement (hauteur et vitesse) sont présentes
Dispositif de déclenchement automatique (DDA)	Appareil qui déclenche le déploiement de la voilure principale ou de secours à une altitude et à une vitesse déterminée
Dispositif de flottaison	Sac ou veste étanche à l'eau gonflable utilisée lors d'atterrissage dans l'eau afin de soutenir le sauteur et son équipement
Dispositif de « reefing »	Dispositif conçu pour ralentir le déploiement d'un parachute comprenant des cordes passant dans des anneaux placés tout autour du parachute et rattachées à l'extracteur
DLTA	Développement à long terme des athlètes

« drag off »	Sortie d'avion à plusieurs personnes avec agrippements
Drisse	Sangle légère généralement tubulaire joignant la voile à l'extracteur
E	
Effet de rapprochement du sol	Illusion optique en chute libre donnant l'impression que les choses au sol s'écartent les unes des autres due au rapprochement rapide à une altitude assez basse
Élan zéro	Manœuvre d'approche lente lors d'un arrimage de saut de VR ou d'un saut de FSV
Élan zéro	Se dit d'un arrimage à vitesse lente ou nulle
Élévateur	Paire de sangles reliant le parachute (à l'aide de maillons) au harnais (à l'aide du système de libération)
Emmêlement	C'est un mélange entre deux parachutes ou entre les deux voilures déployées d'un sauteur. Se dit aussi d'un mélange entre les suspentes et le sac/harnais quand le sauteur passe entre celles-ci après l'atterrissage
Ensemble des figures	Liste illustrée des figures ou formations sélectionnées pour former une séquence de cinq. Chaque séquence constituant chacune une ronde de compétition ou de pratique
Ensemble poignée-câble-aiguille	Montage permettant en chute libre de déclencher le déploiement d'un parachute consistant en une poignée, un câble et une ou plusieurs aiguilles
Entraîneur	Personne qui détient une qualification pour améliorer les habiletés d'un parachutiste
Entrée	Informations écrites concernant les détails d'un saut dans son carnet de sauts
Entretoise	Sangle reliant les deux mousquetons d'attache d'un parachute de secours monté sur la poitrine
Envolée	Groupe de parachutistes requis pour remplir un avion. Cycle de montée et descente d'un avion pour parachutiste
Épissure « finger trap »	Méthode qui consiste à faire passer une suspente ou ligne tubulaire en dedans d'elle-même sur une certaine longueur pour obtenir une boucle servant à être connectée à un maillon ou à une autre suspente
Équipement	Mot utilisé pour désigner le système complet de parachutes
Erreur humaine	Élément représentant le plus grand danger en parachutisme. Une simple erreur causée par une distraction peut

	avoir des répercussions majeures. Cause majeure des accidents
Événement artistique	Compétition consistant en plusieurs disciplines comme le freefly, le surf aérien, le freestyle...etc
Espace aérien contrôlé	Portion de l'espace aérien désigné par Transports Canada où le trafic aérien est contrôlé
Étirement des Suspentes	Moment où les suspentes sont complètement tendues lors du déploiement. C'est à ce moment qu'est subie la force de résistance de l'ensemble extracteur - drisse -voilure, subitement accéléré
Étoile	Figure ronde formée par trois ou plusieurs sauteurs en chute libre s'agrippant par les mains et les poignets
Évent	Ouverture sur les nervures d'une voile à cellules pour équilibrer la pression entre celles-ci
Expert	Parachutiste détenteur d'un brevet D
Extracteur	Sorte de parachute miniature qui agira comme une ancre dans l'air pour débiter le déploiement du parachute
Extracteur à lancer	Extracteur sans ressort plié et placé dans une pochette attenante au système de parachutes et munie d'une petite poignée que l'on lance dans le flux d'air
F	
FAA	Acronyme pour <i>Federal Aviation Agency</i> , organisme américain gouvernant toutes les activités aériennes au É.U.
Fer à cheval	Défaillance de la voile principale sortie de son conteneur alors que l'extracteur ou une partie de la voile reste attachée au corps du sauteur ou à son équipement, résultant en une forme en U de la voile située au-dessus du sauteur
Fichet	Tige généralement faite de métal utilisé par les juges pour marquer le premier point de contact lors de saut de précision à l'atterrissage
Figure (formation)	Groupe de sauteurs en chute libre ou sous voile où chaque sauteur maintient un contact physique avec un ou plusieurs autres. Quand tous les arrimages prévus sont effectués, la figure ou la formation est complète
Fil de sûreté « safety tie »	Fil léger calibré de coton rouge utilisé pour sceller les parachutes de secours
Force de déclenchement	Force nécessaire à déclencher le déploiement du parachute. Force

« pull force »	nécessaire pour faire bouger l'aiguille de la voile de secours
Force G	Force équivalente au poids d'une personne ou d'un objet sur Terre ou égale à la force de gravitation qui accélère un corps en chute libre pure à 9.8 m/s ² . Elle est généralement obtenue par un corps en révolution (aussi équivalent à la force centripète) ou par tout changement de vitesse ou de direction ou une combinaison des deux d'un objet
Force d'accélération « snatch force »	Force ressentie lors de l'étirement complet des suspentes au moment où le parachutiste accélère le sac de déploiement avec la voile qui avaient ralenti à cause de l'extracteur
Force minimum de rupture (FMR)	Force minimum testée à laquelle un matériau soumis à une contrainte ne rompra pas ou subira une déformation permanente
Formations sous voile (FSV)	Activité de parachutisme consistant à faire des figures en l'air avec les voiles déployées en s'arrimant
Freestyle	Discipline de parachutisme consistant en des sauteurs généralement accompagnés d'un caméraman, tous en chute libre, qui accomplissent différentes figures avancées en 3 dimensions
Freinage	Action de descendre les poignées de contrôle pour ralentir ou arrêter la vitesse avant de la voile
Freins de déploiement	Arrangement sur les lignes de contrôle où ces dernières sont bloquées en position freinage, lors du déploiement de la voile, par la partie supérieure des poignées de contrôle. Permettent un déploiement plus sûr
FXC 12000	DDA entièrement mécanique fabriquée aux É.U. par <i>FXC Corporation</i>
Précision à l'atterrissage	Contrôler sa voile pour atterrir sur une cible déterminée dont le disque central est de 3 cm
G	
Gaine « housing »	Enveloppe protectrice généralement tubulaire pour les câbles des systèmes de déploiement de la voile de secours ou de libération
Glissade de côté	Manœuvre de côté en chute libre
Glisseur	Pièce généralement rectangulaire de tissu munie à chaque coin d'un œillet où passent les 4 jeux de suspentes servant à ralentir le gonflement du parachute et donc d'en diminuer la force de déploiement. Surtout utilisé

	sur les parachutes à cellules
Gravitation	Force attractive existante entre deux masses ou entre un objet et la Terre qui dans ce cas lui donne son poids
Gréeur	Technicien qui s'occupe de la maintenance des équipements, des réparations et du pliage des parachutes de secours
Guillotine « Cutter »	Pièce en métal avec petite charge explosive faisant partie du DDA, coupable de couper la boucle de fermeture, généralement de la voile de secours
H	
Habilité	Qualité de pouvoir accomplir correctement une action ou un ensemble d'actions dans le sport ex. un pivotement, un salto, un arrondi, une sortie en piqué ou plier un parachute
Habilité Domaine et catégorie	Groupe d'habiletés reliées qui est effectué à un moment précis d'un saut et qui peut être divisé en degré de difficulté
HALO	Acronyme pour les sauts <i>High Altitude Low Opening</i> utilisés par les militaires
Harnais	Un ensemble de sangles et de pièces de métal cousus pour former un soutien pour le corps quand le parachute est déployé
Harnais suspendu	Harnais attaché à un support permettant la pratique de simulation de libération de voile. Aussi utilisé pour l'entraînement au sol de la chute libre.
Hauteur (altitude) de déploiement	Élévation au-dessus du sol à laquelle le déploiement du parachute est déclenché
Horizontale	Ligne parallèle à l'horizon pouvant indiquer une direction, une attitude ou un mouvement
Hyperventilation	Action de respirer rapidement afin de compenser le manque d'oxygène. Signe de début d'hypoxie ou de stress intense
Hypoxie	Effet sur le corps dû au manque d'oxygène résultant en une perte de certaines fonctions normales du corps. Associée avec les hautes altitudes. Une perte de conscience peut en résulter
I	
Incident	Tout événement en parachutisme qui aurait pu résulter en un accident sérieux

Indicateur de dérive de vent (IDV)	Ruban d'un pied de large et de 10 pieds de long en papier crêpe coloré, lesté et lancé souvent à 2000 pieds au-dessus de la cible. Il doit avoir le même taux de descente qu'un parachutiste. Il va ainsi, en arrivant au sol, montrer la direction du vent et la distance de dérive entre le point de déploiement et le point d'atterrissage pour un parachute sans modification
Insouciance (négligence)	Défaut qui peut mettre un terme rapidement à une carrière de parachutiste
Instructeur	Enseignant, personne responsable de donner des cours et d'entraîner de façon sécuritaire les élèves parachutistes
Instructeur largueur (IL)	Parachutiste responsable de la sécurité, de la supervision et du largage des parachutistes à partir de l'avion
Instructeur (maître) tandem	Personne ayant reçu un entraînement spécial d'un fabricant de système tandem pour effectuer des sauts en tandem avec un passager
Instruments	Se dit des appareils portés par les sauteurs et qui mesurent l'altitude, le temps et la vitesse de chute
Intentionnel	Qualifie une action délibérée
Intermédiaire	Détenteur de brevet B. Se dit de quelqu'un qui a une expérience et compétence moyennes entre les niveaux débutant et avancé
Intermédiaire (figure ou manœuvre)	Configuration requise entre deux figures d'une séquence de VR
Inversé	Position dos vers la terre en chute libre. Se dit aussi d'un parachute circulaire retourné, l'intérieur étant à l'extérieur
J	
K	
L	
Latéral	Axe à 90° de la ligne tête - pieds d'un sauteur passant par son centre de gravité. Les saltos sont effectués par une rotation autour de cet axe
Libération	Action de se séparer d'un parachute dans les airs
Libération de voilure	Action de se départir de la voilure principale généralement en défaillance
Lignes de contrôle	Lignes actionnées par le sauteur par des poignées et permettant de diriger le parachute
Lignes de contrôle	Lignes attachées à la voilure et manœuvrées par le sauteur destinées à

	accomplir des manœuvres sous voilure (virage, freinage, arrondi)
Ligne de rétraction « kill line »	Ligne passant à l'intérieur de la drisse tubulaire dont une extrémité est attachée au point d'ancrage du parachute avec la drisse et l'autre extrémité attachée au sommet de l'extracteur. Elle a pour fonction de rétracter automatiquement l'extracteur après le déploiement et donc de diminuer la traînée. Équipe la plupart des parachutes sportifs
Ligne de vent	Ligne imaginaire passant par le point de repérage au sol (qui se trouve à la verticale du point idéal de sortie) et la cible
Longitudinal	Axe passant par la tête et les pieds d'un sauteur. Les tonneaux sont effectués par une rotation autour de cet axe
Louvoyer « crabber »	Orienter sa voilure partiellement contre le vent
Lunettes de saut	Lunettes portées par les parachutistes pour se protéger les yeux de l'air à grande vitesse
M	
Maillon	Pièce faite de métal ou de corde servant de connexion entre les suspentes et les élévateurs
Maillons en D	Pièce de métal en forme de D
Maître parachutiste	Expert dans toutes les phases du parachutisme (détenteur de brevet E). Ce brevet n'existe plus depuis 2001
Manche à air	Manche conique de tissu articulée sur un axe vertical indiquant la direction du vent et sa vitesse approximative
Manche « sleeve »	Dispositif conçu comme une manche recouvrant la voilure pliée selon sa longueur servant au déploiement du parachute et utilisé surtout pour les parachutes circulaires
Manchon élastique	Petite boucle en tissu élastique enfilée sur une sangle servant à garder le surplus de sangle en place sur un harnais
Manifeste	Endroit où se fait l'inscription des sauteurs et la répartition des envolées
Mannequin	Bonhomme en caoutchouc dur ayant le même poids qu'un sauteur moyen servant à tester les ouvertures des voilures ou tout autre appareil servant au parachutisme
Modèle en parachutisme	Approche qui regroupe les habiletés de parachutisme en 6 catégories et 3 niveaux majeurs de difficulté
Modification	Changement du concept initial de

	fabrication
Modification	Changement majeur de n'importe quelle partie du système de parachutes par rapport aux spécifications originales du fabricant
Montage sur le poignet	Utilisé pour placer des instruments
Mousqueton à éjection rapide	Mousqueton que l'on trouve sur certains harnais de système de parachute(s) permettant d'être enlevé rapidement en tirant sur un levier
Mousqueton de type papillon	Pièce métallique utilisée pour attacher un conteneur de voilure de secours ventral aux maillons en D du harnais d'un équipement conventionnel
N	
Niveau du sol	Niveau auquel un altimètre et un DDA doivent être calibrés (remis à zéro) afin que les sauteurs (ou le AAD) "sachent" à quelle hauteur ils sont au-dessus du sol
Nœuds	Méthode de connexion d'une boucle en tissu avec une corde ou entre deux cordes
Nœud « bowline »	Sorte de nœud qui ne glisse pas utilisé surtout pour les réparations sommaires
O	
Orientation	Action de se positionner par rapport à un repère au sol ou l'horizon
Oscillation	Action de pendule subie par le parachute causée par une manipulation brusque des poignées de contrôle
Ouverture	Terme utilisé pour désigner le déploiement d'une voilure
P	
« Pack »	Terme anglais signifiant le système de parachutes. Désigne les conteneurs des parachutes sans le harnais
Panneau	Portion de parachute circulaire comprise entre deux coutures radiales et les bandes latérales du haut et du bas
Panneaux déchirés	Domage subi par une voilure lors d'un déploiement à haute vitesse, lors d'un déploiement hors séquence, d'une mauvaise position du corps ou d'une voilure trop vieille
Parabolique	Profil de parachute circulaire où le diamètre le plus grand se trouve plus haut que la bande latérale inférieure. ex. le parachute militaire T10
Parachute de secours	Parachute utilisé au cas où le parachute principal a une défaillance
Parachute tertiaire	Troisième parachute utilisé comme moyen d'urgence quand on effectue une libération de voilure principale

	intentionnelle. Utilisé aussi par les personnes faisant des FSV en cas d'enveloppement de l'un dans la voilure d'un autre.
Parachutisme	Terme utilisé pour désigner le sport pratiqué par une personne faisant de la chute libre et munie d'un système de parachutes
Parachutisme sportif	Tous les types de parachutismes à fins récréatives
Parachutiste	Personne qui pratique activement le parachutisme et qui porte un système de parachute.
Parachutiste chevronné	Se dit des parachutistes ayant le plus d'expérience. Souvent désigne le largueur d'une envolée ou les personnes qui ont le plus d'expérience dans un centre
Passe de saut	Trajectoire qu'un avion de parachutistes suit pour les larguer. Cette passe est généralement effectuée en ligne droite et à niveau selon la ligne reliant la cible et le point de sortie. Permet aux sauteurs de faire des sorties au bon endroit
« piggyback »	Terme pour désigner un système de parachutes "tout dans le dos", voilures principale et de secours
Pilotage de voilure	Compétition où peuvent être combinées vitesse, distance et précision à l'atterrissage en zone en volant avec des voilures performantes selon un parcours donné
Plan de vol	Développement à long terme des athlètes (DLTA) pour le parachutisme
Planche à roulette	Planche munie de roulettes utilisée par les sauteurs pour simuler les manœuvres faites, ventre vers la Terre, en chute libre
Plan relatif	Plan géométrique sur lequel se trouve une figure de plusieurs sauteurs en VR souvent relié à la phase de vitesse sous terminale
Pliage	Procédures pour organiser les éléments d'une voilure et en réduire la taille pour la placer dans le conteneur
Pliage sommaire	Rangement temporaire des suspentes après atterrissage afin de porter plus facilement l'ensemble de la voilure et accessoires pour retourner au centre ou à l'endroit du pliage
Plongée (piqué) « dive »	Action de placer son corps verticalement tête en bas pour obtenir une vitesse verticale de chute libre maximum. Mot populaire pour désigner un saut en parachute

Poignée	Partie du système de déclenchement ou de contrôle du parachute qu'on doit agripper avec la main
Poignée de contrôle	Poignée de sangle légère attachée à l'extrémité inférieure des lignes de contrôle
Poignée de contrôle	À l'origine, petite cheville de bois attachée à l'extrémité inférieure des lignes de contrôle. Désigne aussi maintenant les poignées en sangle légère ayant le même but
Poignée témoin	Poignée installée sur l'équipement. Elle ne sert pas à déclencher pas le déploiement du parachute principal, mais le débutant la tire pour s'exercer à tirer plus tard une vraie poignée de déclenchement
Poignée témoin	Poignée de simulation d'extraction de la poignée déclenchant le déploiement d'un parachute. Se fait en préparation à la chute libre
Point d'ancrage	Endroit sur l'avion où la SOA est attachée
Point de déploiement « spot »	Point au sol déterminé par le lancer d'un IDV à la verticale du point où les parachutistes veulent déployer leur voileure
Point de sortie	Point au sol sur la même verticale que l'avion quand on doit le quitter
Portance	Force aérodynamique générée par l'air s'écoulant autour du profil d'une voileure à cellules
Position attitude	Décrit l'écartement des membres ou la compacité du corps du sauteur en chute libre
Position « slot »	Endroit indiquant la position d'un sauteur sur une figure de chute libre
Position stable de VR	Position en chute libre requérant un effort moyen avec une arche positive du torse
Précaution	À utiliser comme approche envers le parachutisme
Procédure	Méthode approuvée pour faire fonctionner quelque chose
Q	
Qualification sur type	Se dit d'un gréeur qui a de l'expérience sur un type spécifique d'équipement et qui a été endossé pour ce type
Questions	Ce qu'il faut poser en cas de doute surtout quand on veut faire quelque chose de nouveau
R	
Rabat « flap »	Se dit des parties du conteneur couvrant le sac de déploiement du parachute et pouvant le laisser se

	dégager
Rabat protecteur	Rabat qui protège une partie vulnérable du système de parachutes comme l'aiguille de la voileure de secours et celle de la voileure principale
Rectangulaire	Se dit des parachutes à cellules
Registre principal	Livre où sont enregistrées toutes les activités de parachutisme pour fins de statistique
RGS	Règles générales de sécurité qui constituent un guide établi par l'ACPS pour garantir un parachutisme sécuritaire
Repérage	Action d'évaluer le point de sortie en considérant les vents et la vitesse de l'avion par rapport au sol
Repère	Objet ou caractéristique au sol facilement reconnaissable qui peut servir à s'orienter lors d'un vol en avion ou d'une descente en parachute
Répétition au sol « dirt dive »	Pratique au sol des manœuvres de chute libre avant le saut
Respiration	Mouvements alternés d'expansion et de contraction d'une voileure lors du gonflement de celle-ci
Retard « lag »	Lecture d'altimètre en retard ou lente sur l'altitude réelle. Indique une altitude plus haute que normale.
« ripstop »	Tissu fabriqué selon une méthode de tissage connue pour résister au déchirement et dont sont faits la plupart des parachutes
Rotation à plat	Rotation continue autour de l'axe vertical du corps généralement non intentionnelle
Roulé-boulé « PLF »	Méthode de prise de contact avec le sol lors d'un atterrissage en parachute qui vise à répartir progressivement le choc sur une grande surface
Ruban de « ripstop » autocollant	Bande de tissu autocollant fait de « ripstop » utilisé pour des réparations mineures sur les parachutes principaux
S	
Sac de déploiement	Sac contenant la voileure jusqu'à ce que les suspentes sont déployées
Sac de déploiement	Sac contenant la voileure qui permet à celle-ci de se déployer avec les suspentes en premier pour un déploiement plus facile
Sac de dos	Parachute porté sur le dos et les épaules
Sac de plomb	Sac rempli de plombs de chasse utilisé

	pour maintenir une voilure bien à plat lors du pliage
Salto arrière	Rotation de 360° vers l'arrière autour de l'axe latéral du corps
Salto avant	Rotation de 360° vers l'avant autour de l'axe latéral du corps
Sangle	Pièce de tissu en bande ou ruban de nylon tissée relativement épaisse utilisée surtout dans la construction des harnais de parachute
Sangle de taille	Sangle qui assure l'ajustement du sac/harnais à la taille
Sangle d'ouverture automatique (SOA)	Dispositif utilisé pour déclencher un parachute d'élève. Normalement cette sangle est attachée à l'avion et déclenche le parachute immédiatement lorsque le sauteur quitte l'avion
Sangle d'ouverture automatique de voilure de secours « RSL »	Sangle légère reliant l'élévateur du parachute principal et le système de déclenchement du parachute de secours si bien qu'en libérant le parachute principal, celui de secours s'en trouve déclenché
Sangle principale verticale avant du harnais « main lift web »	Partie du harnais comprise entre l'épaule et la jonction latérale des sangles des cuisses
Sans contrôle	Se dit d'une personne qui tombe en chute libre en faisant des mouvements non intentionnels
Saut à l'eau	Saut pour lequel l'atterrissage est intentionnellement dans l'eau
Saut de démonstration	Saut accompli par des sauteurs munis d'un certificat ad hoc, à un autre endroit qu'au centre de parachutisme pour le bénéfice d'une assemblée de spectateurs
Saut de démonstration	Saut organisé pour l'intérêt de spectateurs lors d'un événement quelconque. Se fait généralement en dehors d'un centre de parachutisme
Saut de nuit	Saut en parachute effectué une heure après le coucher du Soleil ou une heure avant son lever.
Sceau	Ensemble de fil de sûreté et sceau en plomb/plastique/papier apposé par un gréeur sur l'aiguille d'une voilure de secours garantissant l'intégrité du pliage
Selle	Partie du harnais où on s'assied. Autre expression pour les sangles des cuisses
Sentinel 2000	Type de DDA fabriqué aux É.U. par SSE déclenchant une voilure de secours, basé sur la pression

	barométrique et mettant à feu une charge explosive pour retirer l'aiguille
Séparation	Terme utilisé pour la séparation horizontale d'un groupe de sauteurs en chute libre. Se fait généralement entre 3500 et 5000 pieds
Séparation horizontale	Action de prendre une position spéciale pour obtenir en chute libre une vitesse maximum horizontale avec une vitesse minimum verticale
Séquentielles (FSV)	Séquence de figures consécutives sous voilure
Simulateur	Construction qui reproduit les formes et dimensions d'une porte d'un avion particulier, utilisée pour les répétitions de sortie
Solo	Détenteur d'un certificat solo. 1 ^{er} certificat permettant au détenteur de sauter sans supervision dans l'avion et de progresser vers l'obtention du brevet A
Sommet	Bande latérale supérieure sur une voilure circulaire
Sortie	Action de quitter l'avion
Sortie avec agrippements	Sortie de l'avion où deux ou plusieurs sauteurs sont agrippés
Sortie directe	Action de quitter l'avion directement sans utiliser de marche, de hauban, de roue ou de barre d'appui
Sortie posée	Sorte de sortie où le parachutiste, face au vent relatif, se place debout sur la roue ou la marche de l'avion en s'appuyant sur ses mains placées sur le hauban
Sous terminale	Qualifie la vitesse verticale qui augmente entre la sortie de l'avion et la vitesse maximum atteinte
Stabilisateurs	Panneaux de tissu montés juste sous les cellules extérieures des parachutes à cellules assurant plus de stabilité lors de diverses sortes de freinage
Stabilité	Contrôle de l'assiette ou attitude du corps d'un sauteur en chute libre
Stade	Aspect du modèle de parachutisme. Les habiletés de chaque catégorie sont regroupées pour l'amélioration du sauteur. Ce dernier essaiera de raffiner ses habiletés d'un stade avec un ou plusieurs sauts précédant le prochain stade
Suspentes	Lignes soutenant le poids du sauteur et qui relient les élévateurs au parachute
Suspente coiffante « line over »	Défaillance d'un parachute quand une ou plusieurs suspentes passent par dessus la voilure créant ainsi une distorsion de celle-ci et générant

	souvent un tournoiement
Système à déploiement direct	Système qui utilise une combinaison SOA et sac de déploiement plutôt qu'une combinaison SOA, extracteur, sac ou manche
Système à Une seule action (SUA)	Système permettant la libération du parachute principal à l'aide d'une seule action
Système de libération de la voileure	Pièces métalliques joignant la voileure au harnais au niveau des épaules et permettant de détacher la voileure en plein vol
Système de trois anneaux	Système servant à effectuer une libération de la voileure principale équipant la plupart des harnais/conteneurs sportifs
Système « positive pull out »	Sangle d'ouverture attachée à la drisse de l'extracteur par un velcro ou une corde cassante qui place l'extracteur dans le flux d'air immédiatement après le déclenchement et qui réduit la possibilité d'une hésitation et d'un emmêlement de l'extracteur
T	
Table de pliage	Une table assez longue servant au pliage des parachutes circulaires
Tandem	Système de parachutes muni d'un harnais double pour permettre à un passager d'être attaché devant un instructeur tandem
Taux de descente (de chute)	Vitesse verticale en pieds par seconde d'un parachute complètement déployé et qui dépend des caractéristiques du parachute et de sa charge
« Technical Standard Order » (TSO)	Normes de la FAA certifiant un équipement comme ayant les standards de performance minimum acceptables ex. TSO C23d / AS8015b
Temps accumulé	Somme des temps de toutes les chutes libres
Temps de remplissage	Temps entre l'allongement des suspentes et le gonflement complet de la voileure
Temps de travail	Temps accordé pour effectuer des figures comptant pour le pointage en compétition ex. en VR4 TT = 35 secondes
Tirage croisé « cross pull »	Poignée de déclenchement de voileure tournée vers le centre de la poitrine si bien que le sauteur doit utiliser la main opposée à travers la poitrine pour la tirer
Tissu protecteur « buffer »	Pièce de tissu légère placée entre une pièce métallique et la sangle principale afin de protéger cette dernière

Virage en épingle « Hook turn »	Virage brusque sous voileure de plus de 90° utilisé lors de l'approche finale généralement en survitesse
Virages courts alternés en S « sashay »	Virages courts servant à perdre rapidement de la hauteur sous voileure
Traînée	Force aérodynamique de résistance à l'air d'un objet ou d'un corps qui a une vitesse par rapport à l'air. La traînée augmente avec la vitesse et la surface exposée.
Travail relatif ou Vol relatif	Travail ou vol en groupe où deux ou plusieurs sauteurs travaillent en relation les uns les autres de façon intentionnelle en chute libre. Se dit aussi du travail sous voileure entre deux ou plusieurs parachutistes. Dans les deux cas, il s'agit d'accomplir des arrimages avec agrippements et autres manœuvres
Triangulation	Se dit d'une voileure à haute performance où des pièces de tissu sont cousues en diagonale dans les cellules et donnant à la voileure plus de rigidité donc plus de performance
Tonneau	Rotation du corps de 360° à gauche ou à droite par rapport à l'axe longitudinal
U	
Urgence	Toute situation inhabituelle requérant une action immédiate
V	
Validation	Approbation officielle ou homologation. Terme de l'ACPS pour reconnaître une performance ou un statut
Velcro	Attache en fibre synthétique pour relier 2 pièces généralement de tissu et consistant en une face « crochet » et une autre « boucle »
Vélocité	Autre terme pour vitesse. Vitesse ayant une direction spécifique
Vent relatif	Flux d'air lors de la chute libre. Au début ce flux d'air est dû à la vitesse avant de l'avion donc dirigé vers l'arrière et dont la direction change progressivement vers le haut de façon à s'opposer au mouvement du corps en chute libre
Vérificateur de carnet de sauts (VCS)	Privilège ou rôle délégué à un IE pour vérifier un carnet de sauts et autres documents reliés au parachutisme avant que les candidats au certificat solo et aux brevets A et B remplissent leur demande. Un IE agissant comme vérificateur de carnet de sauts ne peut

	être également l'administrateur de brevet pour un même candidat.
Vérification	Procédure afin de vérifier en accumulant des évidences en vue de valider une performance
Vérification d'équipement	Vérification complète externe d'un équipement avant l'embarquement dans l'avion
Verticale	Ligne passant par n'importe quel point de la surface de la Terre et passant par son centre. Perpendiculaire à l'horizontale. Axe vertical passant par le centre de gravité du sauteur.
Vigil	DDA fabriqué en Belgique par la compagnie <i>Advanced Aerospace Designs</i>
Vitesse par rapport au sol	Vitesse relative d'un objet volant par rapport au sol
Vitesse terminale	Vitesse d'un sauteur parti de l'avion et qui atteint la vitesse maximum pour une assiette ou attitude donnée. À cette vitesse il n'y a plus d'accélération et elle correspond à environ 120 mph
Vitesse relative	Vitesse à laquelle un objet voyage par rapport à l'air
Voie aérienne	Couloir aérien désigné pour le trafic aérien
Voilure	Ensemble qui supporte le poids du parachutiste dans les airs. Elle comprend la voile, les suspentes, les lignes de contrôle, les élévateurs.
Voilure de secours	Second parachute porté par les parachutistes comme moyen d'urgence dans le cas d'une défaillance du parachute principal
Vol relatif	Travail en chute libre effectué par deux ou plusieurs sauteurs accomplissant des figures en chute libre
Voltige	Séquence de manœuvres consistant en des rotations autour des 3 axes à effectuer en chute libre selon un cap dans un temps minimum.
W	
X	
Y	
Z	